PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS BASSIN DE CORSE

2025-2027

PLAGEPOMI

DREAL de CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE

PRÉFET DE CORSE
Liberté Égalité Fraternité

COORDONNATEUR DU BASSIN DE CORSE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	16 avril 2024	Proposition de la 1ère version du PLAGEPOMI aux membres du Secrétariat Technique du COGEPOMI (SecTec), pour avis
V1	28 mai 2024	Envoi du projet de PLAGEPOMI aux membres de la commission technique (CoTech) pour approbation du sommaire du document et proposition de co-rédaction
V2	30 octobre 2024	Prise en compte des remarques formulées et contributions des membres de la CoTech du COGEPOMI et des propositions émises en ateliers de juin et septembre 2024
V3	7 février 2025	Proposition d'une version consolidée aux membres du SecTec, pour consolider une version à proposer à la CoTech
V4	21 mars 2025	Proposition d'une version consolidée aux membres de la CoTech, pour amender la version du document à présenter en COGEPOMI
V5	12 juin 2025	Projet présenté aux membres du COGEPOMI pour validation
V6	18 juin 2025	Prise en compte des arbitrages du COGEPOMI lors de la séance plénière du 18 juin 2025. Version soumise à la consultation du public

Affaire suivie par

Frédérique PETITFRERE, Maelys RENAUT et Romain ROVAREY – DREAL de Corse – Service Délégation de Bassin et Hydrométrie
Tél. : 04.20.61.96.79 / 04.20.61.96.66
Courriel : poissonsmigrateurs.corse@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Frédérique PETITFRERE – DREAL – SDeBHy – UDB
Romain ROVAREY – DREAL – SDeBHy – UDB
Maelys RENAUT – DREAL – SDeBHy
Muriel DE-BASQUIAT – DREAL – SBEP
Pierre CAMPTON – Association MRM
Hélias GUIRAUD – Association MRM
Dominique BEAUDOU – Direction PACA-Corse de l'OFB
Michaël CAGNANT – Direction PACA-Corse de l'OFB
Sylvie ORSONNEAU – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Jean-Laurent MASSEY – Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
Marie GARRIDO – Office de l'environnement de Corse
Elsa AMILHAT – Université de Perpignan
Anaïs ESPOSITO – Université de Corse

Relecteurs

Membres du secrétariat technique et de la commission technique du COGEPOMI

Version validée par le COGEPOMI le 18 juin 2025

PREAMBULE

Le bassin méditerranéen est un hotspot mondial de la biodiversité, notamment caractérisé par la grande richesse et l'exclusivité de ses ressources et entités biologiques. Une importante partie de la biocénose se concentre dans les zones humides littorales, notamment les milieux marins côtiers, lagunaires ainsi que les fleuves côtiers. La qualité, l'interconnexion et la disponibilité de ces écosystèmes sont nécessaires au bon fonctionnement des processus de vie de nombreuses espèces. La continuité écologique est une notion essentielle de la démarche de gestion des milieux aquatiques. Les poissons migrateurs amphihalins sont des espèces qui, en raison de leur cycle de vie atypique, fréquentent l'ensemble de ces habitats (estuaires, lagunes et cours d'eau).

La Corse constitue un centre majeur de diversité compte-tenu de la richesse biologique locale et des caractéristiques topos géographiques de son territoire. Les côtiers de Corse, sous influence climatique méditerranéenne, sont définis par un linéaire court et une pente moyenne à forte et une amplitude hydrologique importante, comportant des étiages parfois sévères. Une anthropisation moyenne à forte est présente en zone avale et estuarienne. La morphologie des entités peut être localement impactée. Pour autant, les estuaires ne sont pas fixés et conservent un fonctionnement naturel avec un cycle d'ouverture – fermeture au fil des saisons hydrologiques.

La préservation des poissons migrateurs est par conséquent une politique importante à conduire car toute action en faveur des poissons migrateurs sera favorable aux autres espèces, les poissons migrateurs étant considérés comme des espèces parapluies.

Ainsi, le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en matière de gestion pour ces espèces. Il est prévu par l'article R.436-45 du Code de l'environnement (CE). Il est mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Le présent PLAGEPOMI porte sur la période 2025-2027 et sera reconduit pour la période 2028-2033 afin d'être rattaché au prochain cycle du SDAGE.

Il s'applique au territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) (estuaires, lagunes et cours d'eau), et concerne les trois espèces de poissons amphihalins suivantes :

- l'anguille européenne *(Anguilla anguilla)* ;
- l'alose feinte (*Alosa agone)* ;
- la lamproie marine *(Petromyzon marinus*).

Table des matières

PREAMBULE 3

A. CADRE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS 7

1. Qu'est-ce qu'un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ? 8

2. Espèces cibles 8

3. Contexte communautaire 9
3.1. Le règlement de l'anguille 9
3.2. La directive cadre sur l'eau 9
3.3. La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » 9
3.4. La directive « Habitats Faune Flore » 10

4. Politique nationale de gestion des poissons migrateurs et des milieux aquatiques 10
4.1. Le plan national de gestion de l'anguille 10
4.2. De la stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) au programme national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA) 11
4.3. La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 11

5. Documents stratégiques locaux 12
5.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Corse 12
5.2 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux 13
5.3 Le classement des cours d'eau 13
5.4. Le classement des zones de frayères 17
5.5. La politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau 20
5.6. Le réseau Natura 2000 20
5.7. Le réseau des espaces protégés de Corse 21
5.8. La coordination des services de l'Etat en matière de police de l'eau 21

B. PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION 23

1. Les instances de pilotage et de suivi du PLAGEPOMI Corse 24
1.1. Le comité de gestion des poissons migrateurs 24
1.1.1. La composition du COGEPOMI du bassin de Corse 24
1.1.2. Les missions du COGEPOMI 25
1.2. La commission technique du COGEPOMI Corse 25
1.3. Le secrétariat technique du COGEPOMI Corse 25
1.4. Les ateliers avec les partenaires locaux 26
1.5. Le suivi de l'avancement et évaluation du PLAGEPOMI 26

C. ETAT DES CONNAISSANCES DES ESPECES AMPHIHALINES SUR LE BASSIN CORSE 27

1. L'anguille *(Anguilla anguilla)* 28
1.1. Présentation de l'espèce 28
1.2. Situation de l'espèce sur le bassin 29

2. L'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*) 32
2.1. Présentation de l'espèce 32
2.2. Situation de l'espèce sur le bassin 33
2.2.1 Situation de l'espèce sur le Tavignano 35
2.2.2 Situation de l'espèce sur le Fium'Orbo et le Golo 39

3. La présence potentielle de la lamproie marine *(Petromyzon marinus)* 41
3.1. Présentation de l'espèce 41
3.2. Situation de l'espèce sur le bassin 42

D. DIAGNOSTICS DES PRESSIONS SUR LES ESPECES ET LEURS HABITATS 43

1. Les pollutions, contaminations et menaces émergentes 44

2. L'altération et la fragmentation de l'habitat 45
2.1. Les ruptures des continuités écologiques (cours d'eau et lagunes) 45
2.2. L'altération des habitats et du milieu (hydromorphologie) 49
2.3 Pression accrue des prélèvements dans les milieux 49

3. Les effets du changement climatique sur les habitats et les espèces de poissons migrateurs 52
3.1. Modification de la thermie (cours d'eau, lagunes, milieu marin) 53

4. Les activités de pêche 55
4.1 Pêche de loisir en rivière ou en mer 55
4.2 Pêche professionnelle en rivière ou en mer 55

5. La prédation, les parasites et les espèces exotiques envahissantes 57
5.1. Les espèces exotiques envahissantes 57
5.2. Les parasites invasifs chez l'anguille d'Europe en Corse 58
5.3. La prédation 60

E. LES ORIENTATIONS DE GESTION DU PLAGEPOMI DE CORSE 62

AMELIORER LES SUIVIS ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES 64

1. L'Anguille *(Anguilla anguilla)* 65
1.1. Acquisition de connaissance 65
1.2. Mise en place de suivis 69

2. L'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*) 72
2.1. Acquisition de connaissances 72
2.2. Mise en place de suivis 76

3. La lamproie marine (*Petromyzon marinus*) 78

PRESERVER, RECONQUERIR LES AXES DE MIGRATION ET LES HABITATS 79

1. Les zones d'action du PLAGEPOMI 80
1.1. Qu'est-ce que des zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) ? 80
1.2. Les zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) pour l'anguille en Corse 80
1.3. Définition de zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) pour l'alose en Corse 82

2. Actions de reconquête des axes de migration 84
2.1. Mettre à jour le programme de priorisation de la politique de restauration de la continuité écologique en intégrant les priorités fixées par le PLAGEPOMI 84
2.2. Restaurer la continuité écologique, notamment sur les ouvrages situés dans les ZAP anguille et alose 84
2.3. Analyser l'opportunité de réviser le classement des cours d'eau pour mettre en conformité les ZAP définies 85
2.4. Engager des opérations de restauration hydromorphologique, notamment sur le Golo et le Tavignano 85

3. Intégrer les enjeux de conservation des populations amphihalines et leurs habitats 85
3.1. Mettre à jour les documents de gestion des aires protégées 85
3.2. Réexaminer les modes de gestion des ouvrages hydrauliques situés dans les ZAP, ZALT ou en amont de ces zones 86
3.3. Intégrer les besoins des espèces amphihalines dans la mise en œuvre de la GEMAPI 86
3.4. Mettre en place des actions de lutte contre le crabe bleu favorable à la protection des anguilles 87
3.5. Protéger les frayères des aloses 87
3.6. Intégrer les objectifs de protection des habitats et des espèces dans le cadrage des activités anthropiques (Activités, Installations, Ouvrages, Travaux « AIOT ») 87
3.7. Préserver la bonne qualité des eaux 87

4. Synthèse des préconisations d'actions visant à reconquérir les axes de migration et les habitats 88

MIEUX CONNAITRE LES PECHES POUR MIEUX LES GERER 89

1. Limiter les effets de la pêche de loisir en eau douce sur les populations 90

2. Caractériser et adapter les pratiques de pêche professionnelle 90

3. Mettre à jour les plans de gestion piscicole des espaces protégés 90

4. Synthèse des préconisations d'actions visant à gérer les pêches 91

SENSIBILISER AUX ENJEUX ET VALORISER LES ACQUIS 92

1. Sensibiliser aux enjeux de préservation de ces espèces et leurs milieux 93
1.1. Publics ciblés 93
1.2. Types d'actions 93

2. Mobiliser les acteurs locaux 94

3. Valoriser les actions du PLAGEPOMI 94

4. Synthèse des préconisations d'actions visant à sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis 94

SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 96

ANNEXES 98
Annexe 1 – Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau du bassin de Corse classés en liste 1 99
Annexe 2 – Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau du bassin de corse classes en liste 2 101
Annexe 3 – Etat d'avancement de la restauration de la continuité écologique en Corse 102
Annexe 3bis – Ouvrages inscrits au PARCE en Corse-du-Sud 104
Annexe 3ter – Ouvrages inscrits au PARCE en Haute-Corse 105
Annexe 4 – Liste des sites Natura 2000 en Corse où l'habitat 1150 « lagunes côtières » est présent 106
Annexe 5 – Evaluation des incidences Natura 2000 du PLAGEPOMI de Corse 107
Annexe 6 – Tableau des parasites détectés chez l'anguille d'Europe en Corse 114
Annexe 7 – Liste des taxons identifiés par les campagnes ADNe 2023-2024 115
Annexe 8 – Données déclarées de la pêche professionnelle des anguilles en Corse 116
Annexe 9 – Liste des ZALT anguilles 118
Annexe 10 – Extrait du référentiel franchissabilité d'ouvrage pour l'anguille 2024 119
Annexe 11 – Tableau de bord avec indicateurs à construire pour la période 2025-2027 122

GLOSSAIRE, ACRONYMES ET BIBLIOGRAPHIE 124

GLOSSAIRE 125

ACRONYMES 126

BIBLIOGRAPHIE 129

LISTE DES ANNEXES 134

LISTE DES TABLEAUX 135

LISTE DES ILLUSTRATIONS 136

VOLET A

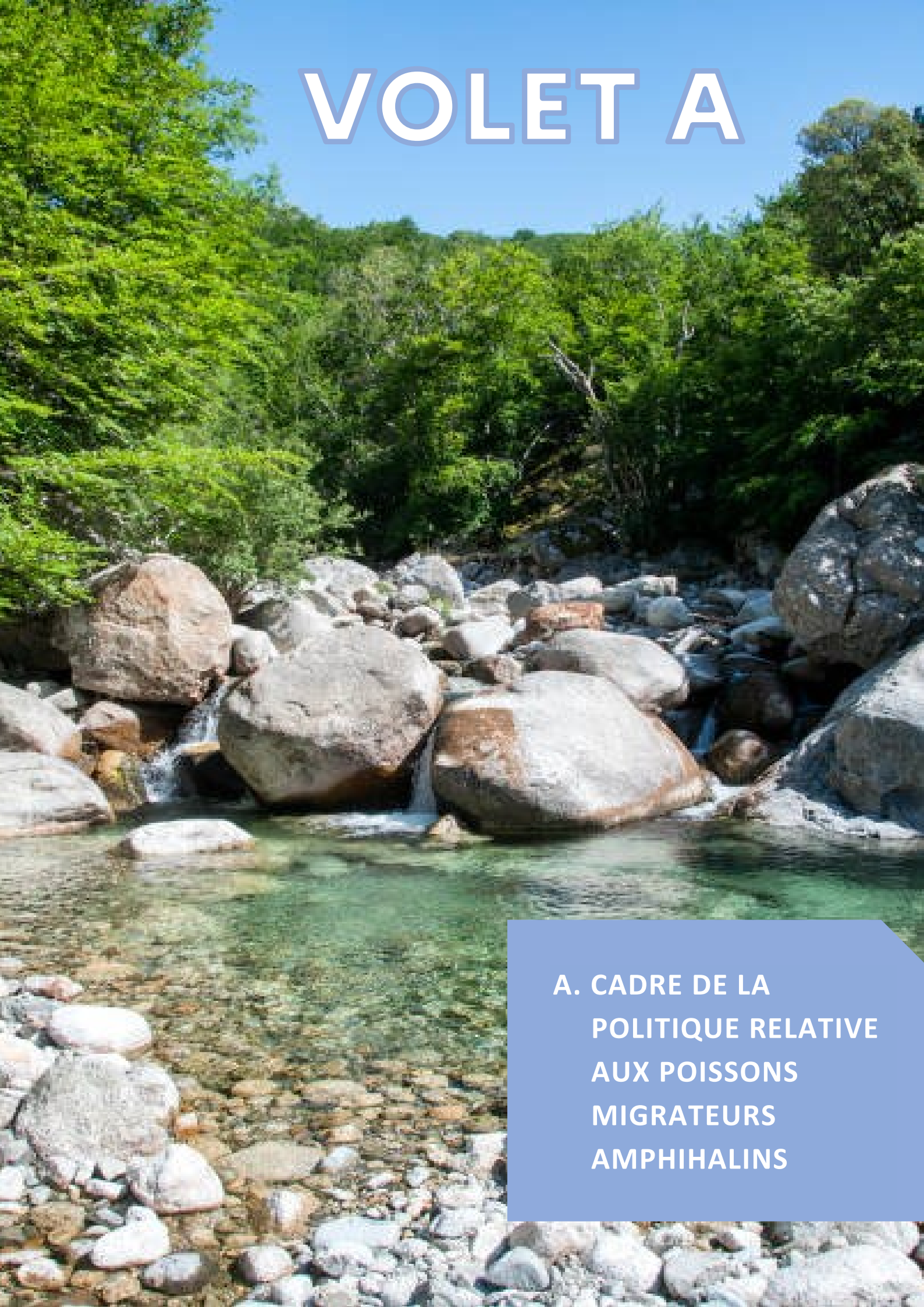

A. CADRE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

Les poissons migrateurs amphihalins sont des espèces qui alternent entre les milieux marin et d'eau douce pour accomplir leur cycle de vie. Outre leur caractère patrimonial, ces poissons sont des indicateurs de qualité des milieux et de la connectivité entre ces habitats. Leur présence rend compte du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Une importance particulière leur est attribuée par les nombreuses interactions biotiques qu'ils induisent au travers des écosystèmes. Les diverses relations exercées participant activement au flux d'énergie dans un continuum entre espaces terrestres et marins (Feunteun *et al.*,1999).

Deux PLAGEPOMI sur les périodes 1995- 1999 et 2004-2008 ont déjà été mis en œuvre conjointement sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.
Le bassin Corse n'était plus couvert par un PLAGEPOMI depuis 2008.

1. Qu'est-ce qu'un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ?

Un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, par bassin, par cours d'eau ou groupe de cours d'eau, pour une durée de six ans :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L.432-6 ;
- les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- les plans d'alevinage et les programmes de soutiens des effectifs ; les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- les modalités de limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- ainsi que les conditions dans lesquelles sont délivrées et tenus les carnets de pêche, sous réserve des dispositions de l'article R.436-64.

2. Espèces cibles

Parmi les sept espèces de poissons amphihalins visées par l'article R.436-44 du Code de l'environnement, deux sont présentes dans le bassin corse (l'anguille européenne et l'alose feinte de Méditerranée) et une troisième pourrait potentiellement s'y trouver (la lamproie marine).

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla)*, jadis très présente dans tous les cours d'eau en deçà d'une certaine altitude, est classée « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 2008.

L'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*)*, espèce répandue sur l'ensemble du bassin méditerranéen, est toujours en situation précaire *(MNHN & OFB [Ed]. 2003-2024. Fiche de Alaso agone (Scopoli, 1786))*. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) la classe comme « quasi menacée » au plan national.

La lamproie marine *(Petromyzon marinus)* très rarement observée et également vraisemblablement en voie d'extinction, est classée « en danger » au plan national.

L'alose feinte de Méditerranée et la lamproie figurent à l'annexe II de la directive européenne habitats faune flore (DHFF ; n°92/43/CEE).

Ces deux espèces font partie de la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national fixée par arrêté ministériel du 8 décembre 1988, et sont donc concernées par la procédure de dérogation liée aux espèces protégées.

Par conséquent, l'état de conservation des migrateurs amphihalins justifie que des mesures soient prises pour assurer leur préservation.

Celle-ci s'appuie sur un cadre réglementaire et de gestion européen, national et local, détaillé ci-après, en s'appliquant soit spécifiquement aux espèces, soit à la conservation et si nécessaire à la restauration de leurs habitats.

** jusqu'en 2009, l'alose feinte de Méditerranée (Alosa agone) était appelée Alose feinte du Rhône (Alosa fallax rhodanensis). Désormais, l'espèce méditerranéenne est nommée Alosa agone.*

3. Contexte communautaire

3.1. Le règlement de l'anguille

Face au déclin de la population d'anguilles européennes, la Commission européenne a émis en septembre 2007 le règlement n° 1100/2007 qui vise à reconstituer le stock de cette espèce. En déclinaison de ce règlement, la France a présenté son plan de gestion de l'anguille (PGA) qui a été approuvé par une décision de la Commission européenne en date du 15 février 2010.

L'outil national en déclinaison du règlement anguille est le Plan de Gestion Anguille (PGA)

Par ailleurs, l'anguille européenne est classée depuis 2008 à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973) et depuis 2009 « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge de l'UICN France.

3.2. La directive cadre sur l'eau

La directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et notamment :

- la non dégradation de l'état des eaux ;
- l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de surface en 2015, avec des possibilités de report de délais justifiés à 2021 et 2027 ;
- et le respect de objectifs des zones protégées.

La continuité écologique, définie par la libre circulation des espèces et le transport suffisant des sédiments, constitue un des facteurs d'atteinte du bon état des eaux.

L'outil principal pour la mise en œuvre de la DCE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et plus localement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs).

3.3. La directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

La directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008, établissant un cadre d'action communautaire, dite directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), vise les eaux marines et côtières, y compris les fonds marins et le sous-sol, le but étant de prévenir et réduire leur pollution, d'enrayer la perte de diversité, de protéger les écosystèmes marins et de promouvoir l'utilisation viable et durable de la mer.

Elle fixe notamment les objectifs suivants :

- atteindre le bon état écologique du milieu marin d'ici 2020 ;
- assurer le respect des normes et des objectifs de toutes les zones protégées ;
- instaurer des zones marines protégées pour contribuer à la réalisation du bon état écologique, comme les zones de conservation halieutiques créées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.

Sa déclinaison au travers du document stratégique de façade (DSF) peut permettre notamment de protéger et de reconstituer les habitats, les ressources halieutiques et de protéger des espèces rares ou menacées comme les espèces amphihalines.

Par ailleurs, l'habitat marin d'intérêt communautaire « lagunes côtières » est reconnu comme prioritaire. Les habitats prioritaires sont ceux en danger de disparition sur le territoire européen et pour lesquels la Communauté européenne porte une responsabilité particulière.

L'outil principal pour la mise en œuvre de la DCSMM est le Document Stratégique de Façade (DSF)

3.4. La directive « Habitats Faune Flore »

La directive n° 1992/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive Habitats Faune Flore (DHFF), a pour objectif la protection de la biodiversité dans l'Union européenne et le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvage d'intérêt communautaire.

L'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine font partie des espèces d'intérêt communautaire identifiées à l'annexe II de cette directive.

4. Politique nationale de gestion des poissons migrateurs et des milieux aquatiques

4.1. Le plan national de gestion de l'anguille

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion des poissons migrateurs contribue à l'exécution du plan national de gestion de l'anguille pris pour l'application du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes et des actes pris pour la mise en œuvre de ce plan.

En application du règlement européen, la France a mis en place un plan national de gestion de l'anguille (PGA), approuvé par la Commission européenne en février 2010. Ce dernier fait l'objet d'un rapport triennal de mise en œuvre (2012, 2015, 2018 et 2024) *(https://pole-lagunes.org/wp-content/uploads/sites/4/2024/10/VDEF_Rapportage2024_PlandegestionAnguille_FRANCE.pdf).*

Ce plan se décline en deux parties :

- nationale, afin d'assurer une approche homogène sur l'ensemble du territoire français,
- locale, en fonction des caractéristiques de chaque territoire. La France est ainsi divisée en neuf unités de gestion de l'anguille (UGA), dont l'UGA Corse.

L'objectif est d'agir à court terme sur les principaux facteurs de mortalité pour s'assurer à long terme de la préservation de cette espèce, conformément au règlement européen. En parallèle, la qualité environnementale (eau, sédiments, habitats) doit être améliorée pour pérenniser la reconstitution des stocks. Les facteurs de mortalité et de dérangement de l'anguille sont principalement, la pêche, le turbinage pour la production hydroélectrique, le braconnage, les pollutions de l'eau et des sédiments, les parasites, les maladies et les pertes d'habitats.

Tous les pêcheurs professionnels et amateurs, sur les domaines publics et privés, sont concernés par les mesures du PGA relatives à la réduction de mortalité par pêche, mesures différentes pour chaque stade de développement de l'espèce (civelle, anguille jaune et anguille argentée).

Le rapportage de la France à l'Europe de 2018 fait part de résultats encore peu tangibles.

Le PGA ne fixe pas d'objectifs graduels au-delà de 2018. Cependant, les objectifs n'étant pas atteints, il reste en vigueur.

Le volet local de l'UGA Corse définit les zones d'action prioritaire (ZAP) retenues pour les cours d'eau côtiers du bassin corse. Les ZAP situées sur les cours d'eau classés en liste 2 sur le bassin de Corse identifient 33 obstacles à la continuité écologique à résorber prioritairement (cf. parties 5.2 et 5.4).

UGA	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Adour	68 426	65 901	61 167	61 384	58 474	57 499
Artois-Picardie	51 716	50 009	45 866	46 295	43 941	43 237
Bretagne	168 884	161 965	151 330	150 807	144 145	141 436
Corse	**38 768**	**37 158**	**34 459**	**33 863**	**32 571**	**31 784**
Garonne	450 459	428 086	406 165	410 274	394 208	385 042
Loire	432 914	411 792	388 644	394 569	378 760	369 780
Rhin-Meuse	16 321	15 207	13 525	15 143	14 634	13 851
Rhône-Méditerranée	378 749	361 152	340 733	340 669	327 504	320 004
Seine-Normandie	423 320	400 359	379 105	385 288	371 370	361 085
France	2 029 558	1 931 629	1 820 994	1 838 293	1 765 607	1 723 717

Tableau 1 : répartition par UGA du nombre d'anguilles argentées potentielles prédits par EDA entre 2007 et 2012 (source Ministère de l'environnement - 2018)

4.2. De la stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) au programme national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA)

La stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI), a été adoptée en décembre 2010 par la Ministre chargée de l'écologie. Elle comporte 4 axes :

- préserver et restaurer les populations et leurs habitats,
- rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs,
- renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation,
- et développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

20 orientations sont fixées et ont vocation à être traduites en mesures concrètes en s'appuyant sur les PLAGEPOMIs et les SDAGEs. Parmi elles, l'orientation 14 préconise d'identifier l'enjeu des grands migrateurs dans les documents de planification (e.g. SDAGE, PLAGEPOMI).

Par ailleurs, l'orientation 5 prévoit de mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux lagunaires et estuariens en vue d'une cohérence de gestion halieutique.

Le plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA) a été élaboré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et approuvé en février 2022 par les ministères pilotes (MASA, MTECT) et la Commission européenne.

Les espèces considérées sont les poissons et les macro-crustacés amphihalins présents en France hexagonale et dans les départements et régions d'outre-mer.

Le plan présente une vision globale de l'état des populations et des pratiques de gestion de l'ensemble de ces espèces, et accompagne sur une période de dix ans (2022-2032) les dispositifs de gestion existants par des actions opérationnelles au niveau national, contribuant notamment aux cibles de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB2030). Ces actions, activant le lien entre biodiversité, milieux d'eau douce et marins, visent des résultats concrets et réalisables dans la durée du plan.

Des discussions sont en cours pour transformer ce plan en véritable PNA, outil français (article 411-3 du Code de l'environnement) mis en place pour répondre aux exigences des deux directives européennes (DHFF et DO) : qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

4.3. La stratégie nationale pour la biodiversité 2030

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède aux deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011- 2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des

changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

Elle se compose de 40 mesures autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a vocation à être déclinée en feuille de route régionale. Les travaux sont en cours.

4.4. Le document stratégique de façade

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et sa déclinaison au niveau de la façade, le document stratégique de façade (DSF), constituent la réponse nationale aux objectifs européens fixés par la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), qui a pour objectif l'atteinte et le maintien du bon état écologique des eaux d'ici 2020. Les eaux côtières n'ayant pu atteindre le bon état en 2020 font l'objet de dérogation et de plan d'action.

La directive cadre européenne « planification de l'espace maritime » (DCPEM) fait de la planification de l'espace maritime un préalable à la croissance des économies maritimes, au développement durable des espaces maritimes et à l'utilisation durable des ressources maritimes. Elle concerne potentiellement toute activité et usage en mer, à l'exception des activités dont l'unique objet est la défense ou la sécurité nationale. La DCSMM et la DCPEM s'appliquent aux eaux marines des Etats membres. Pour la façade Méditerranée, il s'agit des eaux territoriales et de la zone économique exclusive française.

Le plan d'action du DSF actuellement en vigueur (2022) identifie la nécessité « d'élaborer un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer » (actions D01-PC-0E3-AN1).

5. Documents stratégiques locaux

5.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Corse

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification, établi par chaque grand bassin hydrographique, pour répondre à la directive cadre sur l'eau.

Encadré par les articles L.212-1 et L.212-11 du Code de l'environnement, il définit la politique à mener pour limiter la dégradation de l'état des eaux en réduisant tous types de pressions (pollutions, obstacles à la continuité…) et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, lagunes (eaux de transition) et eaux littorales.

Etabli pour une durée de six ans, il fixe les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (portée par l'article L.211-1 du CE) nécessite notamment le maintien et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

Le SDAGE Corse 2022-2027 se compose de 6 orientations fondamentales (OF), dont l'une (OF-3) cible principalement la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement.

Plus spécifiquement, les orientations 3-A, 3-B, 3-C et 3-D, ainsi que toutes les dispositions afférentes ont pour objectif de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux, afin de préserver la diversité des espèces et leurs habitats et d'améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit des sédiments.

Le programme de mesures qui accompagne le SDAGE rassemble par territoire, les actions nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

Si le PLAGEPOMI peut recommander des mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs amphihalins, il est important de renforcer les liens entre les mesures relatives aux habitats aquatiques du PLAGEPOMI et du SDAGE 2022-2027, dont la portée juridique est supérieure.

En effet, seul le SDAGE est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (article L.212-1 du Code de l'environnement).

Le SDAGE Corse 2022-2027 a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 17/12/2021 et publié au JORF le 15/02/2022 – son programme de mesures (PDM) a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 23/02/2022. Paru au journal officiel le 06/04/2022, il est entré en vigueur le 07/04/2022.

5.2 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Régis par les articles L.212-3 et R.212-26 et suivants du CE, les SAGE sont élaborés en fonction des initiatives locales à l'échelle de sous bassins ou de systèmes aquifères.

Les SAGE sont des documents de planification dont l'objet est de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Ils dressent un constat de l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques et recensent les différents usages. Ils énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs qu'ils ont fixé à l'horizon 10-15 ans.

Ils font l'objet d'une concertation très poussée de la part des acteurs locaux. Cette concertation, qui débouche sur des choix politiques pour la gestion de l'eau dans le bassin versant, s'appuie sur un important travail d'acquisition de connaissances.

Ils comprennent un plan d'aménagement et de gestion durable doté de la même portée juridique que le SDAGE et d'un règlement opposable aux tiers. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE.

En Corse, 2 SAGE couvrent 10 % du territoire et près de 40 % de la population : le SAGE de l'étang de Biguglia et le SAGE de Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava, sont en cours de mise en œuvre. Néanmoins, à ce jour la gouvernance du SAGE de l'étang de Biguglia est à l'arrêt.

5.3 Le classement des cours d'eau

La conservation ou la restauration de la libre circulation des espèces, en particulier des poissons, s'appuie sur le classement réglementaire des cours d'eau. Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du CE ont été signés le 15 septembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin Corse et publiés au journal officiel le 3 octobre 2015 *(cf. tableaux des arrêtés de classement en annexe 1 et annexe 2)*.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Le but de cette liste est de contribuer à la non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, seront préservés de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être mis en conformité au moment du renouvellement de leur autorisation.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle sur ces tronçons doit être équipé, géré et entretenu (ex. mise en place de passe à poissons…) selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, ou, à défaut, par l'exploitant.

L'état d'avancement de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau de Corse est présenté dans le volet D et en *annexe 3* du présent document.

Pour le bassin de Corse, les arrêtés de classement ont été signés le 15 septembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et publiés au journal officiel le 3 octobre 2015.

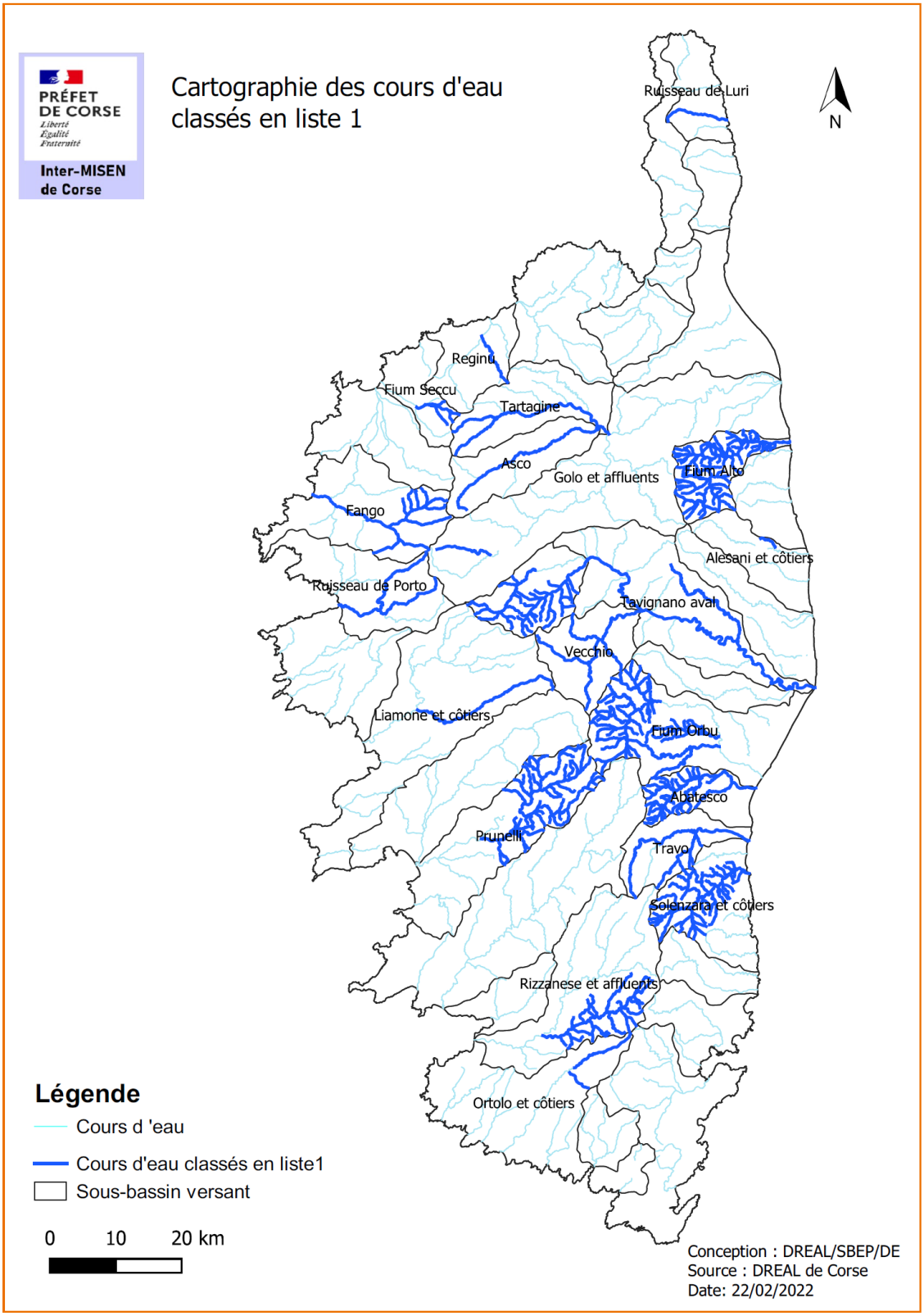

Illustration 1 : cartographie des cours d'eau classés en liste 1 (source DREAL – 2022)

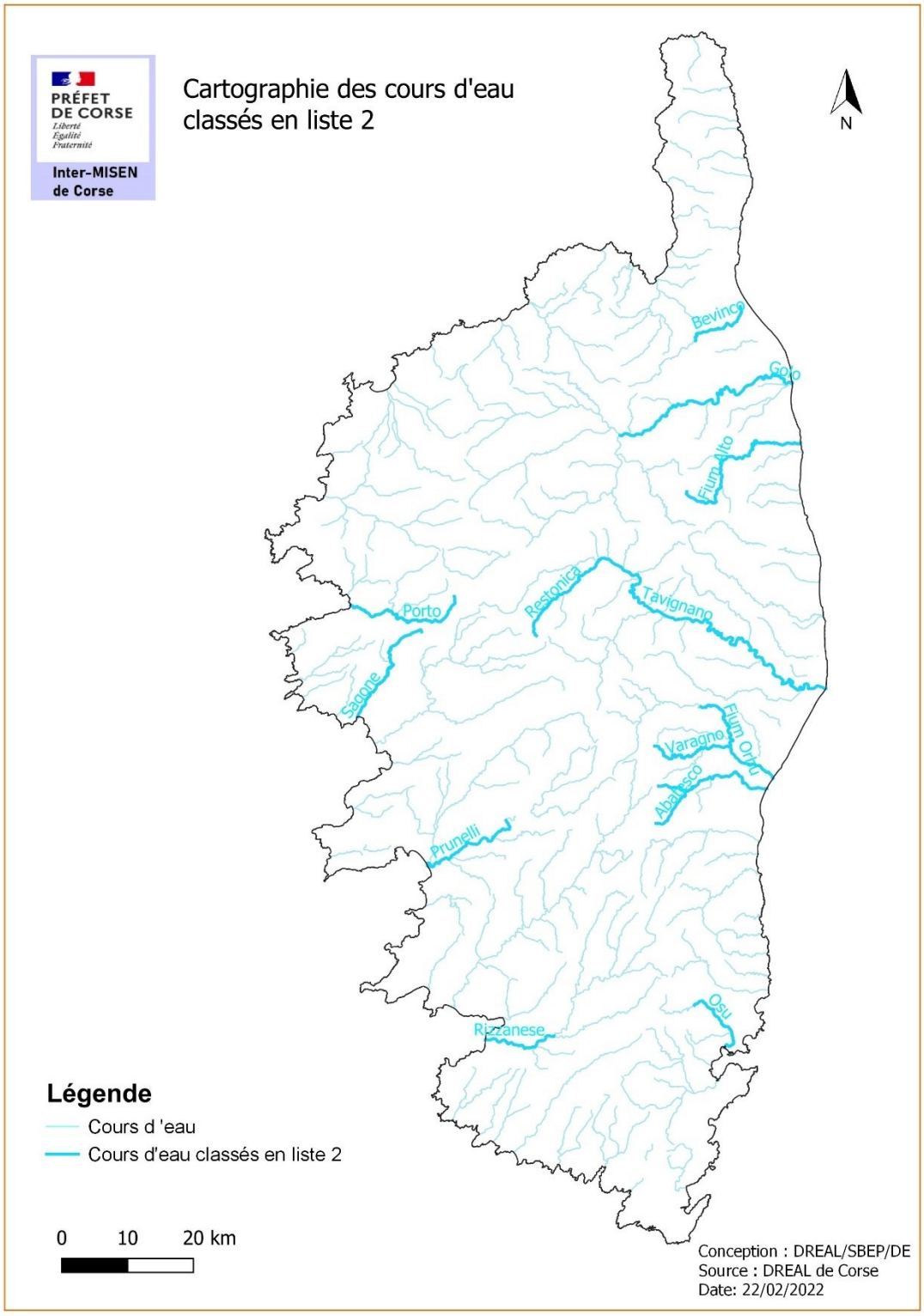

Illustration 2 : cartographie des cours d'eau classés en liste 2 (source DREAL – 2022)

5.4. Le classement des zones de frayères

L'article L.432-3 du Code de l'environnement réprime la destruction des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence.

Les zones sur lesquelles ce délit est susceptible d'être constaté doivent figurer dans des inventaires répartis en deux listes, arrêtés par les préfets de département pris au titre du décret n° 2008-838 du 25 mars 2008 et au regard de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du Code de l'environnement :

- liste 1 : espèces de poissons dont la production est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau ; l'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces,
- liste 2 : espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés. Sont notamment mentionnées dans cet arrêté ministériel la lamproie marine *(Petromyzon marinus)* et l'alose feinte (*Alosa agone*).

Ces inventaires doivent être mis à jour au moins une fois tous les dix ans.

Le classement des zones de frayères et de croissance par arrêtés préfectoraux de Corse-du-Sud et Haute-Corse identifient les tronçons de cours d'eau en vue d'une protection accrue :

- *2B → AP signé le 12 novembre 2020*
- *2A → AP signé le 12 avril 2021*

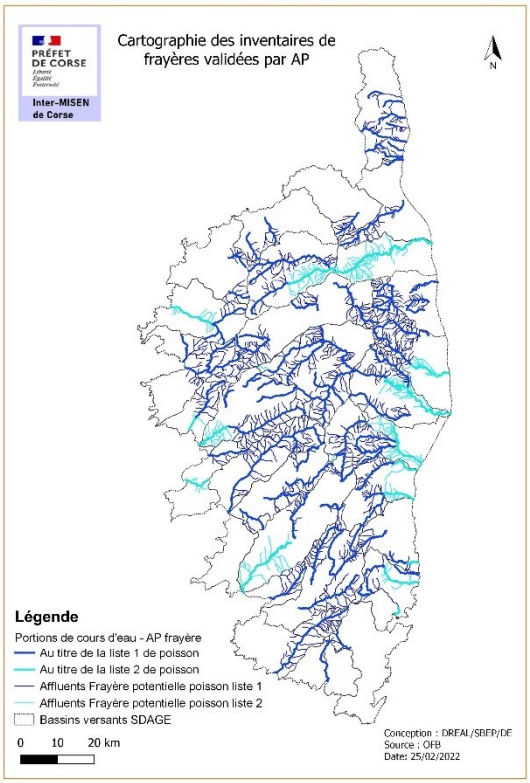

Illustration 3 : cartographie des frayères en Corse (source OFB--DREAL - 2020)

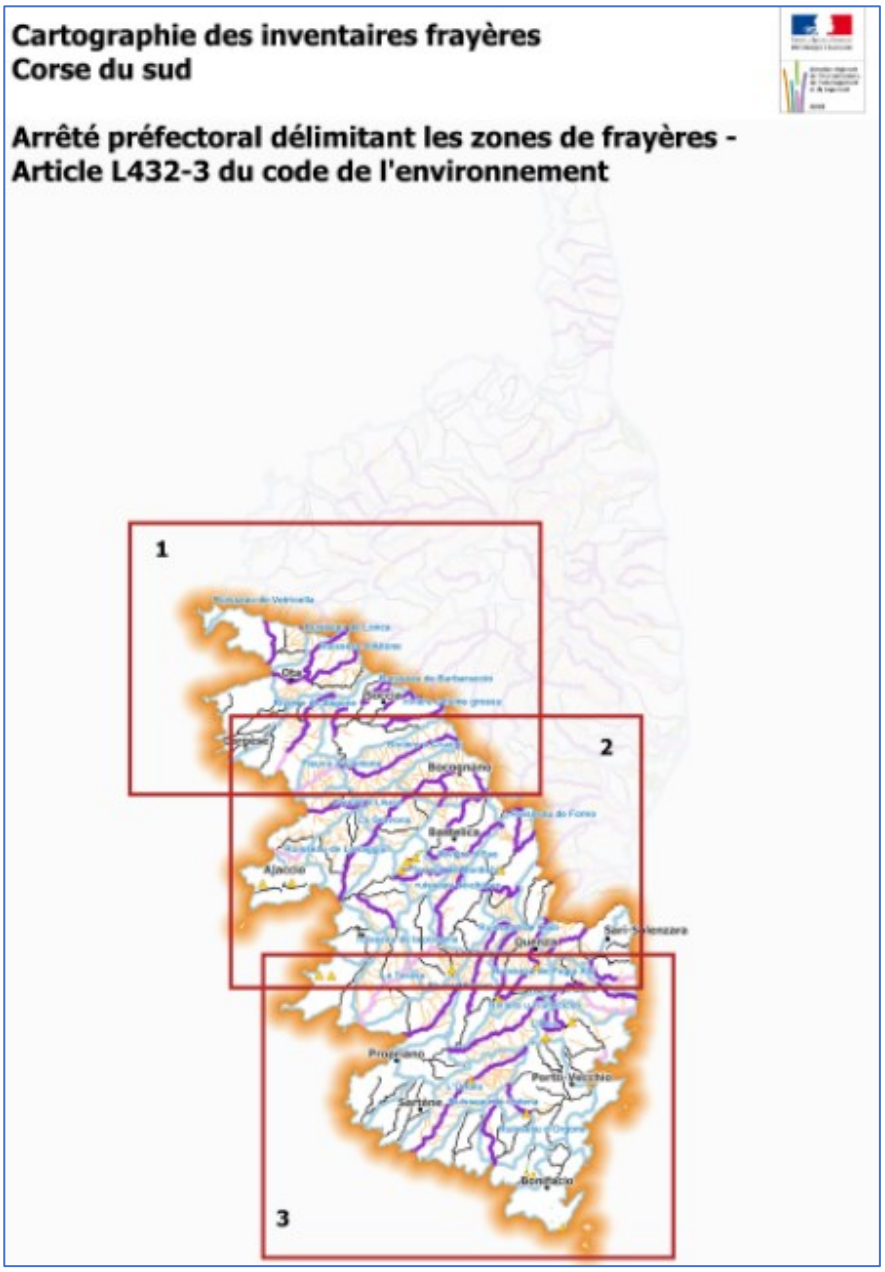

Illustration 4 : inventaire des frayères de Corse-du-Sud (source DREAL - 2020)

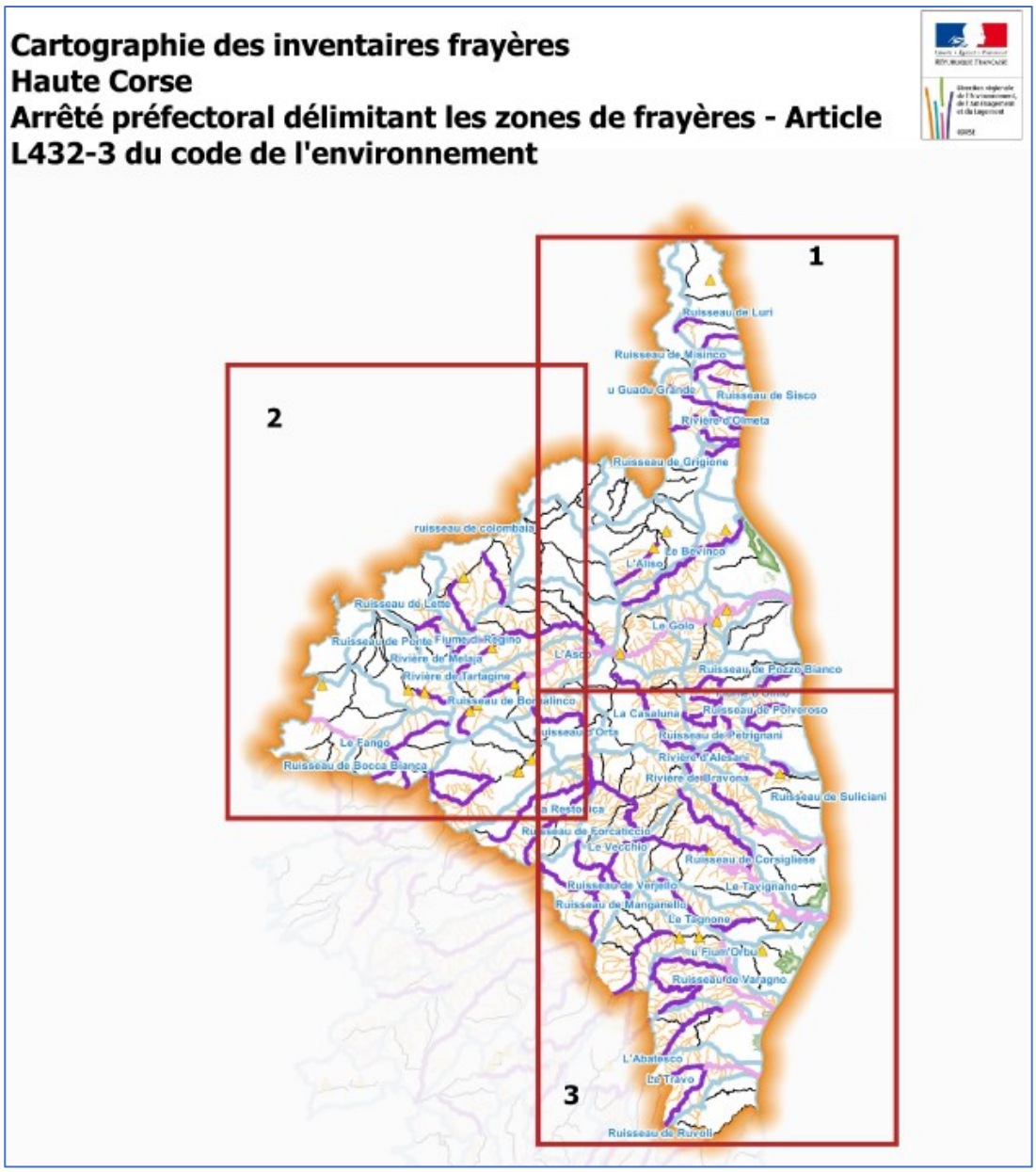

Illustration 5 : inventaire des frayères de Haute-Corse (source DREAL - 2020)

5.5. La politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Les travaux réalisés dans le cadre du Grenelle de l'environnement ont mis en évidence l'importance de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Un plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) a été lancé le 13 novembre 2009 et formalisé dans une circulaire du 25 janvier 2010.

Depuis 2012, le PARCE a comme priorité d'action la mise en œuvre des obligations liées aux classements de cours d'eau prévus à l'article L.214-17 du Code de l'environnement et répartis selon deux listes *(cf. partie 5.2 du volet A)*.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 a, sous conditions prolongé le délai initial de 5 ans pour la mise en conformité des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2, d'un délai supplémentaire maximum de 5 ans, soit jusqu'au 3 octobre 2025.

En 2019, un nouveau programme d'action apaisé en faveur de la continuité écologique a été lancé. Ce dernier détaillé dans une note technique du 30 avril 2019, propose des éléments de méthode et d'organisation afin d'apaiser les discussions autour du sujet de la restauration de la continuité écologique.

Plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau de Corse

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), pour répondre notamment à la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe un objectif de non-dégradation et d'atteinte du bon état des cours d'eau.

Ainsi, l'enjeu vise à garantir, d'une part, la circulation des espèces, et de fait, les poissons migrateurs à la montaison et à la dévalaison, et d'autre part, le débit minimal à l'aval des ouvrages ou prélèvements et le transport des sédiments.

Un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau de Corse (PARCE), identifiant les ouvrages prioritaires à traiter, a été élaboré et mis en œuvre, conformément à la circulaire ministérielle du 25 janvier 2010. Il s'est vu confirmé par un programme de priorisation des actions établi en février 2020 pour répondre à la note du 30 avril 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire. Ces priorités correspondent aux actions à conduire sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

La partie 2 du volet D est consacrée à la description et l'analyse du PARCE de Corse.

Un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau de Corse identifiant les ouvrages prioritaires à traiter a été élaboré et mis en œuvre. Un programme de priorisation des actions établi en février 2020 et validé par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) en août 2020, est venu le préciser.

5.6. Le réseau Natura 2000

L'action de l'Union Européenne (UE) en faveur de la préservation de la diversité repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, dénommé réseau Natura 2000, institué par la directive n° 79/0409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « oiseaux » et la directive n° 92/043/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (à l'exception des oiseaux), dite directive « Habitats, faune, flore ».

Dans le cadre de cette dernière directive, le site Natura 2000 FR9400602 « Basse vallée du Tavignanu » a été désigné par l'arrêté ministériel du 17 mars 2008, et a pour objectifs la conservation et le rétablissement dans un état favorable des habitats naturels, de la faune et de la flore qui ont justifié sa désignation. L'alose feinte de Méditerranée, espèce protégée au niveau national et inscrite à la directive « habitats, faune, flore » est présente sur le Tavignanu, et se reproduit, en Corse, dans ce fleuve.

Avant la construction du barrage hydroélectrique de Cardiccia, l'alose feinte de Méditerranée était présente et se reproduisait sur les 60 derniers kilomètres du fleuve Tavignano. Aujourd'hui, les zones de frayères de cette espèce sont situées exclusivement en aval du barrage. Ce fleuve accueille également l'anguille européenne.

Le site FR9400572 « Mucchiatana », désigné par l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 cite également l'alose feinte de Méditerranée sans viser d'objectif particulier, la présence de l'espèce dans le Golo n'ayant pas été établie avec certitude à cette période (contrairement à maintenant).

Par ailleurs, dans les DOCOB de certains sites Natura 2000 (Stabiacciu, Taravo et Rizzanese), la pêche de l'anguille et de l'alose est évoquée sans précisions fines. Ainsi, la préservation et la mise en place de dispositif de protection n'y sont pas envisagées.

De plus, plusieurs autres sites Natura 2000 *(annexe 4)* abritent des habitats susceptibles d'être favorables aux espèces amphihalines, dont l'habitat 1150 « lagunes côtières », sans que les DOCOB ne ciblent ces espèces.

Evaluation des incidences Natura 2000 *(annexe 5)*

Le Code de l'environnement a retranscrit la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 en droit national aux articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants. L'article L.414-4 précise notamment que les manifestations, documents de planification, programmes ou projets susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, font l'objet d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » (EIN). L'objectif est de vérifier leur compatibilité avec les enjeux du site Natura 2000.

5.7. Le réseau des espaces protégés de Corse

Certains espaces naturels tels que réserves naturelles et espaces acquis par le conservatoire du littoral, au sein desquels des milieux sont favorables au développement du cycle de vie des espèces amphihalines, disposent de statut de protection et d'une police de l'environnement dédiée. C'est notamment le cas de certaines lagunes (Biguglia, Urbino, Palo, lagunes du sud de la Corse, …) et embouchures de cours d'eau.

La prise en compte de la protection des espèces amphihalines dans les documents de gestion et conventions d'usage de ces espaces est un enjeu fort qu'il convient de considérer dans les orientations de gestion. *(Illustration 6)*.

5.8. La coordination des services de l'Etat en matière de police de l'eau

Les actions des services de l'État et des établissements publics dans le domaine de l'eau et de la nature sont coordonnées au niveau départemental au sein de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN). À l'échelle régionale, les actions des différentes MISEN sont coordonnées par la DREAL à travers le réseau Inter-MISEN « eau et nature ».

Les MISEN mettent en œuvre le programme de mesures du SDAGE à travers un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) qui a pour objet de :

- définir une liste d'actions identifiées de manière précise, dimensionnées selon la durée du PAOT et sur lesquelles les membres de la MISEN doivent se mobiliser,
- définir les modalités de la coordination des membres de la MISEN nécessaire à la réalisation de ces actions, en identifiant notamment les pilotes des actions au sein de la MISEN et les leviers de leur réalisation,
- présenter l'action de la MISEN pour ses propres membres et auprès d'autres acteurs extérieurs.

Les MISEN prennent également en compte le PLAGEPOMI dans la programmation de leurs actions, notamment concernant les activités de police de l'environnement et de planification des contrôles.

Les services de police de l'eau au sein des directions départementales des territoires (DDT) sont chargés en particulier de s'assurer du respect des dispositions du Code de l'environnement en matière de préservation des milieux aquatiques et de pêche en eau douce.

Ils veillent au respect des dispositions de l'article L.214-17 du Code de l'environnement concernant les obligations des propriétaires d'ouvrages en matière de continuité écologique. A cet effet, ils établissent et mettent en œuvre le plan de restauration de la continuité écologique (PARCE).

La direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) est chargée de la mise en œuvre des politiques en matière de gestion des ressources marines. Elle concourt également à la planification des activités en mer et à la protection du littoral et des milieux marins.

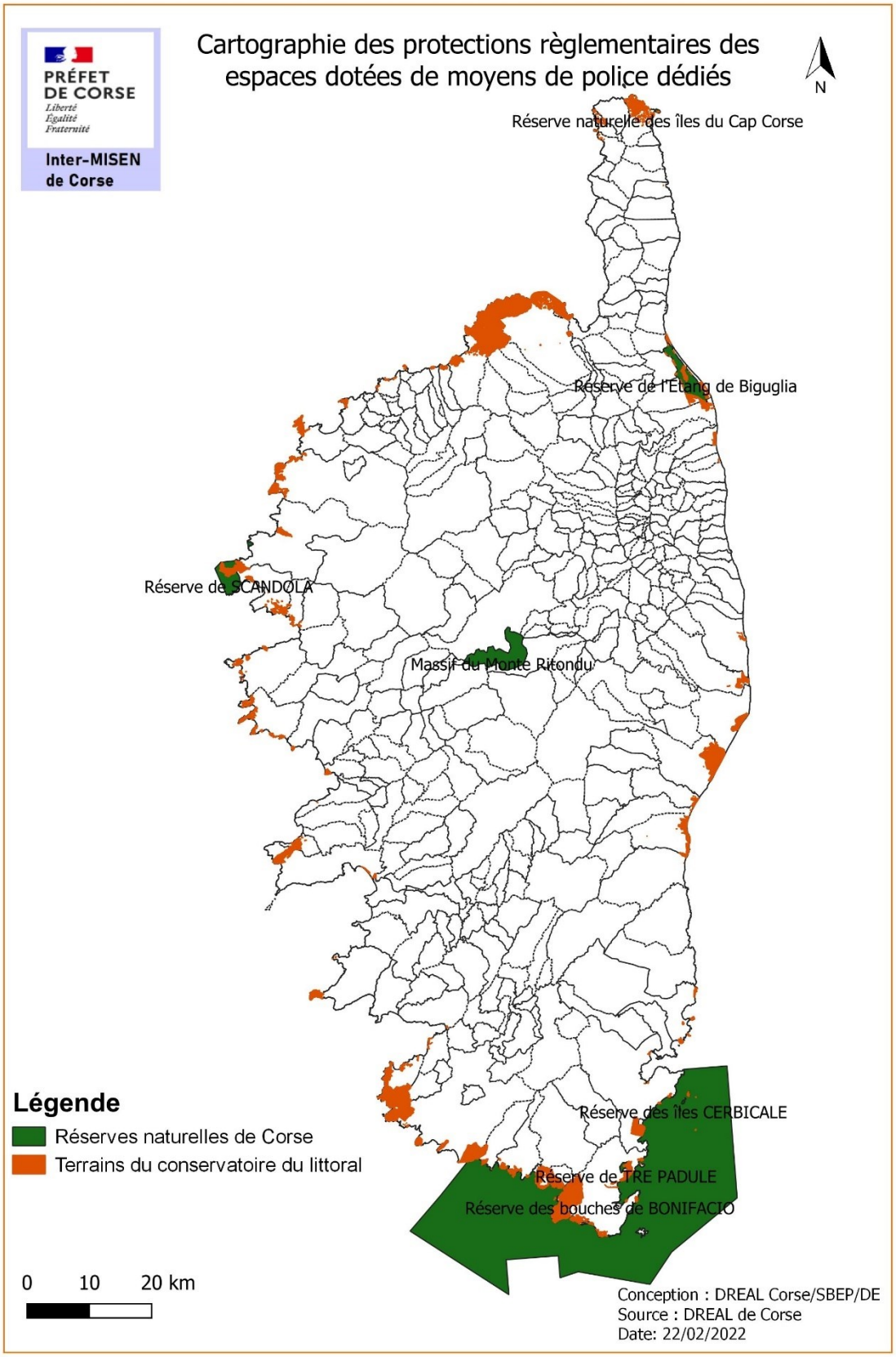

Illustration 6 : cartographie des protections réglementaires des espaces dotées de moyens de police dédiés (source DREAL – 2022)

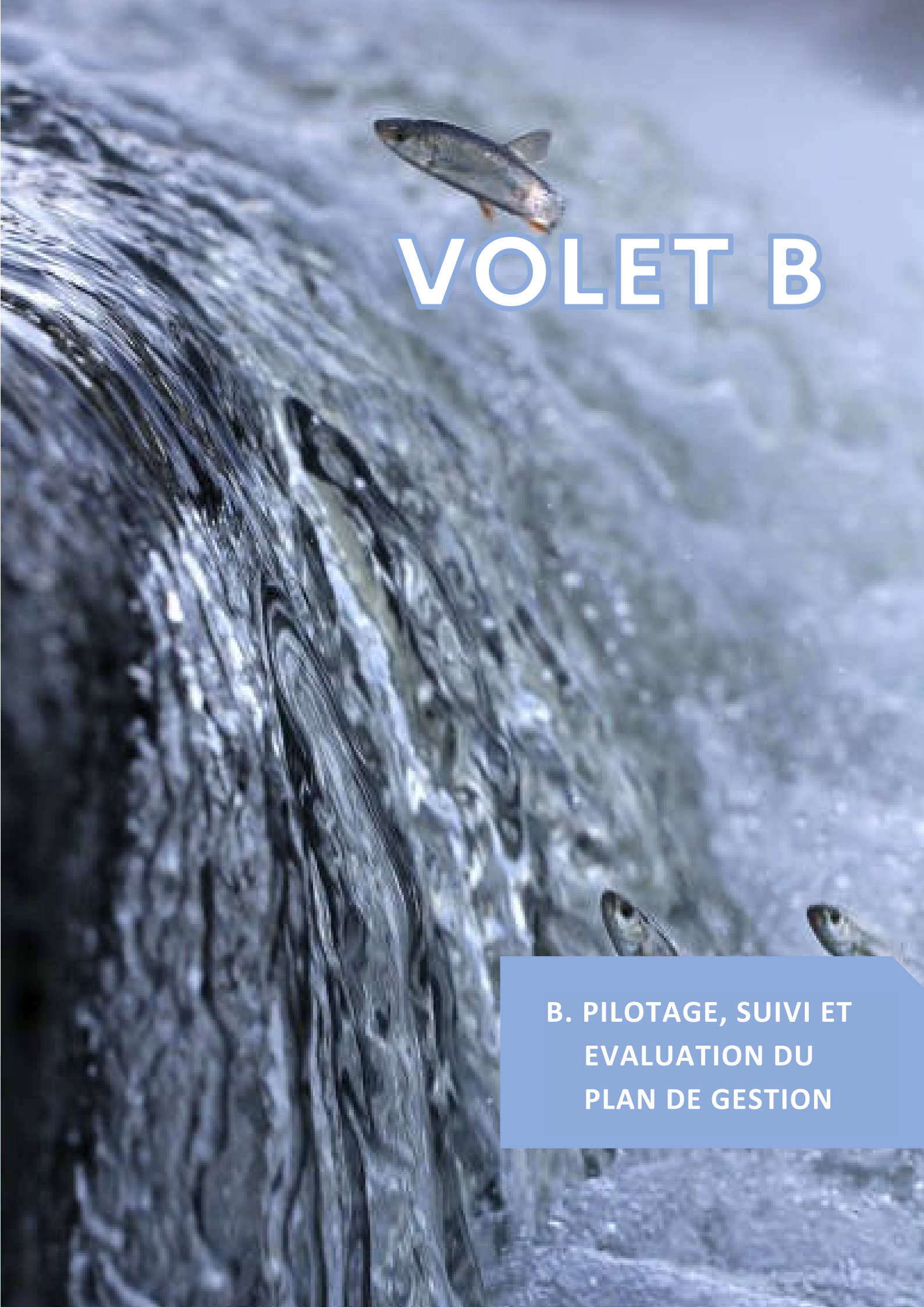

VOLET B

B. PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION

1. Les instances de pilotage et de suivi du PLAGEPOMI Corse

La gestion des migrateurs amphihalins est encadrée par les articles R.436-44 à R.436-68 du Code de l'environnement.

1.1. Le comité de gestion des poissons migrateurs

La composition, les missions et le fonctionnement du COGEPOMI sont régis par les articles R.436-47 à R.436-54 du Code de l'environnement. Il regroupe les différents acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces : représentants de l'Etat, pêcheurs, élus locaux…

1.1.1. La composition du COGEPOMI du bassin de Corse

La composition du COGEPOMI est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'article R.436-49 du CE et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016, pour une durée de six ans.

L'arrêté préfectoral signé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2024 fixe la composition du COGEPOMI du bassin de Corse.

Elle comprend les représentants suivants :

Présidence : préfet coordonnateur du bassin, préfet de Corse ou son représentant

A titre délibératif	A titre consultatif	A titre consultatif et d'invités
Etat	Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse de l'office français de la biodiversité (OFB)	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)
Conseil exécutif de Corse	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Association Migrateurs-Rhône-Méditerranée (MRM)
Assemblée de Corse		Experts membres de la commission technique, techniciens des fédérations de pêche, de l'OFB et conseils régionaux (suivant ordre du COGEPOMI)
Pêcheurs amateurs en eau douce		
Pêcheurs professionnels et marins-pêcheurs professionnels		
Propriétaires riverains		

Le COGEPOMI est présidé par le préfet de la région de Corse, préfet coordonnateur de bassin de Corse ou son représentant. Il se réunit 1 à 2 fois par an. Le secrétariat du comité de gestion est assuré par la DREAL de Corse, service délégation de bassin et hydrométrie.

Illustration 7 : séance plénière du COGEPOMI du 28 septembre 2023 (source DREAL)

1.1.2. Les missions du COGEPOMI

Principale mission – Article R.436-46 du CE

- Elaborer un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Autres missions – Article R.436-45 du CE

- Suivre l'application du plan et recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration ;
- formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;
- recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que des modalités de financement appropriées ;
- définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions ;
- proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;
- et donner un avis sur le SDAGE du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

1.2. La commission technique du COGEPOMI Corse

Le COGEPOMI du bassin de Corse s'appuie sur une commission technique du COGEPOMI de composition large réunissant les principaux partenaires du plan de gestion.

La commission technique est chargée de préparer les travaux des séances plénières du COGEPOMI. Elle peut proposer au COGEPOMI de mettre en place des groupes de travail thématiques, afin de faciliter les travaux d'élaboration du PLAGEPOMI.

L'animation de la commission technique et des groupes thématiques est assurée par la DREAL de Corse, avec l'appui de l'association MRM.

1.3. Le secrétariat technique du COGEPOMI Corse

Le secrétariat technique est composé des services de la DREAL de Corse, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, de l'office français de la biodiversité, de la collectivité de Corse, de l'office de l'environnement de Corse, de l'association MRM et de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu.

Il est chargé de planifier et préparer les travaux de la commission technique, les séances plénières du COGEPOMI et de veiller à l'atteinte des objectifs fixés par le COGEPOMI.

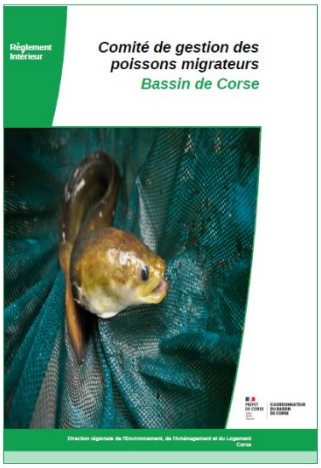

1.4. Les ateliers avec les partenaires locaux

Des ateliers multi-partenariaux sur les suivis et connaissances, ainsi qu'un atelier pêche à l'anguille avec notamment la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) seront organisés et feront l'objet de journées d'échanges. Ces dernières seront l'occasion d'échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLAGEPOMI. Cette mise en réseau des structures sera réalisée par l'association MRM et les services de la DREAL de Corse. Les travaux de ces ateliers seront restitués en commission technique et en séance plénière du COGEPOMI.

Illustration 8 : atelier COGEPOMI du 11 juin 2024 (source MRM)

1.5. Le suivi de l'avancement et évaluation du PLAGEPOMI

Un tableau de bord est mis en place afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PLAGEPOMI. Il renseigne d'une part, sur l'avancement des actions contribuant aux objectifs du plan de gestion, et d'autre part, sur l'état des populations de poissons migrateurs. Il permet, à partir d'indicateurs pertinents, d'informer les partenaires, de préciser les priorités d'actions pour la restauration des espèces et d'évaluer les impacts des mesures de gestion mises en œuvre sur le bassin.

Compte-tenu des enjeux identifiés sur le bassin de Corse, le PLAGEPOMI 2025-2027, est organisé autour de 5 grandes orientations de gestion :

- **OG1 :** améliorer les suivis et l'acquisition de connaissances. L'acquisition de connaissances rentre dans le cadre de processus d'amélioration continue permettant de disposer des clés pour choisir et justifier des actions adéquates à mettre en œuvre pour assurer la préservation des espèces ;
- **OG2 :** préserver, reconquérir les axes de migration et les habitats ;
- **OG3 :** mieux connaître les pêches pour mieux les gérer ;
- **OG4 :** sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis ;
- **OG5 :** suivre la mise en œuvre du plan.

Il sera reconduit pour la période 2028-2033 pour être rattaché au prochain cycle du SDAGE et sera enrichi des travaux MRM 2025-2026. A cette occasion, il fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Le secrétariat technique veille à ce qu'un suivi annuel du tableau de bord du PLAGEPOMI 2028- 2033 soit présenté au COGEPOMI. Le suivi annuel permettra de dresser un bilan opérationnel à mi-parcours, en vue, le cas échéant, de réajuster certaines actions du PLAGEPOMI pour la 2ème moitié de sa mise en œuvre. Il fera l'objet d'un rapport qui rappellera les éléments de contexte et intégrera les nouvelles connaissances acquises et l'avancement des actions.

L'évaluation en phase finale et à mi-parcours du PLAGEPOMI alimentera la révision pour la période 2034-2039.

VOLET C

C. ETAT DES CONNAISSANCES DES ESPECES AMPHIHALINES SUR LE BASSIN CORSE

La plupart de ces espèces sont potamotoques (anadromes) : elles grossissent en mer et remontent les fleuves et cours d'eau pour aller se reproduire sur des zones de frayères (cas de l'alose feinte de Méditerranée et de la lamproie). L'anguille européenne, est thalassotoque (catadrome), elle effectue son cycle à l'inverse avec une reproduction dans le marin et une croissance en milieux dulçaquicoles.

Les connaissances sur la biologie et l'état des populations en Corse ne sont actuellement que partielles. Elles correspondent aux résultats spécifiques de suivis des populations des poissons migrateurs, aux observations historiques et aux déclarations de captures.

1. L'anguille *(Anguilla anguilla)*

1.1. Présentation de l'espèce

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*, Linné, 1758) dont l'unique aire de ponte supposée se situe dans la mer des Sargasses au large de la Floride (dans la partie centre-ouest de l'océan Atlantique), rejoint les eaux littorales maritimes pour effectuer sa croissance dans les milieux d'eaux douces, d'eaux saumâtres, voire d'eaux marines.

Les larves transparentes et pélagiques appelées leptocéphales se laissent dériver pendant 7 mois à 2-3 ans, grâce aux courants marins, vers les côtes européennes et d'Afrique du Nord, mais aussi vers le pourtour Méditerranéen, ce qui les conduit à une traversée de plus de 6000 km.

À l'approche des côtes, les larves évoluent en anguilles transparentes appelées civelles. Ces civelles colonisent les lagunes et les eaux continentales. Elles se pigmentent et peuvent se sédentariser à faible distance de la mer ou coloniser des secteurs plus éloignés. Ce flux qui constitue le front colonisateur se répand en fonction de la densité d'individus et de l'état de la continuité écologique. Elles se transforment en anguilles jaunes dans ces eaux littorales et continentales où elles vont croître pendant plusieurs années (de 2 à 50 ans) pour ensuite se métamorphoser en anguilles argentées.

Les anguilles argentées effectuent alors une migration de dévalaison en cours d'eau (ou d'échappement vers la mer en lagune) en automne-hiver, puis trans-Atlantique au cours de laquelle elles finissent d'acquérir leur maturité sexuelle.

Cette migration les conduit jusqu'à la mer des Sargasses, où elles mourront après s'être reproduites *(Illustration 9)*.

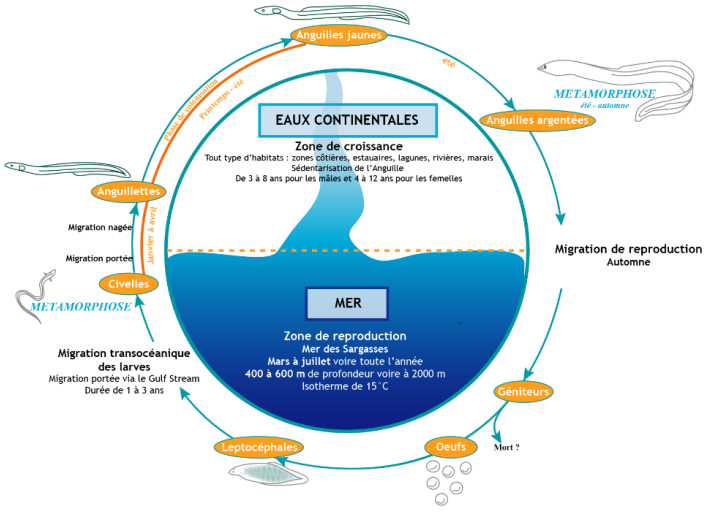

Illustration 9 : cycle de vie de l'anguille (source MRM)

1.2. Situation de l'espèce sur le bassin

Répartition et abondance

Sur le territoire corse, aucun suivi spécifique pérenne concernant l'anguille européenne n'existe à ce jour.

Certains réseaux de suivis et études piscicoles ont toutefois permis d'identifier son aire de répartition et ont fourni des informations relatives aux abondances sur les fleuves côtiers corses. C'est principalement le cas des réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau (RRP et RCS) qui fait l'objet d'un échantillonnage bisannuel. Un travail de synthèse a été conduit par l'OFB en 2008 (anciennement ONEMA) dans le cadre de la contribution à l'élaboration de plan de gestion de l'anguille en Corse, ce qui a conduit à la proposition des zones d'action prioritaire anguille (ZAP) – (Richard, 2008) – *(Illustration 10).*

Les données issues du réseau DCE confirment la grande diversité de milieux aquatiques fréquentés par l'espèce, puisque la quasi-totalité des cours d'eau est colonisée par l'anguille, des zones de plaines jusqu'aux secteurs de montagne.

Les analyses ADNe conduites par MRM en 2023 et 2024 ont confirmé la présence d'anguilles européennes dans les cours d'eau expertisés pour la recherche d'aloses : Prunelli, Rizzanese, Fium'Orbo, Fium'Alto, Golo, Liamone, Gravone, Ortolo, Stabiacciu, Taravo, Travo et Abastesco *(Illustration 12)*.

Sur les quelques secteurs où l'espèce est absente, il est important de distinguer :

- les secteurs inaccessibles pour des raisons naturelles : amont d'une limite d'altitude d'environ 900-1000 mètres, au-dessus de laquelle la présence de l'espèce est marginale compte-tenu des possibilités de colonisation réduites (liées à la pente, à la thermie,…) ;
- les secteurs inaccessibles suite à l'édification d'un ouvrage transversal infranchissable (ex. Barrage d'Alesani sur l'Alesani ou de Calacuccia sur le Golo).

En 2021, l'OFB a également conduit des analyses des données historiques du réseau DCE en vue de développer un indicateur de la qualité des peuplements piscicoles pour les cours d'eau en Corse (Courtier *et al.*, 2021). Bien que cette démarche ne cible pas spécifiquement l'anguille, il ressort de ce travail que les côtiers corses se caractérisent par des abondances en anguilles moyennes à fortes, qui restent significatives jusque dans les secteurs amont.

Les variations d'abondance semblent majoritairement dépendantes de l'altitude et non de la distance à la mer. Cette situation, différente de celle observée sur le continent, est liée à la géographie de l'île et s'explique par la faible longueur des côtiers corses.

L'anguille apprécie également les milieux saumâtres. On la trouve dans toutes les lagunes de Méditerranée, dont celles de Corse. Toutefois, comme sur le continent, les abondances sur les lagunes corses sont largement méconnues malgré une activité de pêche professionnelle dont le suivi des captures apporterait des informations intéressantes sur les stocks et leur évolution. Cependant, il est important de rappeler que seules les lagunes de Corse suivantes : étangs de Biguglia, Diane, Palo, Terrenzana et Urbino, font l'objet d'une activité de pêche professionnelle sur plus de 70 recensées.

L'analyse des inventaires piscicoles réalisée par la DREAL (anciennement DIREN) en 1987 (Roché, 1987) a permis d'établir la distribution des trois principales espèces suivantes :

- une zone à anguilles jusqu'à 200 m d'altitude, zone où l'anguille domine numériquement avec la présence de la blennie fluviatile ;
- une zone à truite inférieure jusqu'à environ 500 m d'altitude où les effectifs d'anguille diminuent ;
- et une zone à truite supérieure, au-delà de 500 m d'altitude, où la truite est dominante et l'anguille présente en plus faible abondance.

Les pêches d'évaluation réalisées par la fédération de pêche ne mettent pas en évidence de concurrence entre ces espèces.

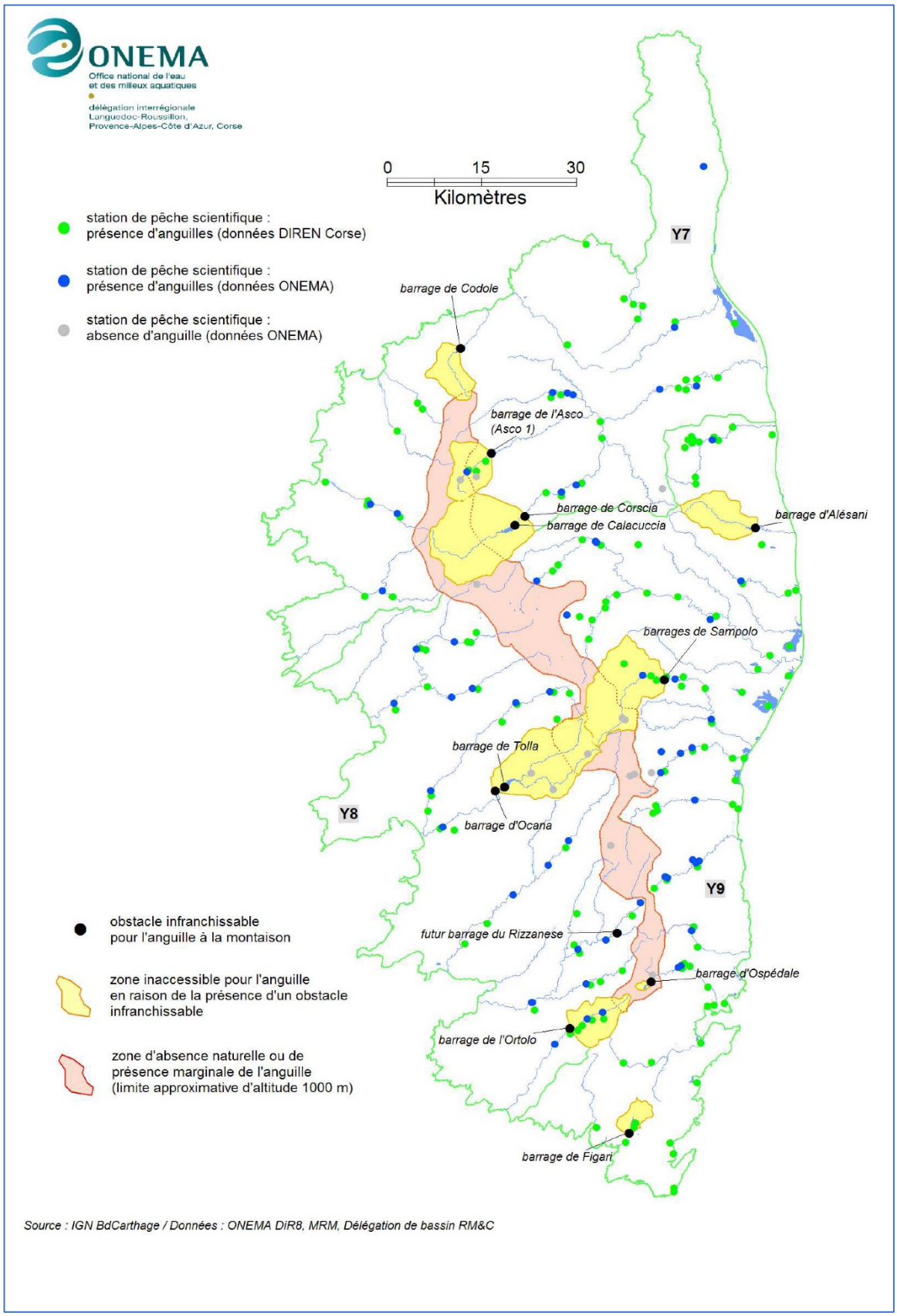

Illustration 10 : répartition de l'anguille et principaux obstacles infranchissables à sa migration d'amontaison sur les cours d'eau côtiers corses (données ONEMA DiR8 et DIREN Corse – 2008)

État sanitaire des anguilles en Corse *(cf. Partie 5 du volet D)*

Les informations et données relatives à l'état sanitaire des anguilles en Corse sont très parcellaires.

La synthèse sur l'état sanitaire des anguilles en Méditerranée conduite par Elsa Amilhat en 2007 évoque l'absence d'informations relatives au principal parasite de l'anguille : le nématode *Anguillicola crassus (*Kuwahara, Niimi & Itagaki, 1974) à part sur les étangs de Biguglia et Urbino. Les premiers signalements publiés remontent à 1997 : Caillot et al. (1999), en 1997 ont observé une prévalence de 55 % sur Biguglia (55 % des 20 anguilles analysées). Sa présence est également référencée sur la Gravona dans les années 1990. Termengo et al. (2005), ont décelé des prévalences de 13 % dans l'étang d'Urbino (13 % des 31 anguilles analysées infestées). Ce parasite a ensuite été détecté dans les anguilles des lagunes de Biguglia et Urbino sur les périodes 2009-2012 et 2021-2022, et en cours d'eau (Abatesco, Fium'Orbo, Golo, Liamone, Prunelli, Rizzanese, San Clemente, Taravo, Tartagine, Tavignano et Travo) en 2021 (Filippi et al. 2013, Esposito et al. 2023). *Pseudodactylogyrus sp.*, un autre parasite de l'anguille moins connu qu'*Anguillicola crassus* a été observé en Corse au cours des mêmes travaux. Il peut entraîner des troubles respiratoires graves, particulièrement lorsque les conditions du milieu se dégradent (hausse des températures en été et eutrophisation). Une prévalence de 15 % a été évaluée sur Biguglia en 1997 (Caillot *et al.* 1999).

Concernant le parasitisme, une étude plus récente permet d'avoir d'autres informations sur les lagunes de Biguglia et d'Urbino (Filippi, 2013). Cette dernière, menée sur 425 individus permet d'avoir une représentation de la parasitofaune sur ces deux systèmes. Ce sont ainsi 13 espèces de parasites qui ont été identifiées dont 6 pour la première fois en Corse (répartis comme suit : un copépode, trois cestodes, trois digènes, un monogène, deux acanthocéphales et trois nématodes). On note également une prévalence significativement différente pour 3 des espèces entre les deux lagunes. Enfin, on retiendra que la diversité spécifique est plutôt faible en Corse, en comparaison d'autres lagunes européennes.

Les données les plus récentes (2021-2022) concernant la parasitologie de l'anguille d'Europe en Corse ont permis la détection de 19 parasites (un copépode, trois cestodes, quatre digènes, deux monogènes, quatre acanthocéphales et cinq nématodes) en prenant en compte les deux lagunes de Biguglia et d'Urbino et 11 sites d'eau douce (Esposito *et al.*, 2023, Esposito, 2024). De même que lors de la thèse de Jean-José Filippi, des préférences des parasites vis-à-vis du milieu de leur hôtes ont été détectées : les anguilles de la lagune de Biguglia sont principalement porteuses d'un copépode, ainsi que des parasites invasifs *Pseudodactylogyrus anguillae* (Yin & Sproston, 1948) et *Pseudodactylogyrus bini* (Kikuchi, 1929) (monogènes) et *A. crassus* (nématode). La prévalence et l'abondance de ces parasites invasifs ont augmenté de manière significative entre la période 2010-2011 et la période 2021-2022.

Pour ce qui est de la lagune d'Urbino, les principaux parasites sont trois digènes, un acanthocéphale et un nématode du système digestif. En considérant simultanément toutes les études menées sur la parasitofaune des anguilles d'Europe en Corse, ce sont en tout 23 parasites qui ont été détectés. Ces organismes sont listés dans le tableau en *annexe 6*.

L'ensemble de résultats de détection des parasites de l'anguille en Corse est synthétisé dans l'*annexe 6*.

A ce jour, aucune donnée relative à la contamination d'anguilles en micropolluants en Corse n'est disponible, alors qu'il s'agit potentiellement d'un facteur particulièrement problématique pour la résilience de l'espèce (excepté ponctuellement à l'occasion d'études de la mine de Matra). En effet, les contaminants sont accumulés dans les graisses et les muscles durant la croissance, pour être ensuite redistribués pendant la migration. Cela aurait pour effet d'altérer le succès de la migration d'une part, et la reproduction, d'autre part (Feunteun *et al.*, 2019).

Il faut toutefois retenir que de manière globale, les anguilles en Corse profitent de cours d'eau de très bonne qualité physico chimique (98 % des masses d'eau sont en bon état chimique à l'état de lieux 2022).

2. L'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*)

2.1. Présentation de l'espèce

L'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone,* Scopoli, 1786) vit en mer dans la zone côtière du plateau continental sur des fonds peu profonds. Elle commence une migration de reproduction vers les fleuves en mars, qui dure tout le printemps. Les principaux signaux déclenchant cette dynamique sont notamment l'influence de la température de l'eau et du débit qui conditionne l'attrait des côtiers. La migration est active : elle rejoint rapidement les zones de frayères (tronçon de rivières courantes entre l'alternance de faciès profonds – radiers) pour s'y reproduire de mai à juillet. Un caractère grégaire fort est référencé pour l'espèce : un comportement de groupe marque l'ensemble du cycle de vie de l'espèce.

L'acte de la ponte, appelé « bull », est caractéristique de cette espèce. Il est défini comme un rapide mouvement circulaire d'au minimum deux géniteurs flanc contre flanc, frappant violemment la surface de l'eau à l'aide de leur nageoire caudale. L'acte est nocturne, l'occurrence dépend de la température du milieu (lancement à partir de 16°c). La variation d'écoulement exceptionnel apporte une influence avec un ralentissement ou un arrêt des dynamiques migratoires et reproductive lors de coup d'eau.

Espèce itéropare, la plupart des géniteurs regagnent la mer rapidement après la période de reproduction. Les géniteurs sont alors capables de se reproduire pendant plusieurs années. De même, les individus se reproduisent à plusieurs moments au cours de la saison favorable. Ceci est rendu possible par une maturation et émission des gamètes progressive.

La dévalaison des juvéniles pour rejoindre la mer se produit progressivement de mi-juin à octobre. Les individus acquièrent leurs capacités natatoires et leurs capacités alimentaires au fil de leur croissance calquée sur cette phase de dévalaison. Ils restent en mer jusqu'à leur maturité sexuelle (2 à 3 ans pour les mâles et 3 à 5 ans pour les femelles) – *(Illustration 11)*.

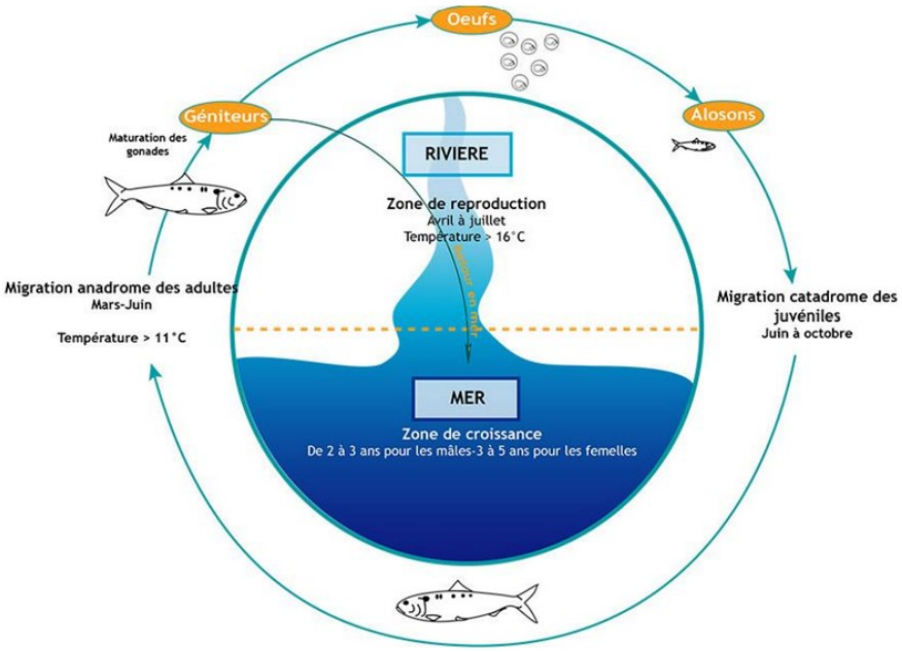

Illustration 11 : cycle de vie de l'alose feinte de Méditerranée (source MRM)

2.2. Situation de l'espèce sur le bassin

Répartition de l'espèce en Corse

Les informations concernant la présence historique de l'espèce en Corse sont relativement réduites et tendent à indiquer une présence sur trois fleuves côtiers, à savoir le Tavignano, le Golo et le Fium'Orbo (Roché, 2001). Les données les plus anciennes remontent à 1976 sur le Golo avec des spécimens capturés par la fédération départementale de pêche de Corse et remises pour analyses au muséum national d'histoire naturelle (MNHM) – (Rameye *et al.*, 1976).

Les données relatives à l'abondance et au linéaire colonisé par l'espèce sont également réduites puisque l'espèce ne semble pas avoir été exploitée par le passé. On notera tout de même que les aloses sur le Tavignano sont observées jusqu'à la confluence avec le Vecchio à 34 km de l'embouchure (Raymond, 1991). Enfin, des pêcheurs aux filets de la ville de Corte ont témoigné de captures accidentelles fréquentes d'aloses au printemps à l'aval de la ville de Corte (à 62 km de l'embouchure) alors qu'ils recherchaient la truite (Abdallah & Lebel, 2011. Mattei, 2009).

Concernant la répartition actuelle, les éléments récents font état d'un constat similaire. La présence d'alose est confirmée par détection ADN de l'espèce en 2016 sur les trois mêmes fleuves côtiers (Tavignano, Golo et Fium'Orbo) – (Cagnant & Marty, 2019).

La non détection d'ADN sur les cinq autres côtiers échantillonnés disposant de caractéristiques favorables pour accueillir l'alose (embouche accessible, tirant d'eau suffisant…) ne signifie pas forcément l'absence de l'espèce.

Des observations faites par plongée sur le Golo en 2011 (Chibracq *et al.*, 2011), des témoignages de captures à la ligne à l'embouchure du Fium'Orbo en 2019 (Matheron, 2020) et plus régulièrement sur le Tavignano viennent conforter ces résultats. Enfin, un pêcheur professionnel a fait état de la capture d'une dizaine d'individus dans le golfe de Porto-Vecchio, à proximité de l'embouchure du Stabiacciu (Matheron, 2020).

Sur les trois côtiers où la présence de l'alose est avérée, les données ne permettent pas de préciser l'état de la population qui s'y présente, à l'exception du Tavignano où les informations sont plus fournies.

De nouvelles campagnes ADNe ont été menées en mai 2023 et mai 2024 *(cf. annexe 7)* par MRM sur respectivement 10 et 12 cours d'eau avec pour objectif de confirmer la colonisation régulière du Fium'Orbo et du Golo et pour vérifier si d'autres côtiers aux caractéristiques hydromorphologiques a priori favorables peuvent être colonisés (Guiraud *et al.*, 2023).

Les résultats se sont révélés significativement positifs pour l'alose sur le Golo et le Fium'Orbo.

Ils ont consolidé ceux de la campagne 2016 de l'OFB, suggérant ainsi une colonisation régulière de ces entités. En incluant le Tavignano, ces trois côtiers jouent un rôle récurrent d'accueil et de reproduction pour les aloses en Corse.

L'absence de signaux sur la façade ouest de l'île est cohérente avec la répartition connue de l'espèce. Cette répartition orientale corrobore quelques caractéristiques connues de la phase marine de l'espèce, dont la distribution reste proche du littoral dans des profondeurs faibles. Il faut toutefois rester prudent quant à une absence de signal ADN. L'échantillonnage pouvant avoir lieu à un instant où l'espèce n'est pas présente sur site. 3 années d'échantillonnages successives permettront d'affiner la visualisation de la répartition de l'alose feinte de Méditerranée en Corse.

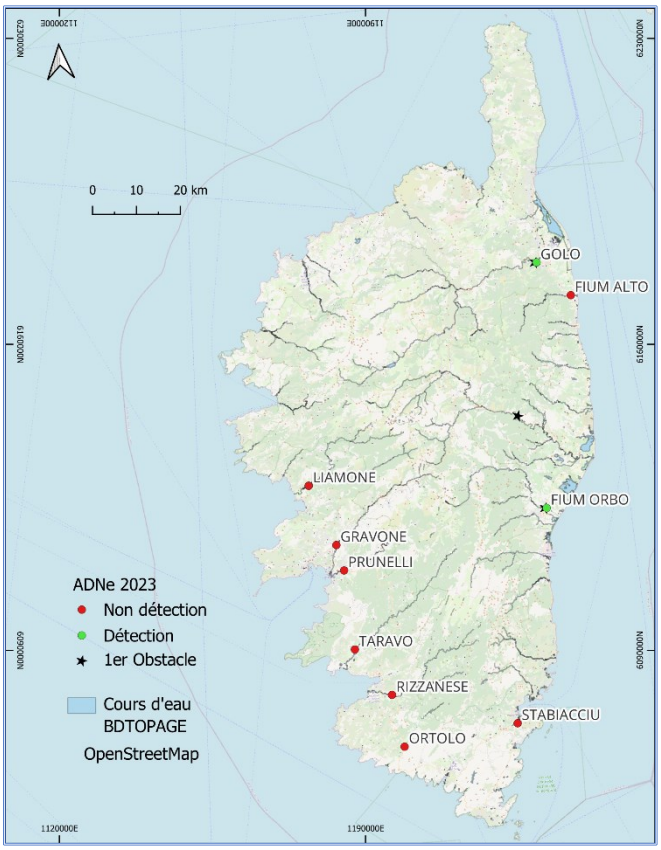

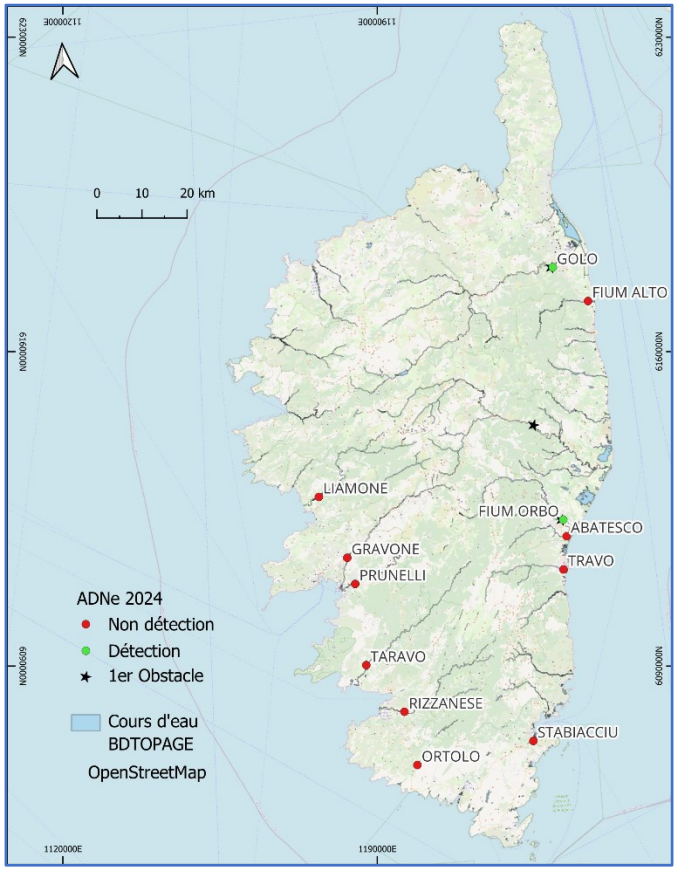

Illustration 12 : en haut : carte des sites prélevés et détections d'aloses 2023 ADNe – à droite : carte des sites prélevés et détections 2024 ALF ADNe (source MRM)

Considérant que l'espèce n'est pas présente sur l'ensemble des cours d'eau de Corse, une analyse sur les zones de détection est présentée en *annexe 7*.

En outre, les résultats d'une première analyse de composition et diversité génétique d'aloses, réalisée par l'institut national de la recherche agronomique de Rennes (INRAE), en partenariat avec l'association MRM (Launey *et al.*, 2011), sur des individus provenant du bassin Rhône-Méditerranée (Rhône, Aude et Vidourle) et du Tavignano, montrent une forte divergence génétique.

Ils pourraient traduire une déconnexion des stocks constituant la population fréquentant les territoires de métropole.
Cette déconnexion est possiblement naturelle, mais elle peut aussi être liée à un phénomène de homing.
Dans tous les cas, il existe probablement une métapopulation Corse – *(Illustration 13)*.

Il est donc primordial, tant pour les populations de Corse, que pour l'espèce dans son ensemble, de mettre en place des mesures de gestion appropriées (maintien ou restauration des sites de fraie, maintien ou rétablissement de la connectivité, maintien de la qualité de l'eau, etc…).

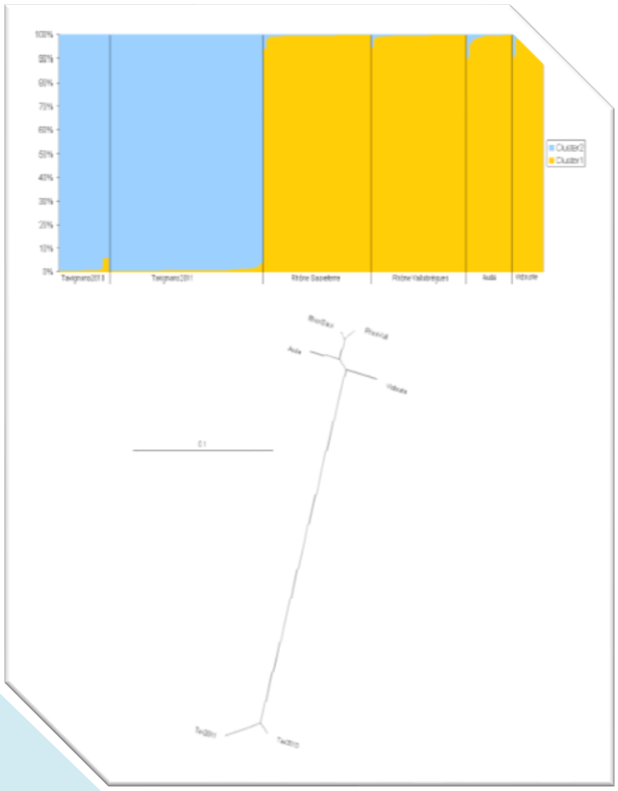

Illustration 13 : assignation des individus étudiés dans les clusters génétiques identifiés par l'analyse "structure" et arbre phylogénétique représentant les populations d'aloses étudiées (source Launay et al., 2011)

2.2.1 Situation de l'espèce sur le Tavignano

La présence de l'espèce est récurrente à l'aval du barrage de Cardiccia qui limite le linéaire colonisé à 34 km depuis 1991 et les récentes informations permettent de donner un aperçu semi quantitatif de la population d'aloses sur le Tavignano. Les données à disposition ne permettent pas de définir une taille de population. Néanmoins, les prospections visuelles effectuées ces dernières années ont permis d'observer plusieurs bancs de quelques dizaines d'aloses (10 à 40 géniteurs) à proximité du barrage de Cardiccia *(cf. Tableau 2).*

Potentialité d'accueil du Tavignano pour les aloses

Le Tavignano dispose de nombreux secteurs potentiellement favorables pour la reproduction des aloses. Ces derniers ont été référencés grossièrement par MRM en 2010 pour disposer d'un aperçu des potentialités d'accueil du cours d'eau avec une approche comparative entre l'amont et l'aval de Cardiccia.

Quatre frayères potentiellement favorables ont fait l'objet d'une caractérisation qualitative à micro échelle (mesures de hauteurs/vitesse/ granulométrie sur plusieurs transects au sein du tronçon/attribution d'une note de qualité).

Ces investigations confirment notamment le potentiel écologique du fleuve pour l'alose. On retrouvait en 2011 un plus grand nombre de sites potentiellement favorables pour la reproduction en aval de Cardiccia qu'en amont. Ces habitats étaient toutefois concentrés sur les 1,5 km en aval immédiat du barrage, alors qu'en amont, ils s'étendent sur 25 km de cours d'eau *(Illustration 14)*.

Ces investigations n'étaient en revanche pas suffisamment poussées pour disposer :

- de l'effet du barrage sur la granulométrie située en aval (potentiel déficit sédimentaire lié à la retenue) qui peut se dégrader avec le temps ;
- de l'effet des marnages sur le succès de la reproduction (en lien avec la gestion des turbines de l'ordre de 50 cm toutes les 30 minutes en 2010) ;
- et de la qualité des frayères en termes de colmatage du substrat, d'oxygénation et de survie des œufs, paramètres essentiels pour le maintien de la population.

Un référencement et une notation de ces habitats en 2024 par l'association MRM, viennent étayer les investigations historiques.

Cette étude complémentaire montre que le nombre de sites intéressants pour la reproduction est similaire en amont et en aval de l'ouvrage de Cardiccia. En termes de surface, les faciès à l'amont des gorges du Tavignano sont plus importants en raison de la topographie et de la morphologie du cours d'eau. Le secteur au plus fort intérêt pour l'espèce se situe entre l'ouvrage de Cardiccia et la confluence avec le Vecchio.

Ces résultats soutiennent potentiellement un enjeu important quant au rétablissement de la continuité écologique de Cardiccia afin que les aloses puissent atteindre le secteur amont jusqu'à la confluence avec le Vecchio.

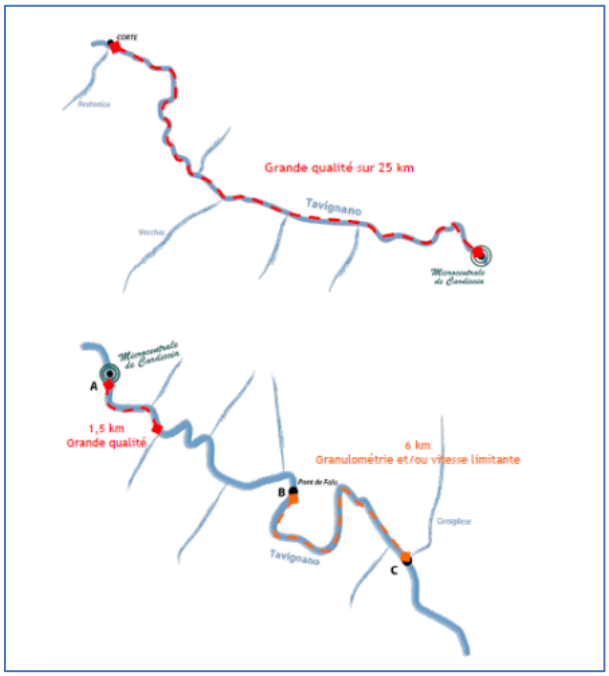

Illustration 14 : cartographie des habitats favorables à la reproduction des aloses à l'aval et à l'amont du barrage de Cardiccia (source MRM)

Un deuxième enjeu important est le maintien de la qualité des habitats disponibles à l'aval de Cardiccia. La diversité qu'ils représentent et leurs répartitions jusqu'à la confluence du Corsiglièse est une clé du maintien de la population à l'heure actuelle. En effet, la présence de seuils naturels a priori sélectifs en basses eaux dans les gorges montre aussi que certaines années, des géniteurs pourraient rester sur les secteurs avals et s'y reproduire *(Illustration 15)*.

Ce secteur nécessite donc d'être préservé d'éventuelles dégradations de l'habitat (marnages importants en lien avec la gestion hydroélectrique de Cardiccia par exemple, travaux en lit mineur, pollutions diverses…).

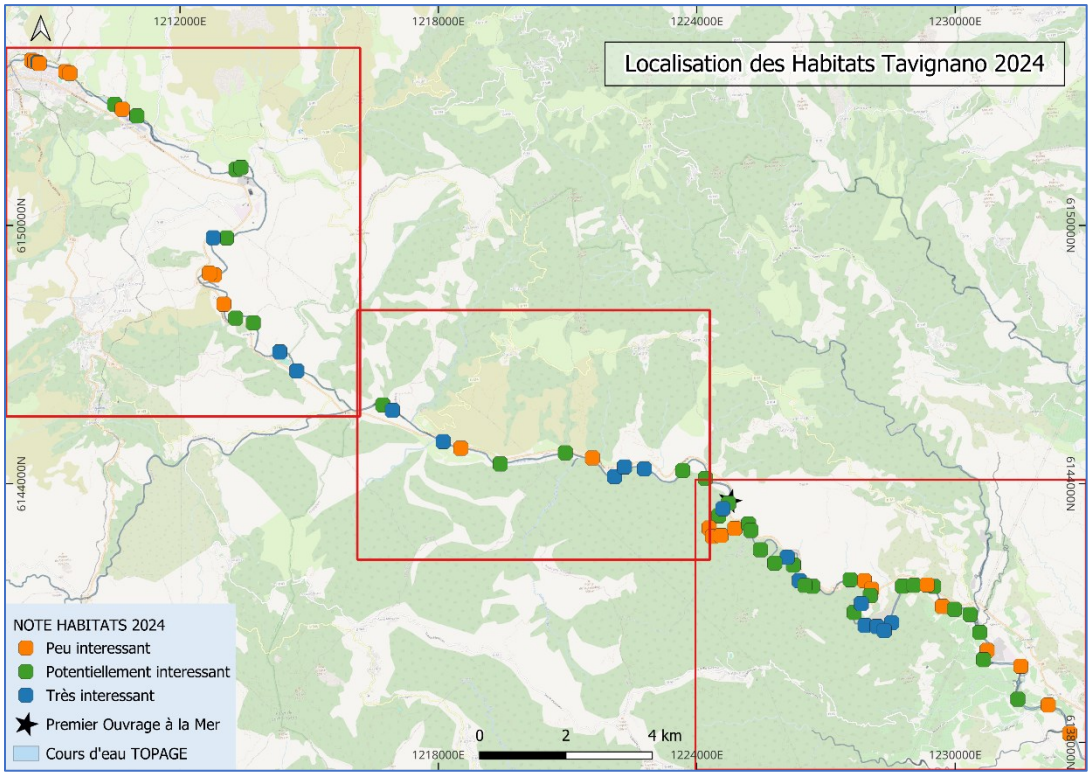

Illustration 15 : localisation et notation des habitats prospectés en 2024 sur le Tavignano

Référence	Année	Observations	Lieu
Langon et al., 1999	juin-99	Observations visuelles de 10 à 20 aloses	Fosse de dissipation de la microcentrale de Cardiccia
Ucciani, 2002	juin-02	Observation visuelle d'une dizaine d'aloses à 4 reprises	frayere 200 m aval Cardiccia + fosse de dissipation
Mattei & Deroche, 2009	juin-05	Observation visuelle d'une dizaine d'aloses	Non spécifié
Mattei & Deroche, 2009	juin-05	Observations visuelles sur 2 sites avec une dizaine d'aloses	Pont d'antisanti (26km) + pont de Finochietta (Faïo) (25,5km)
Chibracq et al., 2011	juin-11	Observation par plongée d'une quarantaine d'aloses	Fosse de dissipation de la microcentrale de Cardiccia
Chibracq et al., 2011	juin-11	Observation par plongée de plusieurs bancs de dizaines d'aloses	Entre la confluence avec le Corsigliese et la microcentrale de Cardiccia
Cagnant & Marty, 2019	mai-16	Observation par plongée de bancs d'une dizaine d'aloses (42 aloses au total)	aval immédiat du barrage de Cardiccia
Matheron & Rivoallan, 2021	juin/juillet 20	Quarantaine d'aloses capturées à la ligne	aval immédiat du barrage de Cardiccia
Guiraud et al., 2024	mai-24	observations visuelles de 3 - 5 aloses	méandre aval pont de Faïo - projet CET

Tableau 2 : récapitulatif des observations d'aloses sur le Tavignano depuis la construction du barrage de Cardiccia (source MRM)

Stratégie d'utilisation des habitats sur le Tavignano

Les observations relatives à la présence de géniteurs et d'alosons fournissent des indications très intéressantes sur la stratégie de migration et de reproduction en lien avec la qualité des habitats décrite ci-dessus.

La majorité des observations de géniteurs ont eu lieu à l'aval immédiat du barrage de Cardiccia. Quelques bancs ont néanmoins été observés quelques kilomètres plus en aval sur des secteurs de frayères potentielles *(Illustration 16)*.

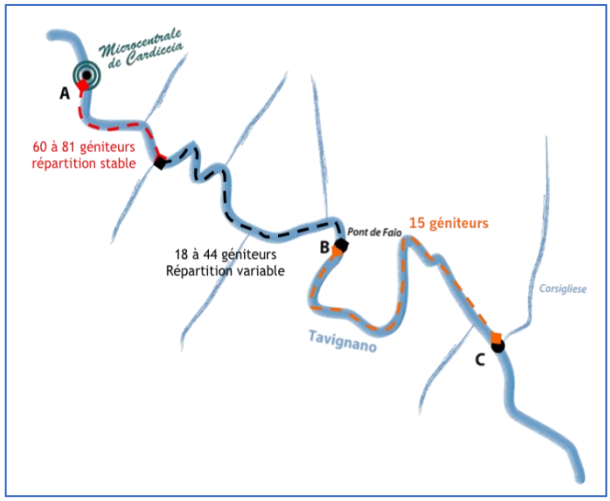

Illustration 16 : observations de géniteurs sur les secteurs avals du barrage de Cardiccia (source Chilbracq et al., 2011)

Les données disponibles permettent également d'attester de la reproduction efficiente des aloses sur le Tavignano en aval de Cardiccia (observation de bulls, capture de plusieurs centaines d'alosons) *(cf. Tableau 3)*.

Les expertises ont ainsi mis en évidence l'utilisation importante de ce tronçon aval de Cardiccia.

Bien que les observations soient ponctuelles, elles font pressentir un gradient décroissant des abondances en géniteurs entre le pied du barrage de Cardiccia et les secteurs avals sur une dizaine de kilomètres. Si c'est bien le cas, cela signifie que les géniteurs effectuent leur migration jusqu'à atteindre le point de blocage. Une répartition des effectifs aurait alors lieu entre la frayère forcée en aval du barrage (caractéristiques inversées par rapport aux sites naturels) et les différents sites naturels principalement en aval des gorges.

Ces résultats méritent toutefois d'être confortés car ils sont issus d'une seule campagne complète d'observations et d'autres campagnes très localisées. La stratégie d'occupation des habitats pourrait s'avérer être différente selon l'hydrologie du Tavignano au cours des différentes saisons.

Il apparaît donc, à ce jour, que le Tavignano revêt d'un enjeu de préservation très important pour l'alose en Corse.

Le cantonnement des géniteurs sur le secteur aval de la centrale peut constituer un risque en termes de saturation des frayères, transmission de pathologies et sensibilités à diverses pollutions, tant au niveau des géniteurs que des œufs ou des juvéniles. En particulier, une pollution soudaine et importante, et une manipulation accidentelle de l'ouvrage sur ce secteur serait très préjudiciable pour l'espèce au regard du schéma migratoire actuel, fragilisant d'autant plus la population d'aloses.

Par exemple, en 2010, une erreur de manipulation en pleine période de reproduction des aloses avait entraîné l'ouverture complète des clapets de maintien de la ligne d'eau du barrage, engendrant la vidange du bassin amont et un charriage important de matériau dans la partie aval. En 2024, un incident lors d'une opération sur l'ouvrage a induit le même phénomène, potentiellement préjudiciable pour l'espèce en fin de période de reproduction.

Référence	Année	Observations	Lieu
Recorbet in Ucciani, 1993	août-93	dizaine d'alosons observés par plongée	18km de l'embouchure
Recorbet in Ucciani, 1996	août-96	centaine d'alosons observés par plongée	Fosse de dissipation Cardiccia
Langon et al., 1999	juin-99	4 bulls le 10 juin entre 23h et 1h	Frayère aval de Cardiccia
Recorbet in Ucciani, 2001	août-01	3 alosons observés par plongée	18km de l'embouchure
Ucciani, 2002	juil.-02	500 alosons capturés à l'electricité	radiers aval barrage de Cardiccia
Ucciani, 2002	juil.-02	milliers d'alosons par plongée	radiers 200 m en aval du barrage de Cardiccia
Ucciani, 2002	août-02	dizaines d'alosons par plongée	18km de l'embouchure secteurs de frayères, zone de pool
OFB Dir PACA et Corse, 2024	sept.-07	1 alosons capturé lors de pêches électriques (à pied avec le protocole par points grands milieux)	Station RCS du Tavignanu à Antisanti (28,1km de la mer)
Mattei & Deroche, 2009	juin-05	dizaines d'alosons par plongée	amont pont de Finochietta (Faïo) (25,5km) + amont Carriere de Mandolfa (20,5km)
Mattei & Deroche, 2009	juin-05	Capture d'alosons à l'électricité	23 km de la mer
Abdallah & Lebel, 2011	juil.-05	Capture aux engins de 50 alosons par l'OFB	amont pont de Finochietta (Faïo)(25,5km)
Chibracq et al., 2011	juil.-05	6 bulls en 20 minutes	pool de Cardiccia
OFB Dir PACA et Corse, 2024	2013, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019	Capture d'alosons (1 à 6 individus) lors des échantillonnages par pêche à l'électricité (à pied avec le protocole par points grands milieux)	Station RCS et RHP du Tavignano à Antisanti 1 (22,6km de la mer)
OFB Dir PACA et Corse, 2024	sept.-18	1 alosons capturé lors de pêches électriques (à pied avec le protocole par points grands milieux)	Station RCS (année paire) du Tavignano à Aleria, à 8,5km de la mer
Guiraud et al., 2023	août-23	1 alosons capturé à la ligne	Aval pont Route Nationale

Tableau 3 : récapitulatif des indices de reproduction des aloses sur le Tavignano depuis la construction du barrage de Cardiccia (source MRM)

2.2.2 Situation de l'espèce sur le Fium'Orbo et le Golo

Le Golo et le Fium'Orbo sont visiblement régulièrement colonisés par l'alose. Les captures historiques et les récentes observations l'attestent (observations 2011, détections ADNe 2016, 2023 et 2024), et on ignore la limite de colonisation historique.

La taille de la population n'est pas connue. De récentes investigations ont cependant permis le contact visuel et le comptage d'individus. Ainsi, il est estimé qu'une cinquantaine d'aloses aurait fréquenté le Golo à la fin du mois de mai 2024 *(cf. Tableau 4).*

La première approche de caractérisation des habitats faite par MRM en 2023 à proximité des premiers ouvrages bloquants tend à montrer que le seuil de la microcentrale de Lucciana Olmo sur le Golo conditionne potentiellement les géniteurs à une reproduction forcée sur des frayères de qualités variables (moindres pour les 2 premiers sites, mais acceptable pour le 3ème site qui était actif en 2024) vis à vis des secteurs amont au potentiel plus important alors que sur le Fium'Orbo, la frayère en aval du seuil du pont de la RN198 dispose d'une qualité a priori acceptable, mais il pourrait y avoir accumulation des géniteurs : une seule frayère disponible (moins de 5 km de l'embouchure).

L'activité de carrière à l'amont de ce seuil induit toutefois une altération chronique de l'habitat, (engendrant directement le colmatage, favorisant l'altération tel que le développement algal excessif) qui pourrait être pénalisante pour les aloses si le seuil venait à être rendu franchissable et pour les frayères à l'aval également (colmatage) (Guiraud *et al.*, 2023).

L'enjeu fort de conservation est aussi le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats des deux seuls sites connus (un par côtiers) utilisé pour la reproduction.

Nature	Date	Heure	Cours d'eau	nombre Observation	localisation	commentaires
Plongée	29/05/2024	16h15	Golo	38 ALF	pool amont grand radier	
DRONE	29/05/2024	16h19	Golo	8 ALF	pool amont premier pool	acquisition d'images DRONE FIFISH
DRONE	23/05/2024	17h	Fium orbo	0 ALF	pool aval zone de repro	acquisition d'images DRONE FIFISH : MUP principalement
plongée	23/05/2024	15h	Fium orbo	0 ALF	Depuis l'ouvrages en dérive	
ADNe	13/05/2024	15h30	Fium orbo	2 - 3 ALF	Depuis le radier de repro en regardant vers l'aval	acquisition d'images et vidéos GOPRO mais aucune detections dessus
canoe raft	05/06/2024	10h	Tavignano	3 - 5 individus ALF	pool à hauteur projet CET tavignanu	

Tableau 4 : contact visuel et comptage des aloses - Campagne 2024 – (Source MRM)

Enjeux de conservation spécifiques à la Corse

En Corse, l'alose colonise principalement 3 côtiers de la côte orientale : le Tavignano jusqu'à la microcentrale de Cardiccia (34 km de la mer), le Golo jusqu'à la microcentrale de Lucciana Olmo (12 km de la mer) et le Fium'Orbo jusqu'au seuil du pont de la RN198 (4,5 km de la mer).

Le Tavignano dispose de nombreux habitats à l'amont de Cardiccia jusqu'à Corté sur un linéaire de 30 km environ sans ouvrage bloquant. Les géniteurs, chaque année, sont présents au droit de Cardiccia et on observe de la reproduction en aval.

En comparaison, le Golo et le Fium'Orbo présentent des linéaires colonisés plus réduits et une continuité écologique plus fragmentée. Sur le Fium'Orbo, l'espèce est présente jusqu'au seuil du pont de la RN198, à 4,5 km de la mer). Toutefois, il est nécessaire au préalable de mieux cerner ces enjeux en lien avec les abondances et le comportement des géniteurs en aval de cet ouvrage

A ce stade, il paraît donc pertinent d'afficher un objectif de restauration de la continuité écologique à long terme sur l'ensemble du linéaire sur ce bassin jusqu'à Trevadine (ZALT). Une ZAP sera créée au prochain PLAGEPOMI pour prendre en compte les nouvelles connaissances acquises en 2025-2026.

Concernant le Golo, l'espèce est observée jusqu'à la microcentrale de Lucciana Olmo, à 12 km de la mer. Les questions centrales portent sur la franchissabilité historique du seuil naturel sur lequel a été construite la microcentrale de Casamozza, les potentialités d'accueil en amont et le comportement des géniteurs en aval (utilisation des frayères présentes, fonctionnalité de ces dernières). Les réponses à ces questions détermineront la nécessité de rendre l'ouvrage franchissable ou non. Ainsi, l'analyse conjointe de ces éléments permettra de définir l'objectif à assigner à cet ouvrage dans le prochain plan de gestion.

Bien que les potentialités d'accueil précises pour l'espèce sur ces 3 cours d'eau ne soient pas encore totalement établies, le contexte hydromorphologique et biologique actuel souligne clairement l'importance stratégique du Tavignano pour la conservation de l'alose. A ce titre, la mise en conformité de la centrale de Cardiccia constitue un enjeu majeur pour assurer la pérennité de l'espèce sur ce bassin.

3. La présence potentielle de la lamproie marine *(Petromyzon marinus)*

3.1. Présentation de l'espèce

La lamproie marine (*Petromyzon marinus* Linnaeus 1758) vit dans les eaux côtières pendant 1 à 2 ans, fixée à un poisson marin ou amphihalin à l'aide de son disque buccal. A la fin de l'hiver, début du printemps, les adultes effectuent leur migration de reproduction en eau continentale afin d'atteindre les frayères.

La Lamproie construit un nid dans des zones de courants à granulométrie grossière (cailloux/graviers). La ponte a lieu d'avril à juin dans le cours inférieur des fleuves lorsque les températures approchent les 15 à 18° C. Les géniteurs meurent après la reproduction.

Dépourvues d'yeux et de disque buccal, les larves appelées ammocètes s'enfouissent dans les sédiments et filtrent les micro-organismes pour se nourrir. Durant 4 à 6 ans, les ammocètes se métamorphosent en petites lamproies et dévalent les cours d'eau pour atteindre la mer l'hiver (octobre à février) - *(Illustration 17)*.

Une fois en mer, les individus poursuivent leur croissance en parasitant d'autres espèces aquatiques en se nourrissant principalement de sang.

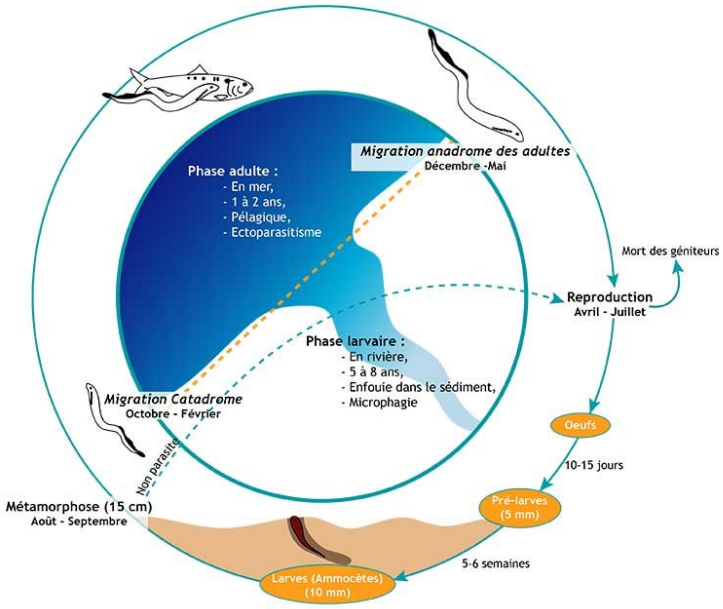

Illustration 17 : cycle de vie de lamproie marine (source MRM)

3.2. Situation de l'espèce sur le bassin

La lamproie marine est présente en Méditerranée occidentale et en Adriatique, tandis que sa présence est rare ou douteuse en Afrique du Nord (Maitland, 2003). Sur la façade continentale méditerranéenne, on la retrouvait historiquement sur le bassin du Rhône, mais aussi sur quelques fleuves côtiers de l'Aude ou l'Hérault. De nos jours, les observations de lamproies sont devenues particulièrement rares en Méditerranée et sa population peut être considérée comme relictuelle (Audran, 2022).

En Corse, jusqu'à très récemment, aucun retour ne permettait de confirmer la présence de la lamproie sur ce territoire. On notera toutefois en 2022, l'observation d'une lamproie accrochée à la coque d'un bateau d'un pêcheur professionnel au large de Solenzara *(Illustration 18)*.

Il s'agit ainsi de la première observation récente à la connaissance de l'association MRM à proximité du territoire corse. Cependant, cette observation en pleine mer, ne permet pas de savoir si les lamproies marines viennent se reproduire dans les cours d'eau de Corse.

Lors des campagnes ADNe de 2023 et 2024, aucune lamproie marine n'a été détectée par les échantillonnages *(annexe 7)*.

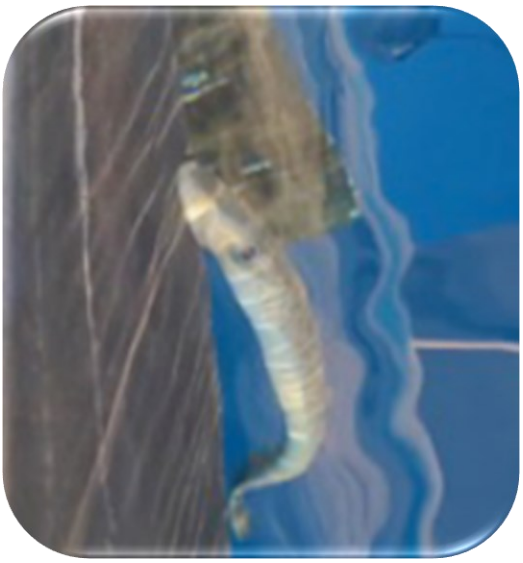

Illustration 18 : observation d'une lamproie marine accrochée à la coque d'un bateau (source MRM)

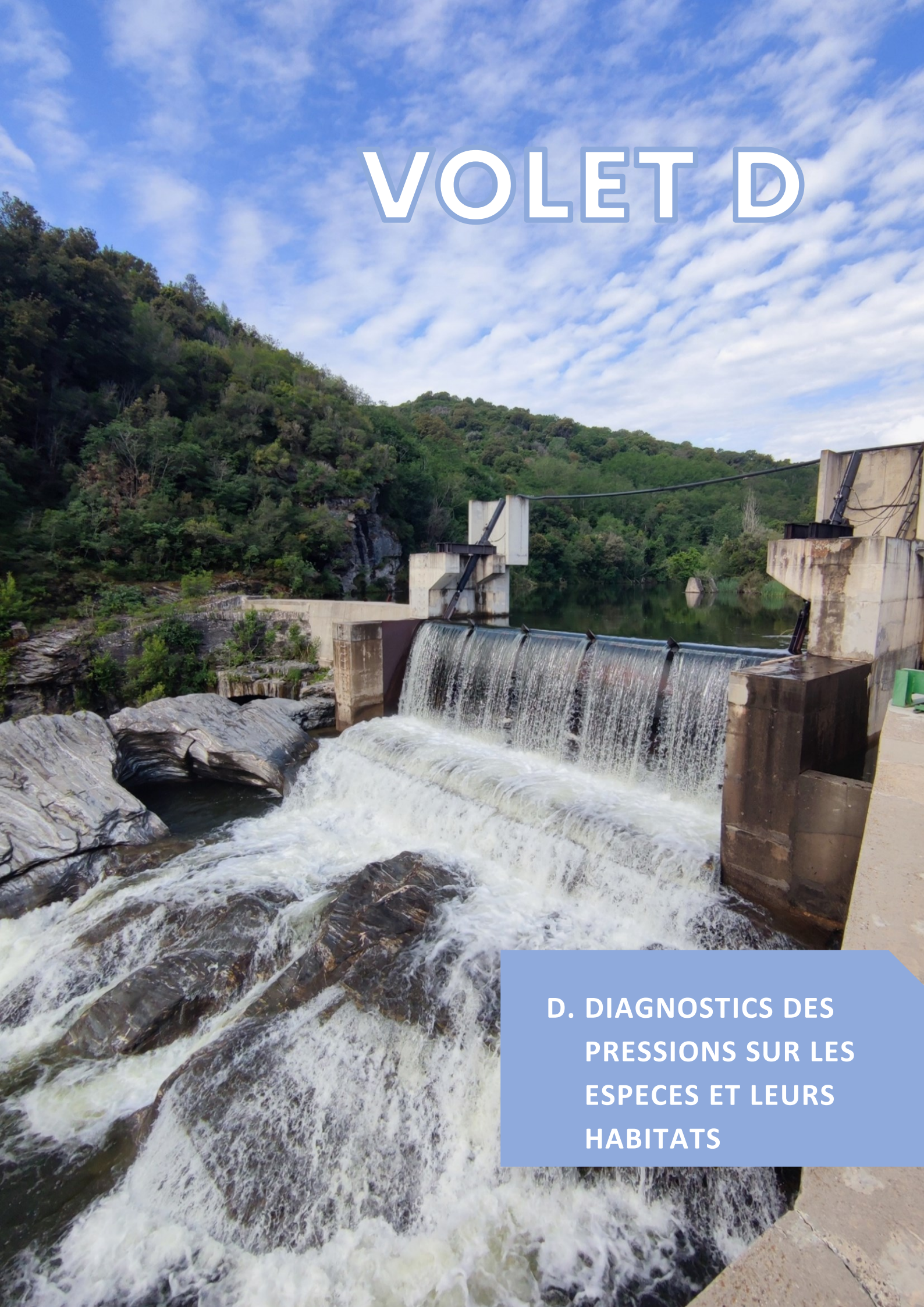

VOLET D

D. DIAGNOSTICS DES PRESSIONS SUR LES ESPECES ET LEURS HABITATS

1. Les pollutions, contaminations et menaces émergentes

Outre les orientations fondamentales et dispositions n° 3 portant sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement, le SDAGE cible également, dans les orientations fondamentales et dispositions n° 2, la lutte contre les pollutions.

Les cartes ci-après, issues du programme de mesures du SDAGE 2022- 2027 identifient les masses d'eau nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides ou les nutriments agricoles et les pollutions ponctuelles d'origine urbaine ou industrielle, à mettre en œuvre avant 2027, dans le but de faire diminuer ces pressions *(Illustration 19).*

De plus, la présence de médicaments pharmaceutiques dans l'eau, car souvent pas efficacement éliminés par les STEU, est une situation de plus en plus préoccupante. Ces substances présentes dans l'eau ont fait l'objet de plusieurs études afin d'examiner leurs effets sur le comportement des poissons et concluent qu'elles peuvent provoquer des modifications comportementales sur les espèces.

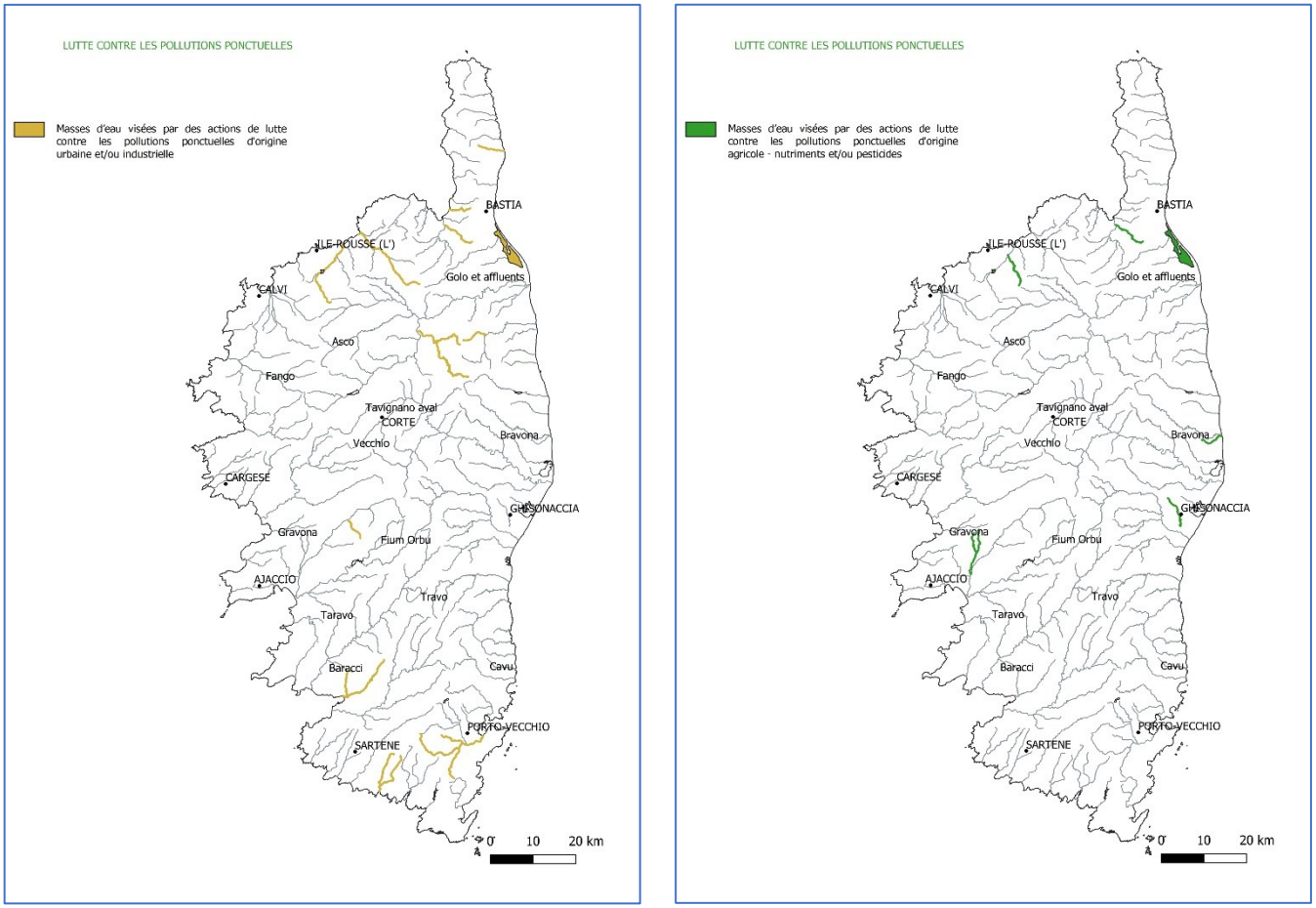

Illustration 19 : carte de gauche : pollutions ponctuelles d'origine urbaine ou industrielle – carte de droite : pollutions par les pesticides ou les nutriments agricoles (source SDAGE 2022-2027)

Dans le cadre des évaluations de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire 1150 « lagunes côtières » (DHFF), certains indicateurs peuvent être déployés pour évaluer la qualité physico-chimique de l'eau et des sédiments. Notamment l'indicateurs I10 « colonne d'eau », l'indicateur I11 « contaminants chimiques » ainsi que l'indicateur I12 « sédiments ». Le déploiement sur le long terme (tous les 6 ans a minima) de ces indicateurs permettent d'avoir une évolution de la qualité de l'eau de cet habitat dans le temps.

A ce jour, le programme d'actions pour la « conservation des lagunes et des zones humides périphériques » porté par l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que les suivis menés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau par l'IFREMER, permettent d'avoir des données relatives aux actions de réduction des pressions à mettre en œuvre sur certaines lagunes : Biguglia, Diana, Urbino, Palo, Arasu, Santa- Ghjulia, Balistra et Pisciu-Cane (lien vers le Forum des gestionnaires corses : *https://orzhc.oec.fr/mobiles.php?name=becmsOrgDirectory&sop=displaygeosondes&artid=234*). Les paramètres suivis sont notamment : phytoplancton, macro-algues et angiospermes, invertébrés de substrat meuble, physico-chimie (nutriments, température, salinité, oxygène dissous et autres substances de l'état chimique).

2. L'altération et la fragmentation de l'habitat

2.1. Les ruptures des continuités écologiques (cours d'eau et lagunes)

La continuité écologique des milieux aquatiques constitue un enjeu fort du bassin pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Elle repose sur trois facteurs : la quantité d'eau dans le milieu, le transport sédimentaire pouvant jouer un rôle majeur dans le fonctionnement des frayères et la circulation des espèces (plus particulièrement pour la migration de l'anguille et de l'alose).

En effet, les organismes aquatiques, notamment les poissons, ont des besoins de déplacements ou de migrations (montaison et dévalaison) pour atteindre les habitats aquatiques indispensables à leur survie en période estivale ou à la réalisation de leur cycle biologique (reproduction, alimentation, abris). Parallèlement, la continuité écologique revêt également une composante physique liée au transport naturel des sédiments et des matériaux. Les matériaux charriés par le cours d'eau et qui se déposent, plus ou moins temporairement, déterminent ainsi la quantité et la qualité des habitats aquatiques disponibles pour les espèces. Les ouvrages transversaux, seuils et barrages, sont une des causes principales de l'altération des conditions de continuité et constituent un facteur de risque de non atteinte du bon état écologique.

Conditions de migration : franchissabilité des obstacles à l'écoulement

En 2010 et 2011, l'association MRM a mené sur les ZAP du plan de gestion anguille (volet local Corse), une étude des conditions de migration des anguilles (Campton *et al.*, 2010 ; Campton *et al.*, 2011). L'expertise de la franchissabilité des obstacles pour la montaison de l'anguille a été conduite au travers de l'analyse de plusieurs critères comme la hauteur, le profil, la rugosité de l'ouvrage….

À l'issue de ces deux années, l'expertise des 16 cours d'eau et 56 obstacles concernés a conduit à la conclusion que l'impact cumulé sur l'ensemble des côtiers corses est globalement très faible à modéré. Elle a mis en avant les potentialités de colonisation de certains côtiers comme le Tavignano, la Gravona, le Golo, le Taravo ou encore le Rizzanese (avant la construction du barrage EDF), dont les linéaires potentiellement colonisables sont les plus importants. Des bassins comme l'Oso et le Cavo figuraient parmi les plus cloisonnés avec des ouvrages particulièrement pénalisants très proches de la mer.

En 2023 et 2024, ces données de franchissabilité ont été compilées et les attributs des fiches ouvrages ont été bancarisés. Certaines expertises ont été actualisées sur des ouvrages prioritaires du PARCE *(Illustration 20).*

Le nombre total d'ouvrages à traiter pour restaurer la continuité écologique s'établit à 63, dont 42 situés sur les cours d'eau classés en liste 2 sont considérés comme prioritaires. Parmi ces ouvrages, 33 présentent un enjeu pour l'anguille et sont situés en zones d'action prioritaire. Certains ouvrages sur le Tavignano, le Fium'Orbo et le Golo présentent également un enjeu pour l'alose.

L'état d'avancement des actions inscrites au PARCE, celles situées sur les cours d'eau classés en liste 2 et celles situées en ZAP, est représenté en *annexe 3*.

A fin 2024, la continuité écologique a été restaurée pour 28 ouvrages inscrits au PARCE, dont 21 localisés sur les cours d'eau classés en liste 2, et 18 situés en ZAP (17 en liste 2 et 1 hors liste), concernant essentiellement l'effacement de seuils.

Il reste donc au total 35 ouvrages inscrits au PARCE à traiter pour restaurer la continuité écologique, dont 21 sur les cours d'eau classés en liste 2. Parmi ces ouvrages restant à traiter, 23 présentent un enjeu pour l'anguille ou l'alose situés en ZAP (dont 16 situés en liste 2, 1 en liste 1 et 6 hors liste) la plupart concerne des seuils/passages à gué (15), des prises d'eau (6) ou des ouvrages hydroélectriques (2).

Les actions de restauration de la continuité écologique rencontrent de multiples freins : difficulté à mobiliser des maîtres d'ouvrages et intérêt à agir encore insuffisamment partagé, délais nécessaires généralement longs pour traiter les ouvrages (de l'identification des propriétaires à la réalisation des travaux), difficulté de faire émerger des solutions techniques (ex. cas du barrage de Cardiccia), manque de moyens techniques et financiers parfois.

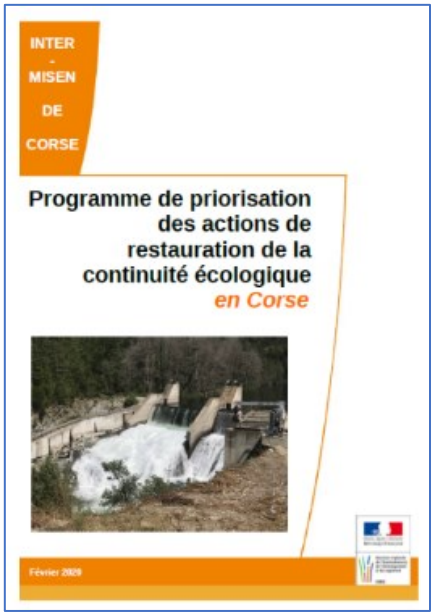

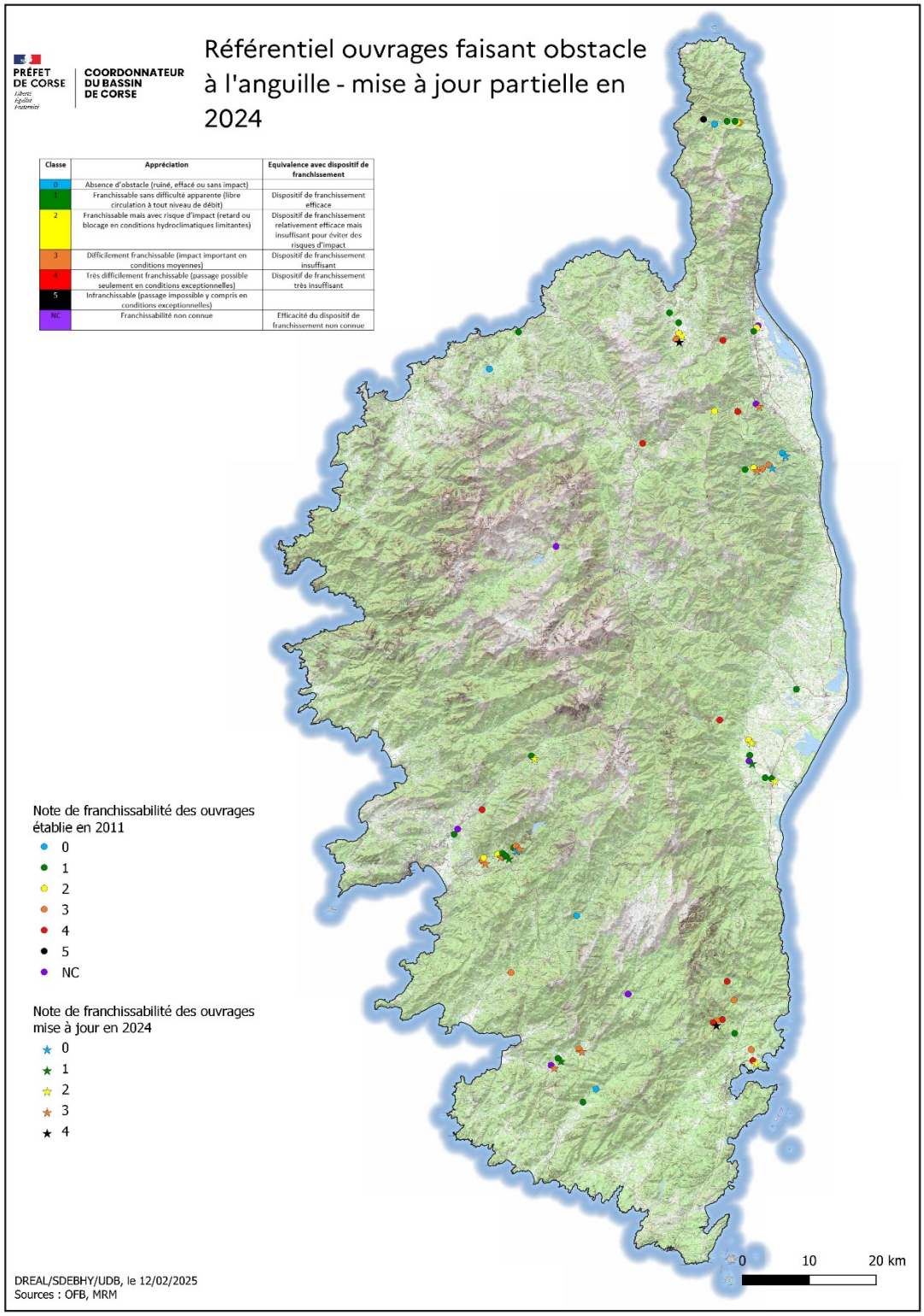

Illustration 20 : franchissabilité des ouvrages pour l'anguille (sources OFB - MRM – 2011-2024)

Focus sur le barrage de Cardiccia sur le Tavignano

L'ouvrage de Cardiccia est identifié comme obstacle à enjeu majeur notamment vis à vis de l'alose *(cf. partie 2.2.1 du volet C)*. Il a été construit en 1991 sur une émergence rocheuse présentant une hauteur de chute de 11,5 m. L'usine hydroélectrique fonctionne au fil de l'eau, théoriquement sans éclusée, et turbine jusqu'à 14,5 m3/s, au moyen de plusieurs turbines *(Illustration 21)*.

L'ouvrage est totalement infranchissable pour les aloses. En ce qui concerne la montaison, la passe à poissons existante a été dimensionnée uniquement pour la truite et l'anguille, et n'est donc pas adaptée aux capacités de franchissement de l'alose (jets plongeants et dimensions des bassins trop restreintes). Elle souffre en outre d'un déficit d'entretien. La dévalaison n'est pas assurée. En effet, les caractéristiques de la prise d'eau (espacement des barreaux du plan de grille trop important et absence exutoire de dévalaison) ne permettent pas d'éviter l'entraînement des poissons dévalant vers les turbines. Lors des surverses effectives au-delà de 15,8 m3/s (débit maximal dérivé + débit réservé de 1,3 m3/s), les conditions de réception sur le rocher situé en aval du clapet ne sont pas non plus satisfaisantes. Cet ouvrage fait l'objet d'une mesure du programme de mesures depuis 2016, le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de l'ouvrage et sa mise aux normes sont en cours d'instruction à mai 2025.

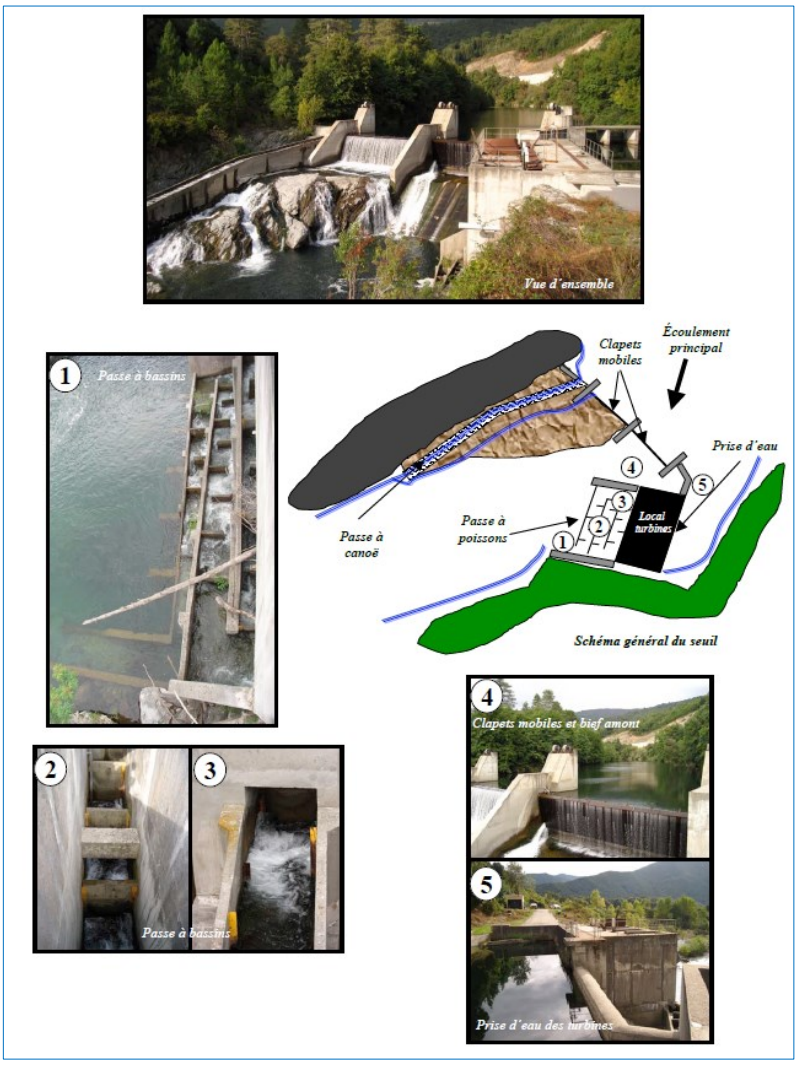

Continuité écologique et milieu lagunaire

En milieu lagunaire, les ruptures de continuité écologique sont bien souvent dépendantes du fonctionnement hydro-écologique des sites. Les fonctionnements, de type Méditerranéen, sont basés sur une cyclicité inter-annuelle et saisonnière « naturelle » avec des variabilités saisonnières de la salinité et très souvent des sursalures estivales du fait du caractère temporaire des apports d'eaux douces des cours d'eau (assèchement des cours d'eau) et d'une forte évaporation *(cf. partie 3 "Les effets du changement climatique").*

Toutefois cette cyclicité dite « naturelle » est largement impactée par le confinement observable sur de nombreuses lagunes du fait de la réduction de la connexion avec la mer et du comblement anthropique (e.g litière de posidonie déposée naturellement ou durant les nettoyages des plages en période estivale, aménagements touristiques et urbanisation croissante sur les lidos et les bassins versants). Ces confinements vis-à-vis de la mer exacerbent les sursalures estivales provocant un dysfonctionnement hydro-écologique avéré notamment sur le compartiment macrophytes et la qualité de l'eau (Ligorini *et al.*, 2022 ; Malet *et al.*, 2023 ; Ligorini *et al.*, 2023a). En Corse, les graus des lagunes ne présentent pas de dispositifs de contrôle des échanges.

2.2. L'altération des habitats et du milieu (hydromorphologie)

D'après Malavoi & Bravard, 2010 :

Les caractéristiques et les processus hydromorphologiques d'un cours d'eau et notamment leur évolution longitudinale ont un rôle majeur dans la répartition des biocénoses aquatiques et rivulaires. Plus les processus géodynamiques naturels (érosion, transport solide) et les caractéristiques hydromorphologiques (sinuosité du lit, géométrie en travers adaptée) des cours d'eau sont préservés, plus les faciès d'écoulement sont diversifiés et plus la faune et la flore aquatiques le sont aussi en particulier lorsque certaines espèces ont besoin d'un faciès spécifique pour leur procurer l'habitat indispensable à l'accomplissement de la reproduction (frayère à alose par exemple). Inversement, si le lit a été rectifié, et si le transport solide de fond est faible, le seul faciès qui se développe est le plat, courant ou lentique, présentant des caractéristiques de vitesse, profondeur, substrats extrêmement homogènes, et par conséquent des peuplements biologiques très peu diversifiés.

Au-delà du seul sujet des poissons migrateurs, les modifications du régime hydrologique, la perturbation ou la rupture des connexions avec les milieux annexes, en basse vallée notamment, et l'altération du transit des sédiments (graviers, sables et particules fines) peuvent constituer un frein au maintien ou à la restauration du bon état et un facteur limitant pour le bon fonctionnement des milieux. L'orientation fondamentale n° 3 du SDAGE de Corse 2022-2027 liste ainsi 9 dispositions à destination des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs pour supprimer ou atténuer ces pressions.

Le programme de mesures du SDAGE 2022- 2027 identifie les mesures ciblées sur les masses d'eau ci-dessous, à mettre œuvre avant 2027, dans le but de faire diminuer ces pressions.

2.3 Pression accrue des prélèvements dans les milieux

Que ce soit pour l'eau potable, l'irrigation ou un usage industriel, l'eau est prélevée dans le milieu, soit superficiel (cours d'eau, source ou plan d'eau, voire pluie), soit souterrain (forages/captages dans une nappe d'eau souterraine).

Ces prélèvements, en augmentation notamment pour répondre aux besoins agricoles, peuvent avoir un impact significatif sur le milieu. Le suivi des volumes prélevés est donc important pour vérifier s'il y a équilibre entre la ressource disponible et les besoins des milieux.

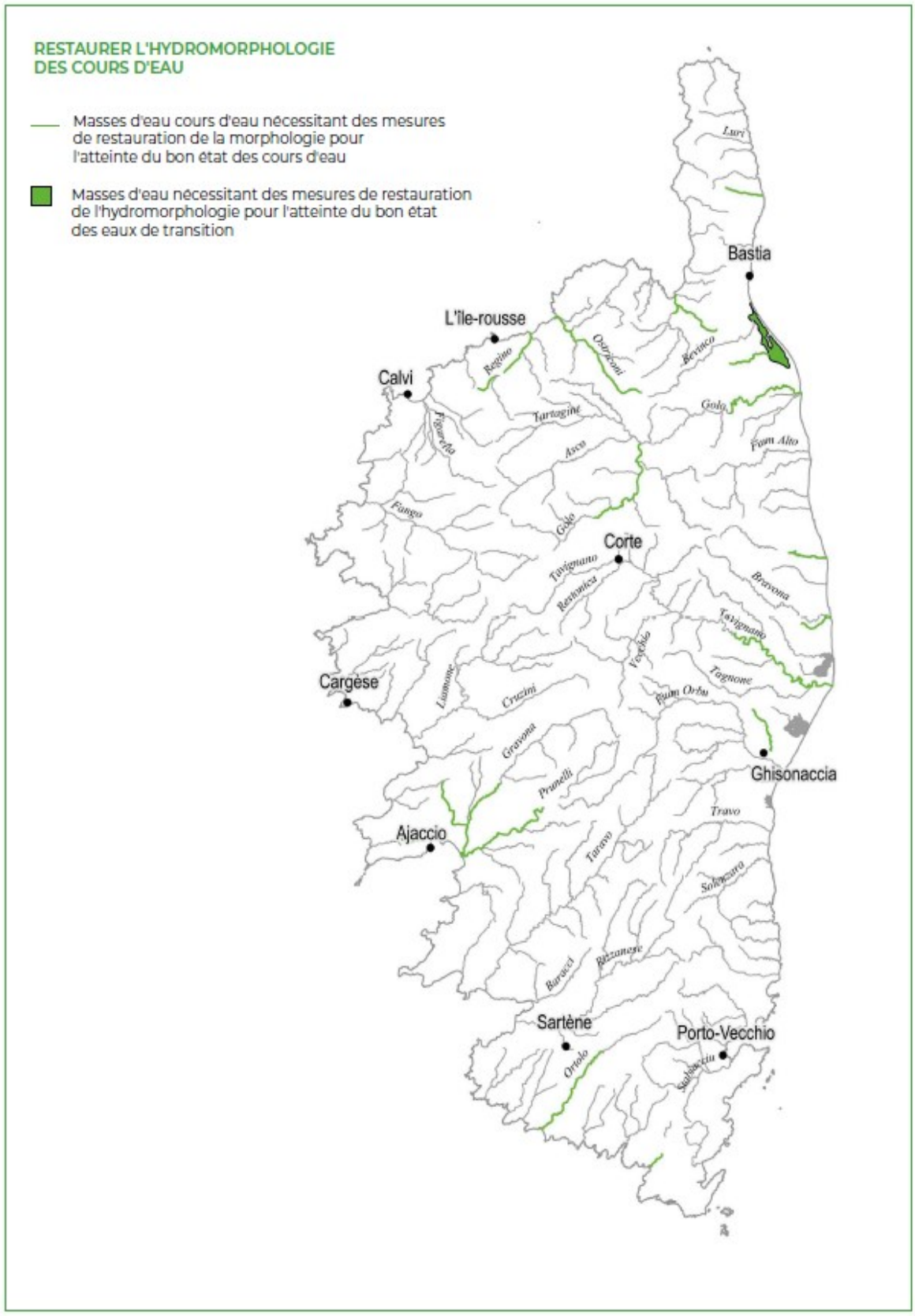

Illustration 22 : masses d'eau nécessitant des mesures de restauration morphologique pour atteindre le bon état (source SDAGE 2022-2027)

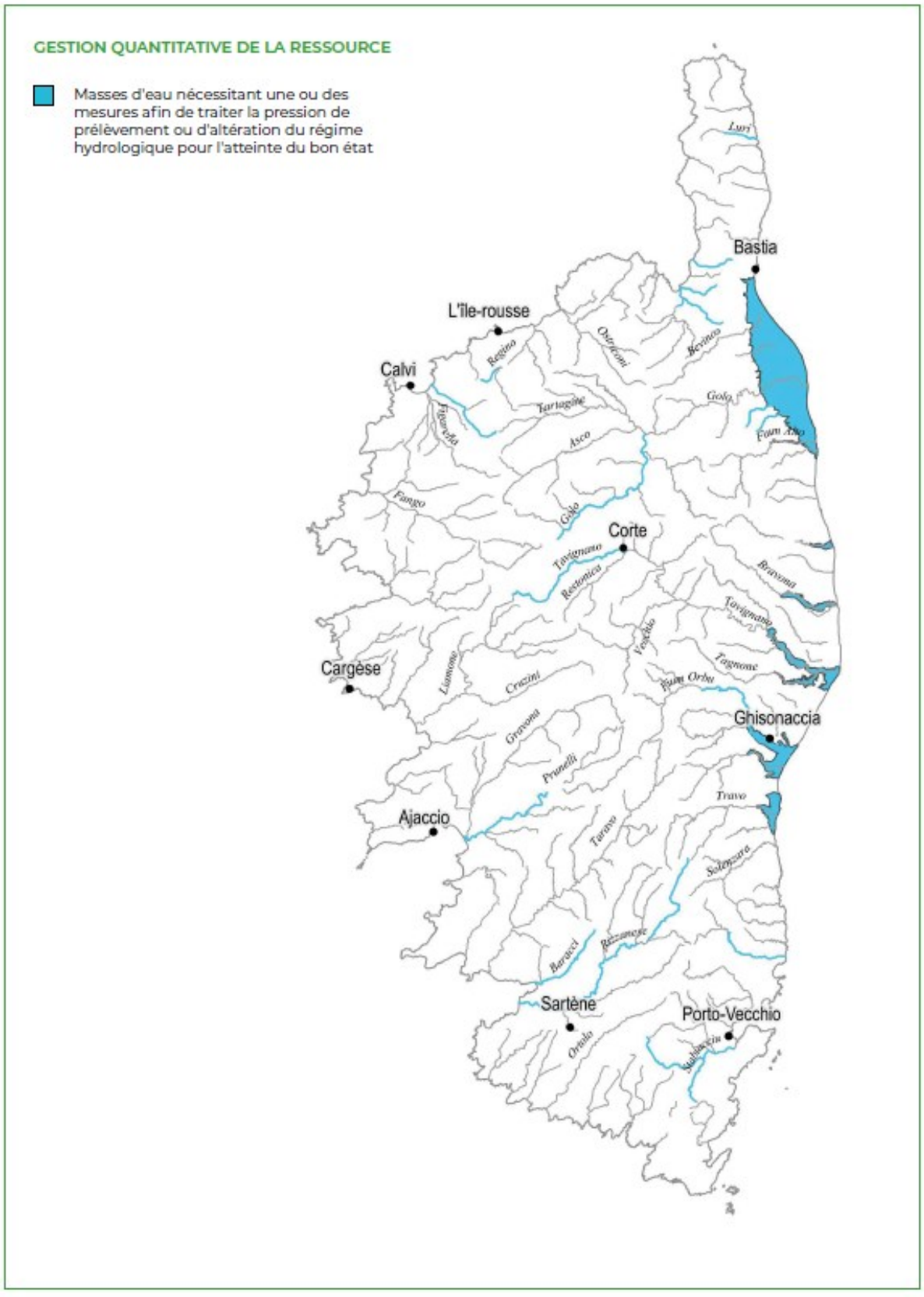

Illustration 23 : masses d'eau nécessitant des mesures de gestion quantitative de la ressource en eau (source PdM 2022-2027)

3. Les effets du changement climatique sur les habitats et les espèces de poissons migrateurs

Le changement climatique est un phénomène mondial. La Méditerranée est un des secteurs au monde les plus concernés par le réchauffement climatique.

Le bassin de Corse, lui, présente des caractéristiques spécifiques susceptibles de renforcer les impacts du changement climatique :

- un climat méditerranéen associé au relief montagnard conduisant à des régimes hydrologiques d'ores et déjà caractérisés par des étiages sévères et des crues violentes ;
- une partie du littoral, localement soumis à des risques de submersion marine et d'érosion (environ 10 % du linéaire côtier) ;
- une forte croissance démographique et des pics de fréquentation touristique avec les pressions supplémentaires associées (prélèvements, rejets, artificialisation, déchets, perturbation de la faune et modification du milieu par le activités nautiques) concentrés sur le littoral et notamment les deux aires urbaines de Bastia et d'Ajaccio ;
- un risque d'augmentation des incendies pouvant se traduire par une acidification des eaux par les cendres ;
- une baisse des débits entraînant une augmentation de la température de l'eau, une modification de la flore et la faune aquatique, une augmentation des phénomènes d'eutrophisation et de salinité des eaux de transition et des zones estuaires, pouvant perturber le régime alimentaire des poissons ;
- une agriculture fortement consommatrice d'eau et dépendante de la disponibilité immédiate de la ressource.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau (PBACC) de Corse, adopté le 24/09/2018, identifie les territoires les plus vulnérables au changement climatique en fonction de plusieurs enjeux : la raréfaction de la ressource, le maintien de la biodiversité aquatique *(cf. Illustrations 24)*, l'asséchement des sols, le risque d'eutrophisation, les risques naturels. Il définit, pour chaque enjeu, des actions à mettre en œuvre pour permettre une bonne adaptation des territoires, dont notamment les actions A5 (optimiser la gestion des ouvrages hydroélectriques), A14 (adopter un plan définissant les règles de partage de l'eau entre les besoins du milieu et les usages) et C3 (assurer la continuité écologique des cours d'eau).

Sur le volet climatique, en Corse, les températures atmosphériques augmentent et continueront d'augmenter, en particulier en période estivale.

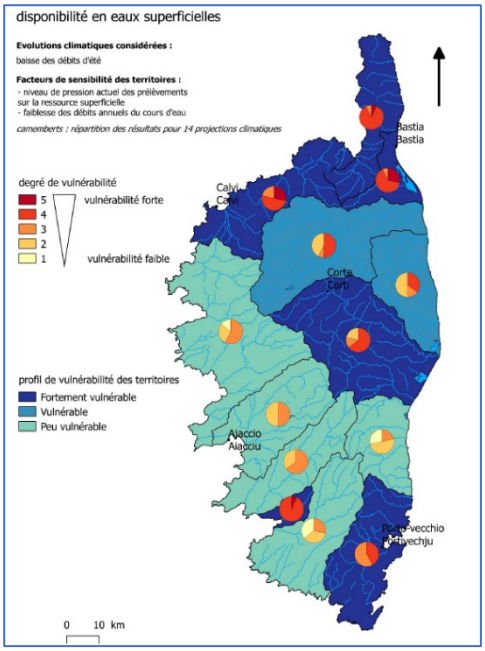

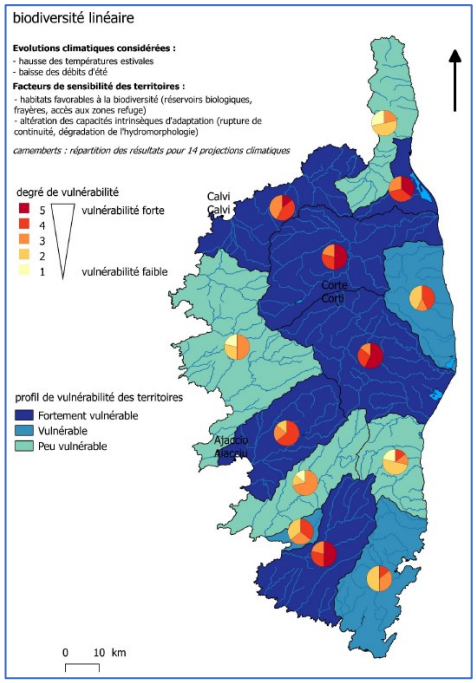

Illustrations 24 : vulnérabilité des territoires pour les enjeux de disponibilité en eaux superficielles et la biodiversité linéaire (source PBACC de Corse)

L'écart de la température moyenne à horizon 2050 serait de +1,5°C sur le littoral et + 2°C dans l'intérieur *(Données DRIAS – Produit Multi modèle de TRACC-2023, mediane de l'ensemble).*	En été cet écart s'élèverait à +2°C sur le littoral et +3°C en montagne.
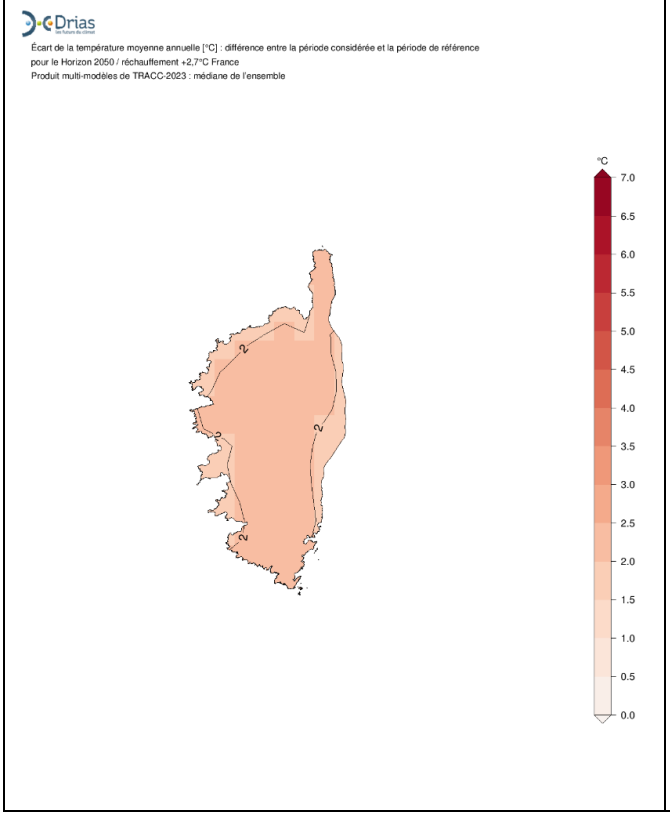	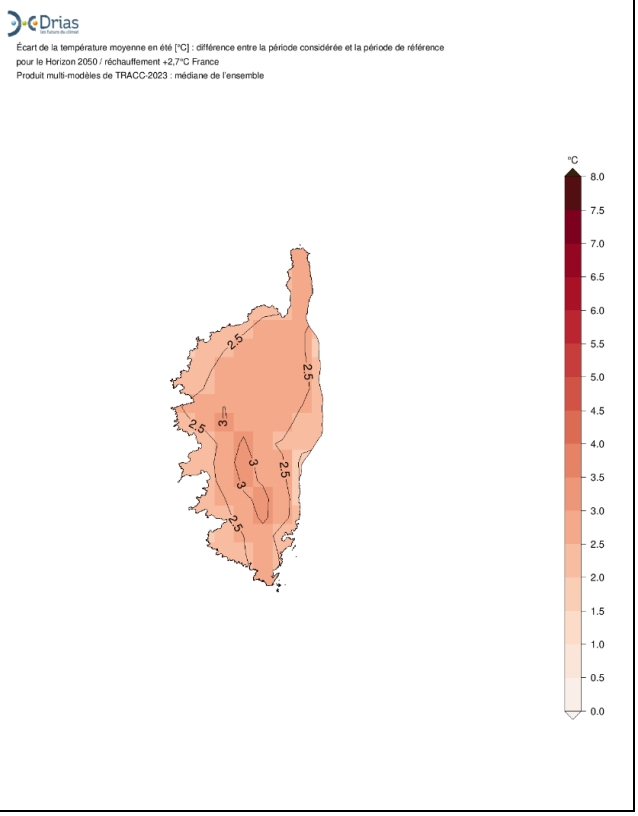

Illustration 25 : Ecart de la température moyenne annuelle et en été

Pour ce qui est des précipitations, les projections montrent que le climat futur alternera des périodes de sécheresse météorologiques et des épisodes de précipitations intenses même si les cumuls annuels présenteront une baisse marquée. On note un signal sensible sur la baisse des précipitations d'été et une diminution attendue de l'enneigement notamment aux altitudes supérieures à 1 500 m.

Les zones amont des cours d'eau deviendront des espaces refuge pour de nombreuses espèces. Cela renforce le besoin de conservation et d'accessibilité de ces espaces. Les zones humides, quant à elles, seront principalement affectées par l'augmentation de l'assèchement.

3.1. Modification de la thermie (cours d'eau, lagunes, milieu marin)

D'après Baptist et al., 2004 :
L'ensemble des fonctions vitales comme le métabolisme, le taux d'ingestion et de digestion, la nage ou encore la reproduction est dépendante des conditions environnementales et notamment de la température de l'eau (Piffady, 2010 ; Souchon & Tissot, 2012). Un certain nombre d'études ont d'ores et déjà mis en évidence l'effet d'une augmentation de la température sur les peuplements piscicoles. L'évolution de certains caractères physiologiques en réponse à une augmentation de la température de l'eau a engendré des modifications au niveau de la reproduction, de la croissance et des rythmes saisonniers. En outre, certaines espèces se sont déplacées le long du gradient amont-aval en étendant leur limite supérieure lorsque le déplacement n'était pas contraint par d'autres facteurs comme les obstacles à la migration. Ces déplacements ont entrainé une modification de la composition des communautés avec pour conséquence une variation de la richesse spécifique et du nombre d'espèces dominantes.

Les projections réalisées pour les poissons migrateurs amphihalins montrent des réponses contrastées selon les espèces. Lassalle *et al.* (2009) ont montré à l'échelle des bassins de l'Europe et de l'Afrique du Nord que parmi les vingt espèces étudiées, trois tendances se distinguent à long terme (2070-2099) suivant un scénario d'émissions de GES intermédiaire (scénario A2) :

- les espèces qui présentent une augmentation du nombre de bassins favorables (entre 10 à 30 % - cas de l'anguille ou de l'alose feinte - *Alosa fallax*) ;
- celles qui présentent une perte de bassins favorables (entre 16 à 92 % - cas du saumon atlantique ou de l'omble chevalier) ;
- et enfin les espèces qui ne présentent que peu ou pas de changement de distribution (par exemple, lamproie Caspienne - *Caspiomyzon wagneri*).

L'anguille et l'alose seraient donc susceptibles d'accéder à davantage de bassins dans un contexte de réchauffement des eaux. Néanmoins, ce constat d'augmentation potentielle de la richesse spécifique sur l'ensemble du cours d'eau sera accompagné d'une homogénéisation des communautés.

Il est également important de noter que ces projections théoriques sont réalisées à pressions constantes, or le changement climatique est susceptible d'aggraver les conséquences des prélèvements, des rejets moins bien dilués, ….Par ailleurs, l'étude a été faite à l'échelle territoriale de l'atlantique, il est possible qu'à l'échelle méditerranéenne les tendances soient différentes.

En parallèle de l'augmentation continue des températures, la fréquence des événements climatiques extrêmes entraîne également des pics de mortalité et des modifications des rythmes de migration des espèces migratrices comme observés suite à la canicule de 2003. Parallèlement, la modification des régimes des débits (alternance crue – étiage), liée notamment à la diminution du stockage hivernal, influence le transport solide et donc les habitats aquatiques et les biocénoses associées.

En sus, l'accroissement de la salinité dans certains écosystèmes littoraux apparaît comme une conséquence de plus en plus évidente du changement climatique à l'échelle mondiale (Ligorini *et al.*, 2023b). Ceci est notamment vérifié dans les zones côtières, lagunaires et estuariennes (Vargas *et al.*, 2017). Ces modifications posent des questions de gestion et de conservation de la biodiversité à différentes échelles (e.g. populations, écosystèmes), mais également au niveau des réponses adaptatives des traits de vie des macrophytes et des organismes dont les poissons migrateurs à l'hypersalinité (OEC, 2024).

En milieu marin, l'impact du changement climatique sur la température et le régime des vents devrait perturber le mélange des eaux côtières et de surface et impacter la production de plancton et potentiellement exposer le coralligène.

Les herbiers de posidonies sont déjà fragilisés et tendent à régresser, en lien avec les pressions mouillages. Compte-tenu de leur importance sur le littoral de la Corse et de leur rôle de frayère et nurserie pour des nombreuses espèces piscicoles, cette régression, que le changement climatique pourrait accélérer, peut avoir des conséquences importantes sur le maintien de la productivité marine.

Alors que la biodiversité corse représente un atout majeur pour le dynamisme de l'île, sa dégradation progressive pourrait conduire à long terme à la perte de ressources patrimoniales et économiques importantes.

Le SDAGE 2022-2027 préconise, parmi ses orientations fondamentales, plusieurs dispositions à mettre en œuvre, afin de rendre les écosystèmes plus résilients face aux effets du changement climatique.

Ainsi, la poursuite de l'actualisation régulière de l'état des lieux des données disponibles (précipitations, régime hydrique des sols, chronique des débits des cours d'eau), et l'exploitation des données d'hydrologie et d'hydrogéologie devraient permettre de mieux quantifier l'impact du changement climatique et de s'y adapter.

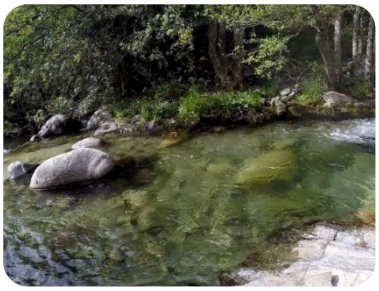

4. Les activités de pêche

4.1 Pêche de loisir en rivière ou en mer

Depuis 2024, la pêche de loisir à l'anguille est interdite en rivière comme en mer, par arrêté ministériel du 14 mars 2024.

Cette interdiction a été reprise, à compter de 2025, dans les arrêtés départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, respectivement signés les 5 et 17 février 2025. Ces derniers font également état d'une interdiction de pêche à l'alose pour supprimer toute pression de pêche sur cette espèce protégée, ainsi qu'une interdiction de pêche à la lamproie marine.

Néanmoins, compte-tenu des échanges avec les acteurs, considérant une faible pratique de la pêche à l'alose en Corse et la présence avérée de l'espèce sur seulement trois cours d'eau, les membres du COGEPOMI ont décidé en séance plénière du 18/06/2025 de rétablir l'autorisation de la pêche de loisir à l'alose afin de s'appuyer sur les pêcheurs pour acquérir de la connaissance. Néanmoins, il conviendra de s'assurer de la pérennité du réseau « sentinelles » pour favoriser le repérage de l'espèce et de mener une stratégie de communication pour sensibiliser les pêcheurs à la préservation de l'espèce.

Domaine fluvial

Avant l'interdiction de la pêche de loisir à l'anguille et à l'alose, il existait peu de données concernant la pêche de loisirs (à la ligne). A priori, celles-ci étaient marginales en Corse et relevaient de prise accessoire lors de la pêche à la truite.

La pêche amateur aux engins et aux filets ne se pratique plus en Corse.

Domaine maritime

Concernant la pêche maritime de loisir, sur le domaine public maritime comme dans la partie salée des étangs et lagunes possédés par des communes ou des particuliers, les conditions d'exercice de la pêche (engins à utiliser, période de pêche, taille minimale, etc.) demeurent définies par le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime, excepté pour l'anguille dont la pêche est interdite par l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

A ce stade de connaissance, la pêche amateur en lagune est très faible en Corse. Il n'existe pour le moment aucun rapport permettant de faire un état de lieu sur l'ensemble des sites.

4.2 Pêche professionnelle en rivière ou en mer

Domaine fluvial

La pêche professionnelle fluviale ne se pratique pas en Corse.

La pêche professionnelle de l'anguille jaune dans le domaine fluvial est permise de mai à fin septembre, mais n'est pas pratiquée en Corse.

La pêche à l'anguille argentée est interdite.

Domaine maritime (en aval de la limite de la salure des eaux, y compris les lagunes).

La pêche à l'anguille est autorisée sur des périodes fixées par l'arrêté ministériel du 14/03/2024 (anguille jaune : d'avril à fin juin et d'octobre à fin décembre) et (anguille argentée : de janvier à fin mars et d'octobre à fin décembre).

Comparée à d'autres bassins, la pêche aux migrateurs est peu importante sur le bassin corse. L'absence du saumon et la disparition de l'esturgeon, en sont vraisemblablement la cause.

Les entreprises de pêche sont à la fois soumises aux plans de gestion particuliers imposés par les propriétaires des étangs et gestionnaires d'espaces protégés, à la réglementation nationale (Code de l'environnement et Code rural et de la pêche maritime) dont l'application relève de la compétence du Préfet de Région et à la réglementation prud'homale (prud'homie de Bastia).

En Corse, la pêche à l'anguille se pratique essentiellement en lagune, dans la plaine orientale. Cette activité est ancestrale. Elle concerne les anguilles jaunes et argentées et se pratique à l'aide d'engins passifs tels que les capétchades (assemblage de verveux) et des nasses. L'activité de pêche en lagune cible plusieurs autres espèces telles que le loup, le mulet, la daurade, l'athérine. Dans le cas de l'étang de Biguglia, l'anguille représente la ressource principale de ce type d'activité. En 2024, les lieux de pêche répertoriés sont les suivants : Biguglia, Urbino, Palo, Diana, Terrenzana, ainsi que l'embouchure du Golo. Chaque étang a des statuts de protection et de gestion différents.

Les étangs d'Urbino et de Palo appartiennent au conservatoire du littoral. Un plan de gestion encadre les activités de pêche (nombre de pêcheurs et engins utilisés). Ainsi, le nombre de pêcheurs est limité à quatre sur l'étang d'Urbino et un seul sur l'étang de Palo.

L'étang de Diana est privé. Les droits de pêche sont loués aux professionnels.

L'étang de Biguglia appartient à la Collectivité de Corse, qui est également gestionnaire de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia. La pêche est encadrée par un plan de gestion piscicole et par un bail de pêche concédé par la Collectivité de Corse pour une durée de 6 ans. Le plan de gestion piscicole, lié au statut de protection de l'étang, fixe un nombre total de verveux dans la lagune limité à quatre cents et la période de pêche autorisée du 1er août à la fin du mois de février de l'année suivante. Au niveau européen et national, la pêche à l'anguille (jaune) est limitée sur l'année d'avril à fin juin et d'octobre à fin décembre. Ainsi, l'effort de pêche sur l'étang concernant cette espèce est limité à 3 mois.

Enfin, l'étang de Terrenzana appartient en partie au conservatoire du littoral et en partie à des particuliers. Il n'existe pas de réglementation particulière sur ce site, autre que les règlementations nationale et locale. En cas de réinstallation de l'activité de pêche, le conservatoire du littoral pourrait, après consultation du gestionnaire, de l'exploitant et du CRPMEM de Corse, réglementer la pêche de façon plus restrictive, suivant des modalités définies au cas par cas.

Malgré les dispositifs existants, la pression de la pêche professionnelle sur l'anguille ne peut être caractérisée précisément, faute de connaissance fine des captures effectuées et par manque de rationalisation des licences et autorisations de pêche à l'anguille. Il s'agira d'un objectif prioritaire pour ce PLAGEPOMI, sous pilotage de la DMLC. Ce travail pourra conduire à une mise à jour des différents plans de gestion locaux existants.

Des données ont été diffusées en 2023 par l'INRAE et l'OFB dans le cadre d'un avis du conseil scientifique relatif à la période de migration des anguilles. Celles qui concernent la Corse figurent en *annexe 8*. Des outils en cours d'élaboration qui seront prochainement proposés à la profession, devraient permettre de fiabiliser les données dans le temps.

La pêche à la civelle est totalement interdite dans le bassin de Corse et plus largement en Méditerranée française.

Comme sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, les apports sont directement commercialisés auprès de structures de mareyage en raison notamment de la nécessité de disposer d'infrastructures spécifiques permettant la conservation du produit vivant. En Corse, la quasi-totalité de la production est exportée vers l'Italie pour la consommation directe, mais aussi l'élevage.

5. La prédation, les parasites et les espèces exotiques envahissantes

5.1. Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) comme une des principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les pressions d'origine humaine (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique…). Par leurs multiples impacts, elles menacent les espèces indigènes, les habitats naturels et les services rendus par les écosystèmes, mais également les activités économiques, la santé des végétaux cultivés, des animaux domestiques et la santé humaine. La menace de ces EEE est particulièrement forte sur les territoires insulaires, car l'isolement géographique rend les espèces locales, souvent endémiques, très vulnérables à des perturbations extérieures.

En application du règlement européen (N°1143/2014) et de la règlementation nationale de 2018 (Code de l'environnement L411-58 et suivants, décrets et arrêtés associés) sont établies des listes d'espèces, régulièrement mises à jour. La dernière liste des EEE préoccupantes pour l'Union Européenne datant du 19 juillet 2022 est en cours de révision. Elle va être complétée notamment avec le crabe bleu. À titre d'exemple, les crabes bleus ont été ajoutés en 2023 à la liste nationale (*Portunus segnis* en niveau 2 et *Callinectes sapidus* Rathbun, 1896, en niveau 1). Si la révision de la liste des EEE préoccupantes pour l'UE reprend le crabe bleu, ce dernier sera classé de fait au niveau 2 interdisant toute commercialisation. Cette réglementation européenne devra être prise en compte au niveau national, ce qui demandera un réajustement réglementaire, avec la mise en œuvre d'une dérogation pour la commercialisation pour la Corse où l'espèce est présente. La Corse s'est d'ailleurs dotée d'un Plan Territorial de Lutte contre cette espèce (*C. sapidus*).

C. sapidus a des impacts direct et indirect sur le fonctionnement global des écosystèmes envahis et potentiellement sur certains poissons dont un migrateur : l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*). Clavero *et al.,* (2022) ont étudié les impacts de *C. sapidus* sur quelques communautés dont l'anguille européenne. L'augmentation de la population de crabe bleu américain dans le delta de l'Èbre a eu pour conséquence une diminution des populations d'anguille.

En Corse, à l'heure actuelle, aucune étude sur l'impact du crabe bleu sur la biodiversité n'a été menée. Seuls des retours de pêcheurs professionnels font état de pertes économiques (destruction des matériels de pêche, attaque des individus pêchés qui ne sont plus commercialisables…) et de la diminution des prises de mulets et d'anguilles. Cependant, il est difficile de savoir si cette diminution est due à une diminution réelle du stock de ces 2 espèces ou si les engins de pêche utilisés ne permettent plus de capturer ces poissons en raison, soit d'une détérioration par la présence de crabe bleu, soit par l'abondance de crabe bleu ne permettant plus l'accueil des poissons *(Illustrations 26)*.

Illustrations 26 : crabe bleu sur l'étang d'Urbino 2023 et sur l'étang de Biguglia 2024 (source OEC)

Les listes d'espèces animales et végétales à la fois non indigènes au territoire de Corse et non domestiques ou non cultivées interdites d'introduction, comprenant les espèces exotiques envahissantes, sont fixées par le Président du conseil exécutif de Corse (articles L.411-5 et L.411-6 du CE, décret d'application n° 2025-218 du 3 mars 2025).

Le développement des espèces exotiques envahissantes peut dans certaines situations remettre en cause l'atteinte du bon état voire, dans des cas particuliers, la pérennisation de populations d'espèces patrimoniales (endémiques, rares, vulnérables ou menacées), telles que la truite macrostigma ou la cistude.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est une priorité inscrite dans le SDAGE 2022-2027. Ainsi, il recommande plusieurs actions à mettre en œuvre, parmi ses orientations fondamentales, afin d'adapter la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aux enjeux de préservation des milieux.

5.2. Les parasites invasifs chez l'anguille d'Europe en Corse

La problématique des espèces exotiques envahissantes ne concerne pas seulement les organismes libres. Les parasites peuvent également être déplacés du fait des activités humaines, avant de se répandre hors de leur aire d'origine. Trois parasites invasifs (*i.e.* non-natifs, introduit directement ou indirectement par l'Homme, capables de se maintenir et de se répandre sans intervention humaine et ayant un impact négatif sur l'environnement, la santé humaine ou les activités économiques) ont été détectés chez l'anguille d'Europe en Corse.

Le nématode *A. crassus* est l'un des exemples les plus marquants de parasites invasifs. Introduit en Europe dans les années 1980 via l'import d'anguilles japonaises (*Anguilla japonica* Temminck & Schlegel, 1846) depuis Taiwan vers l'Allemagne, il s'est ensuite répandu dans le reste de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (Taraschewski, 2006). *Anguillicola crassus* est fréquemment mis en avant comme l'un des facteurs pouvant participer au déclin de l'anguille d'Europe, en raison des pathologies qu'il provoque chez son hôte. Les symptômes de l'infestation par *A. crassus* incluent des altérations de la vessie natatoire : épaississement de la paroi de la vessie natatoire, perforation, perte d'élasticité due à la formation de tissus cicatriciels, inflammation, voire rupture (*e.g.* Molnár *et al.*, 1993 ; Haenen *et al.*, 1994 ; Würtz & Taraschewski 2000 ; Currie *et al.*, 2020). Des effets physiologiques ont également été rapportés (*e.g.* Cruz *et al.*, 1992 ; Gollock *et al.*, 2005 ; Schneebauer *et al.*, 2016). Durant sa migration de reproduction, l'anguille d'Europe parcourt une distance estimée à 5 000 km et effectue des migrations nycthémérales entre 200 et 1 000 m de profondeur (Tesch, 2003 ; Aarestrup *et al.*, 2009). Ces migrations verticales journalières pourraient être impactées par les dommages causés sur la vessie natatoire qui est un organe hydrostatique (*e.g.* Barry *et al.*, 2014 ; Dezfuli *et al.*, 2021). Il a par ailleurs été montré qu'*A. crassus* diminue les performances de nage de l'anguille d'Europe en réduisant sa vitesse et en augmentant ses dépenses énergétiques (Palstra *et al.*, 2007 ; Newbold *et al.*, 2015)

En Corse, le parasite a été signalé chez l'anguille d'Europe dans les lagunes de Biguglia et d'Urbino (Caillot *et al.*, 1999 ; Ternengo *et al.*, 2005 ; Filippi, 2013 ; Filippi *et al.*, 2013). Dans la lagune de Biguglia, l'abondance et la prévalence du nématode ont augmenté entre la période 2010-2011 (prévalence de 35 à 52 % et abondance moyenne de 0,8 à 2,9 en fonction de la saison) et la période 2021-2022 (prévalence de 60 à 95 % et abondance moyenne de 2,6 à 5,4 en fonction de la saison), excepté durant l'été (Esposito *et al.*, 2023 ; Esposito, 2024). Dans la lagune d'Urbino, où la salinité est supérieure à celle de la lagune de Biguglia, *A. crassus* est détecté mais présente de bien plus faibles prévalences et abondances qu'à Biguglia. Additionnellement, le parasite a été trouvé dans la totalité des sites d'eaux douces prospectés dans le cadre de la thèse d'Anaïs Esposito (San Clemente, Golo, Tartagine, Tavignano, Liamone, Fium'Orbo, Abatesco, Travo, Prunelli, Taravo et Rizzanese), avec des prévalences hétérogènes (Esposito *et al.*, 2023 ; Esposito, 2024).

Les résultats obtenus ailleurs en Europe montraient, d'après Wielgoss *et al.*, (2008), une stabilisation et un léger déclin de l'abondance de l'infestation par *A. crassus* au cours du temps. Dans l'étang de Vaccarès (Camargue), les paramètres d'infestation sont restés stables entre 1997 et 2004 (Lefebvre *et al.*, 2002 ; Fazio *et al.*, 2008). Dans l'étang de Mauguio (Occitanie), une augmentation de l'infestation a été observée entre 1988 et 2004 (Benajiba *et al.*, 1994 ; Fazio *et al.*, 2008).

En Allemagne, le maximum d'abondance et de prévalence du parasite ont été atteints au bout de la première décennie après son introduction (Unger *et al.*, 2024). L'établissement d'*A. crassus a* été décrit comme un processus en deux étapes composé d'une dispersion rapide avec une augmentation de la prévalence dans les premières années, suivi d'une stabilisation autour de 60-70 % d'individus infestés (Audenaert *et al.*, 2003 ; Lefebvre & Crivelli, 2004). Dans la troisième décennie après l'arrivée du parasite en Allemagne, une diminution de la prévalence du parasite dans les eaux côtières et en rivière a été observée (Unger *et al.*, 2024). Ces auteurs suggèrent donc une meilleure adaptation à l'infestation par le nématode dans la troisième décennie après son introduction, avec une réduction de l'inflammation de la vessie natatoire et des intensités d'infestation. Il serait intéressant d'assurer un suivi de ce parasite afin de surveiller l'évolution de sa prévalence et de l'abondance de son infestation chez l'anguille d'Europe. Ce poisson étant cependant une ressource fragile, il n'est que peu souhaitable de sacrifier des individus et une possibilité serait de se tourner vers des méthodes moléculaires non létales ou de prélever des échantillons sur des individus déjà péchés par ailleurs dans les lagunes (*e.g.* De Noia *et al.*, 2022).

Il serait utile de prendre en compte les préférences environnementales de ce parasite dans la gestion de l'anguille d'Europe car, comme l'ont fait remarquer Jakob *et al.*, 2009, la capture de civelle à des fins de repeuplement dans les cours d'eau pourrait aggraver le déclin des anguilles en réduisant la quantité d'anguilles qui resteraient dans des zones côtières de salinité plus élevées (*e.g.* la lagune d'Urbino où le nématode est faiblement abondant) et seraient donc moins exposées au parasite.

Bien qu'étant le plus préoccupant, *A. crassus* n'est pas le seul parasite invasif présent chez l'anguille d'Europe en Corse, puisque les monogènes *P. anguillae* et *P. bini* ont été signalés dans la lagune de Biguglia et dans la totalité des cours d'eau étudiés en 2021-2022 (Caillot *et al.*, 1999 ; Filippi, 2013 ; Filippi *et al.*, 2013 ; Esposito *et al.*, 2023 ; Esposito, 2024). Ces parasites ont été signalés pour la première fois en Europe dans une aquaculture d'Union Soviétique (Golovin, 1977) puis se sont répandus dans le reste de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe.

Une pathogénicité de ces parasites a été signalée en aquaculture (dommages sur la structure des branchies, hyperémie, augmentation de la production de mucus, diminution de la prise de nourriture et léthargie, mortalité en absence de traitement) (Buchmann *et al.*, 1987, Buchmann, 2012). Chez les populations sauvages, ce parasite ne semble pas causer de mortalité ni impacter la migration de reproduction (Køie,1991 ; Kennedy,2007).

En Corse, dans la lagune de Biguglia, les abondances et les prévalences de *Pseudodactylogyrus* spp. ont augmenté entre la période 2010-2011 et la période 2021-2022, jusqu'à atteindre 100 % d'individus analysés porteurs des parasites (contre 71,4 à 82,4 % en 2010-2011 en fonction de la saison).

5.3. La prédation

Le silure glane *(Siliurus glanis)* est le plus gros poisson d'eau douce en Europe. Il vit dans des eaux calmes, plutôt profondes. Il occupe donc des lacs et cours d'eau de plaine. Il ne se reproduit que lorsque la température de l'eau dépasse les 20° C. Cette espèce est un grand prédateur, qui peut s'attaquer à plusieurs espèces de poisson. Lorsque les cours d'eau sont aménagés, notamment d'obstacles équipés de passes à poissons, l'alimentation du silure peut se concentrer sur des espèces migratrices et fragiliser ainsi ces populations.

Cette espèce ne peut pas avoir de statut sur la liste rouge nationale car elle a un statut d'espèce introduite. Elle n'engendre pas de préoccupation particulière à l'échelle mondiale, même si elle est réglementée par la convention de Berne. Bien qu'elle soit sensible à la pollution et aux aménagements divers des cours d'eau, sa croissance rapide lui permet de bien s'acclimater.

En Corse, la répartition du silure reste actuellement limitée *(Illustration 27)*. Il est signalé :

- En Corse-du-Sud, sur la Gravona (observations, capture par pêche à l'électricité, prélèvement ADNe effectué par MRM dans la partie basse du cours d'eau en 2024 (cf. annexe 7), sur le plan d'eau du barrage hydroélectrique de Tolla sur le Prunelli. Des captures ont été réalisées lors des échantillonnages aux filets dans le cadre du Réseau de Contrôle de Surveillance par l'ONEMA en 2007 (7 individus) et par l'AFB en 2018 (4 individus). Par contre, l'échantillonnage de 2013 n'a pas permis de capturer cette espèce.

- En Haute-Corse, sur le plan d'eau du barrage de Codole sur le Régino. La présence de l'espèce identifiée par une étude ADNe réalisée en 2022 et *2023 (Spygen, 2022)* a été confirmée lors de l'échantillonnage aux filets (RCS) par l'OFB en mai 2024 (4 individus de 25 à 44 cm).

Le silure est un prédateur de l'ensemble des espèces autochtones, il pourrait donc impacter directement la biodiversité locale. Le risque est plus prégnant en cours d'eau que dans les lacs de barrage où se développent des espèces d'eaux calmes introduites.

La présence limitée du silure en Corse ne doit pas remettre en cause la mise en conformité d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. En effet le principal vecteur de propagation des individus de cette espèce est l'emportement par les crues.

La poursuite des prélèvements ADNe programmés en 2025 par MRM permettra de détecter la présence de l'espèce.

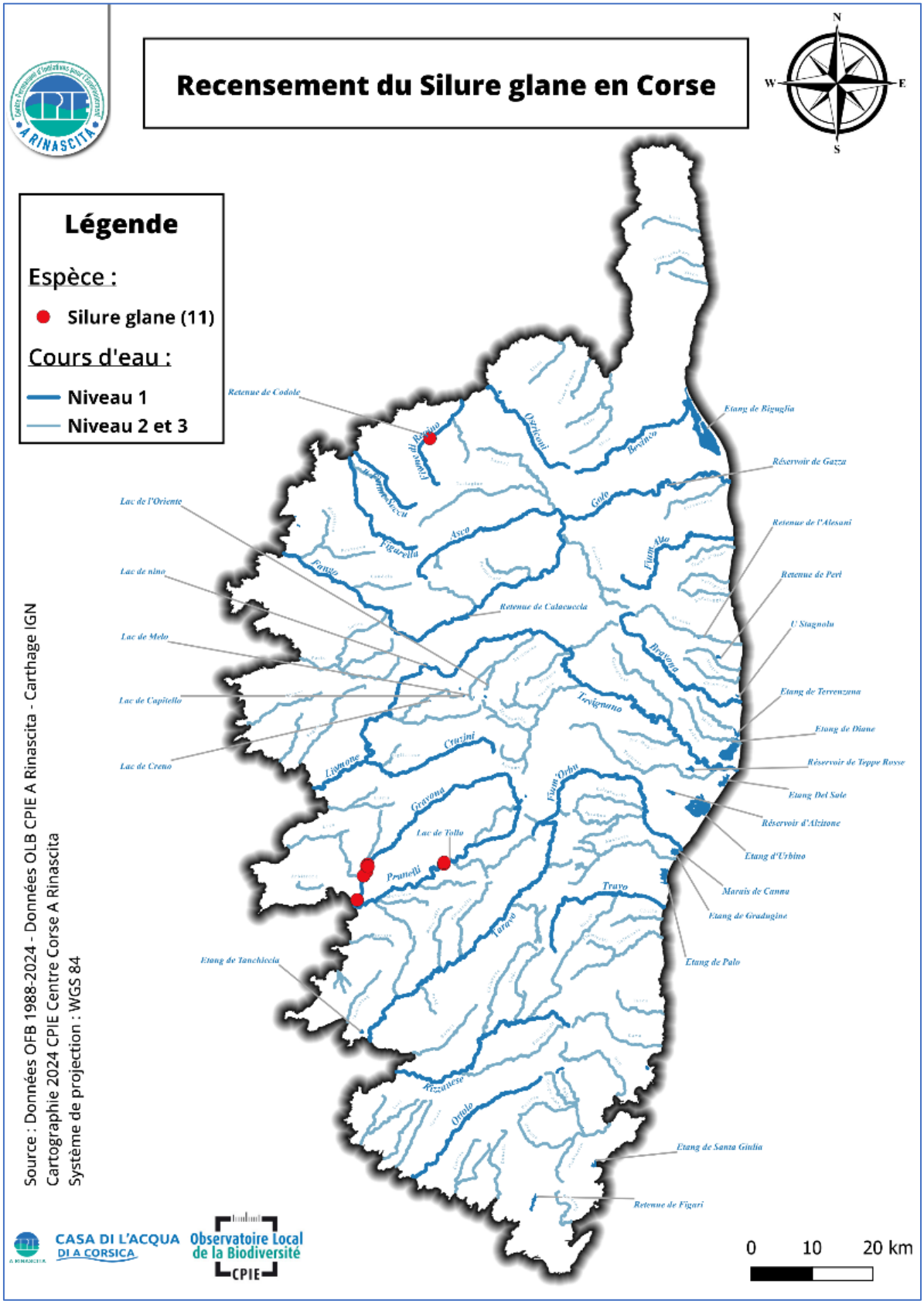

Illustration 27 : recensement silure en Corse (source CPIE Centre Corse – 2024)

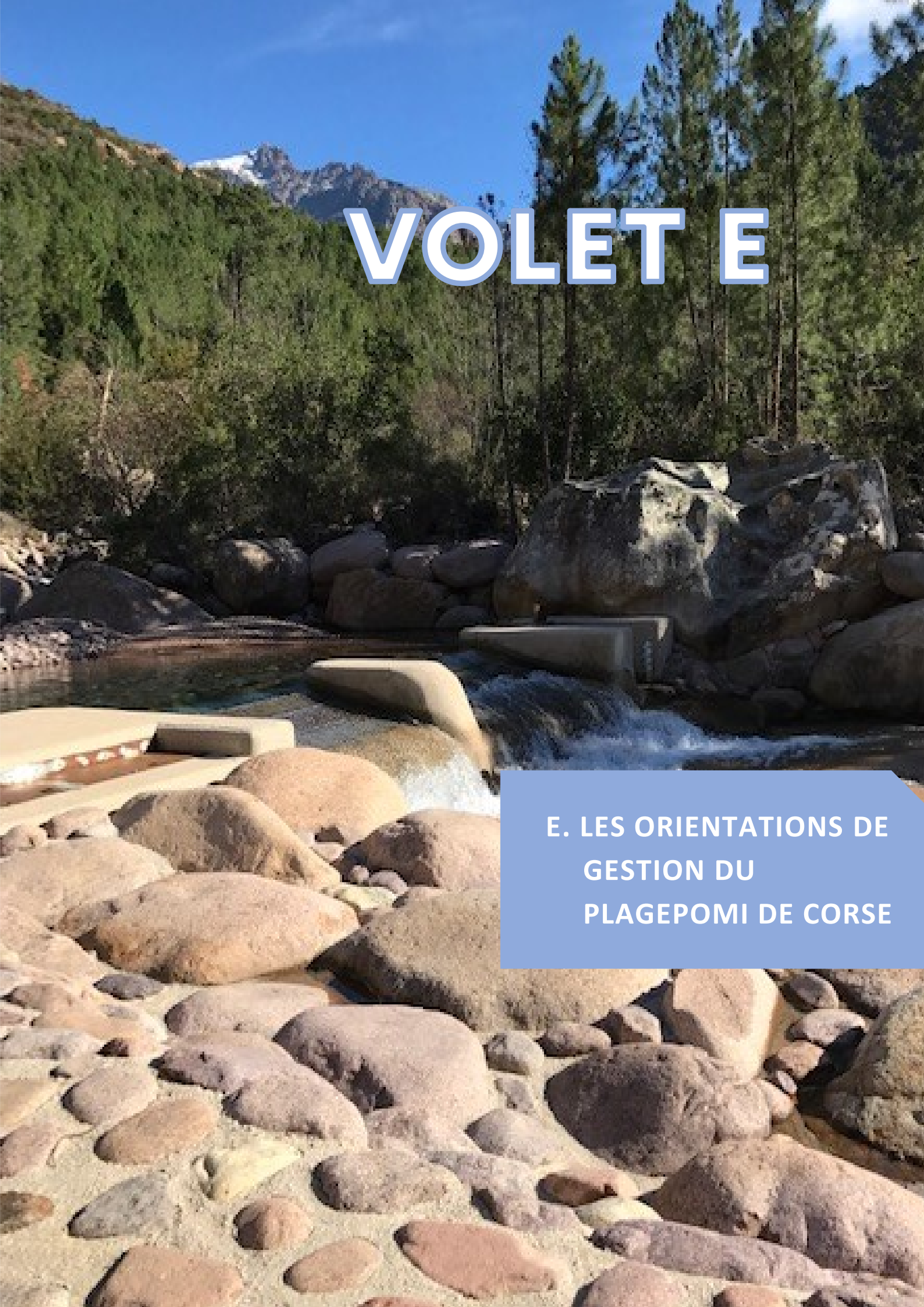

VOLET E

E. LES ORIENTATIONS DE GESTION DU PLAGEPOMI DE CORSE

Près de 18 ans après le dernier PLAGEPOMI couvrant le territoire de Corse (document commun avec Rhône Méditerranée), le PLAGEPOMI de Corse 2025-2027, qui sera reconduit pour la période 2028-2033 pour être rattaché au cycle du prochain SDAGE, cible prioritairement les 2 espèces cibles suivantes : alose et anguille. La lamproie marine, 3ème espèce cible, bénéficie quant à elle, d'une veille et du dispositif des autres espèces, tant que l'on ne dispose pas d'indices de présence supplémentaires. Il fixe plusieurs objectifs pour cette période :

- la protection des espèces et de leurs habitats, par des actions de **connaissance, de suivi**, de gestion, de réglementation et de contrôle,
- l'intégration des enjeux de préservation des espèces amphihalines et de leurs habitats dans les plans et projets, les documents de gestion d'aires protégées et la gestion des ouvrages hydrauliques,
- une **meilleure connaissance** de l'état des populations, une meilleure compréhension des dynamiques de peuplement et de migration de celles-ci en Corse,
- une évaluation fine de la pression exercée par la pêche à l'anguille, en vue de mettre en place les mesures appropriées à l'horizon du prochain plan de gestion,
- la restauration de la continuité écologique dans les zones prioritaires définies par le plan,
- la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux.

Les orientations de gestion explicitées ci-après répondent notamment aux pressions et menaces identifiées pesant sur les espèces amphihalines de Corse. Le tableau suivant permet de synthétiser leur croisement :

Pression identifiée	Orientation de gestion prenant en compte cette pression
Pollutions, contaminations et menaces émergentes	OG2
Altération et fragmentation de l'habitat	OG1 et OG2
Effets du changement climatique	OG1 et OG2
Activités de pêche	OG3
Prédation, parasites et espèces exotiques envahissantes	OG1 et OG2

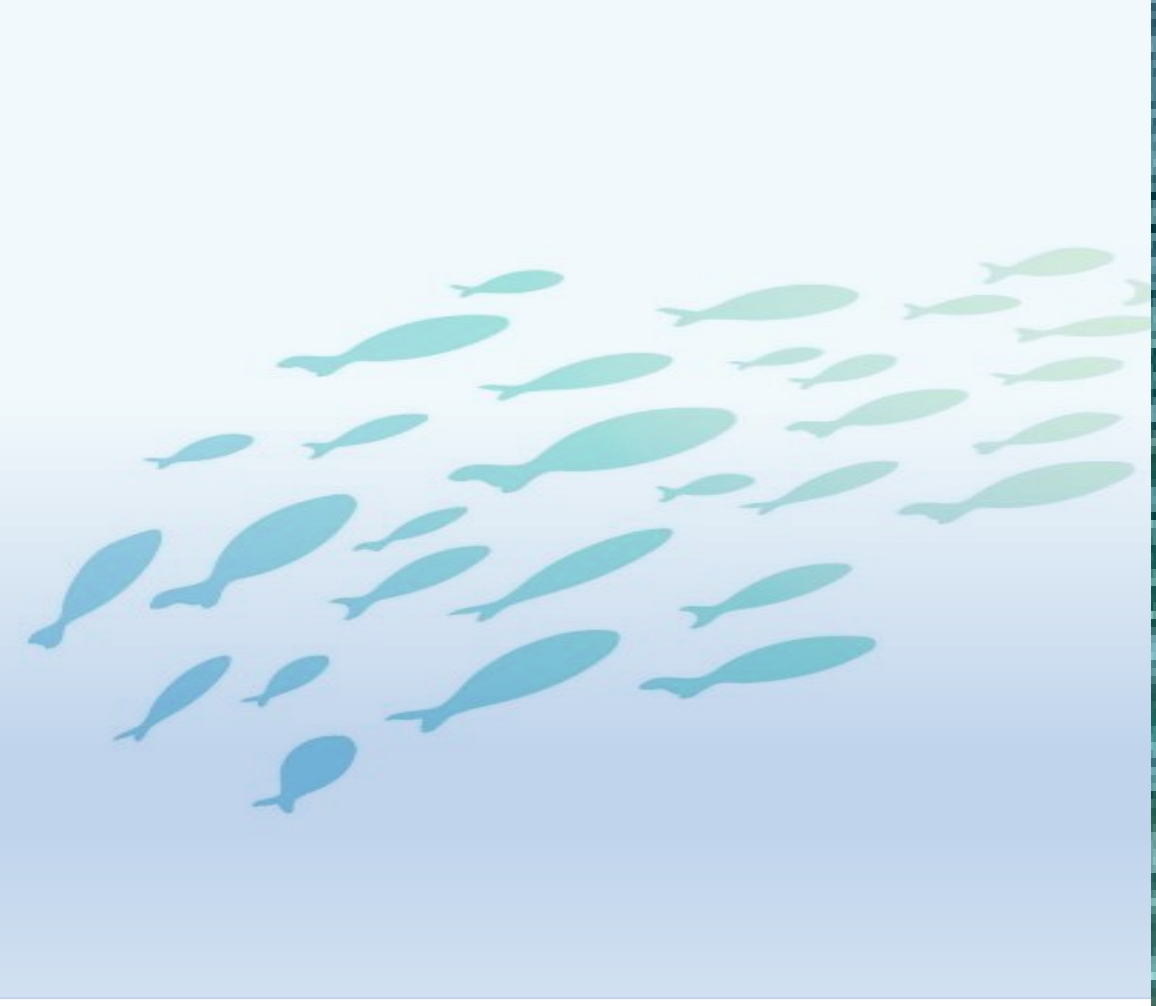

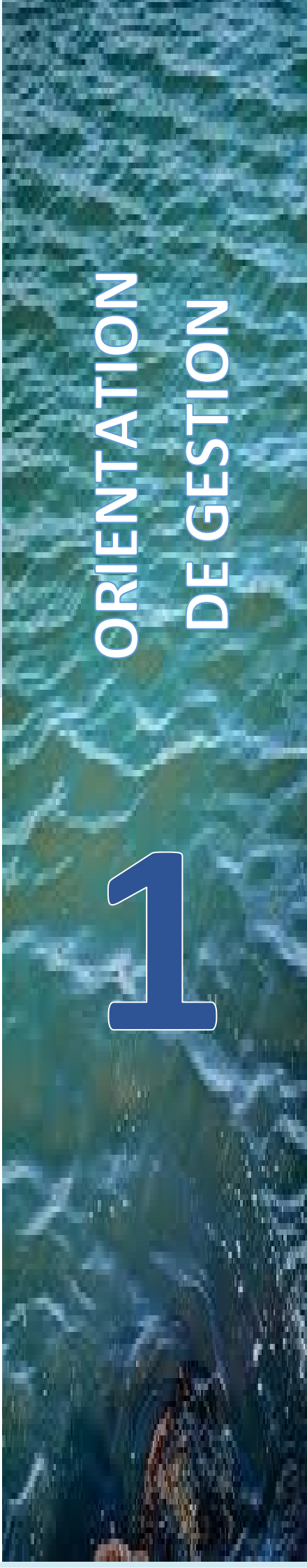

ORIENTATION DE GESTION

1

Améliorer les suivis et l'acquisition de connaissances

Il convient de distinguer les actions de connaissance des actions de suivis. D'une part, l'acquisition de connaissance est fondamentale pour mieux gérer les populations et leurs milieux de vie. Cela se traduit par des actions ponctuelles permettant de conclure par des préconisations de gestion. D'autre part, les suivis sont des actions pérennes qui doivent permettre de visualiser l'évolution des populations. Ils rendent également compte des effets des actions entreprises pour restaurer/conserver les espèces.

La stratégie de suivis et d'acquisition des connaissances du PLAGEPOMI a été mise en place au travers d'un atelier de travail multi partenarial qui s'est réuni le 11 juin 2024. Les objectifs et actions pressenties ont été discutés sur la base de propositions faites par MRM à partir des résultats des travaux conduits de 2021 à 2024.

Cette stratégie consiste à :

- visualiser l'état des populations et la reconquête des milieux,
- identifier les priorités d'actions pour conserver/restaurer les populations de poissons migrateurs.

1. L'Anguille *(Anguilla anguilla)*

1.1. Acquisition de connaissance

1.1.1. Caractériser l'état des populations

En vue de caractériser l'état des populations d'anguilles en Corse, l'acquisition de données relatives à la qualité des anguilles est indispensable (contamination aux contaminants chimiques, parasitisme…). Toutefois, il conviendra de privilégier la mise en place d'échantillonnages non létaux au regard de la fragilité de l'espèce.

Dans un second temps, ces informations pourront être croisées avec une étude comportementale de la migration marine de reproduction (marquage d'argentées avec des balises GPS, type ARGOS, par exemple), puisque des études récentes montrent que des métaux lourds modifient le comportement des anguilles en mer, augmentent l'utilisation des lipides de réserve et entraînent des dommages sur les organes et la progéniture (Feunteun *et al.*, 2019). La mise en œuvre et le coût d'un tel protocole ainsi que l'interprétation des résultats n'apparaissent toutefois pas aisés et nécessiteront au préalable une bonne connaissance du niveau de contamination des anguilles dans chaque site et de mieux connaître l'impact des cocktails de contaminants sur l'espèce.

De plus, pour cibler au mieux les périodes à enjeux pour l'anguille et optimiser par exemple la mise en place de mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), la connaissance des périodes de recrutement (arrivée des juvéniles dans le milieu) est indispensable.

Des habitats artificiels de type flottangs spécifiques *(Illustration 28)* à la capture des civelles et des très jeunes anguilles sont des outils simples d'utilisation et peu coûteux qui peuvent fournir des données très intéressantes à ce sujet.

Le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate prévoit également de mener un recensement et un inventaire des anguilles présentes sur son territoire, notamment au sein des micro-estuaires de Fiume Santu et Ostriconi. Une coopération avec l'ensemble des parties prenantes pourra être nécessaire pour identifier les sites à inventorier et les différentes méthodologies à appliquer.

Illustration 28 : flottang et relève manuelle de flottang (source MRM)

1.1.2. Adapter la stratégie de reconquête des milieux

L'actualisation des connaissances relatives aux conditions de circulation des anguilles, engagée en 2023/2024, doit se poursuivre. Elle permettra d'adapter, le cas échéant, la stratégie de la reconquête des milieux par l'anguille (cours d'eau à cibler, localiser les sites de suivis…). En effet, entre crues et baisses des débits, certains ouvrages ont pu être endommagés, détruits ou voir leur franchissabilité se réduire (formation de marche, d'affouillements à l'aval…).

Les enjeux relatifs à la dévalaison et l'échappement en mer méritent d'être caractérisés. Sur les fleuves côtiers, les prises d'eau hydroélectriques de la ZAP Anguille représentent potentiellement un risque de mortalités, notamment par entonnement des anguilles dans les turbines.

Il convient de mesurer l'effet de ces aménagements en vue de leur éventuel équipement d'une part et de connaître l'efficacité des ouvrages équipés (grilles fines ; exutoire de dévalaison…) d'autre part.

En lagunes, la connaissance de la dynamique d'échappement est nécessaire pour mieux appréhender les périodes clés et les confronter aux possibilités de rejoindre la mer (ouverture/fermeture du lido ; pose de filets de pêche ; gestion hydraulique du système lagunaire). Il convient donc de mettre en œuvre les évaluations de l'état de conservation des habitats 1130 et 1150 des sites Natura 2000.

En lagunes, le référencement des ouvrages a bien avancé ces dernières années (amélioration des connaissances sur les ouvrages hydrauliques et du potentiel d'accueil piscicole dans les marais lagunaires (Mathilde Amand, 2019). Toutefois, les zones humides périphériques (marais/salins…) nécessitent d'être prospectées afin d'identifier de potentiels « casiers hydrauliques ». La présence d'ouvrages pourra révéler la nécessité d'initier un travail de caractérisation des unités hydrauliques cohérentes (UHC) comme c'est réalisé sur les lagunes de Rhône Méditerranée ou sur les marais Atlantiques.

L'inventaire des zones humides périphériques et des ouvrages les connectant à la lagune principale est donc nécessaire. Ce travail permettra de compléter la liste des ouvrages prioritaires Anguille du PLAGEPOMI.

Par ailleurs, les graus des lagunes connaissent des périodes de fermetures du lido de plus en plus fréquentes et prolongées, ce qui peut représenter un obstacle à la migration des espèces piscicoles et donc jouer sur les potentialités d'accueil du milieu. La caractérisation de ce phénomène est donc nécessaire.

L'acquisition de ces connaissances nécessitent une réflexion collégiale intégrant notamment l'OFB, le MNHN, l'université de Perpignan et l'université de Corse (enjeux d'identification de site index au PGA, évaluation des biomasses en argentées…).

Les mesures de gestion des espaces littoraux, lorsqu'ils possèdent un gestionnaire identifié, pourront devoir être adaptées en fonction de ces nouvelles connaissances.

1.1.3. Analyser les potentialités d'accueil des lagunes

Au-delà de leurs fonctions d'échappement et de recrutement, une attention particulière doit être portée sur les milieux lagunaires qui sont des territoires productifs et importants pour le cycle de vie de nombreuses espèces migratrices, et particulièrement pour l'anguille.

Les évolutions des niveaux d'eau et de la salinité concerneront les populations de migrateurs amphihalins. La gestion quantitative des cours d'eau nécessite la prise en compte du besoin des milieux lagunaires qui abritent des espèces à enjeux comme l'anguille. Le suivi de l'évolution de certains paramètres pourrait devenir une clé d'une gestion favorable aux poissons migrateurs des territoires lagunaires corses.

Le travail a été initié sur les lagunes de la façade méditerranéenne continentale (potentialités de colonisation des lagunes par les poissons migrateurs) – *(Illustration 29).*

Il est cohérent d'étendre la connaissance aux lagunes de Corse. Cette méthode, relativement simple à mettre en place permet de cibler les potentialités de colonisation du territoire lagunaire et de ses milieux annexes (marais périphériques et tributaires) – (Rivoallan *et al.*, 2021).

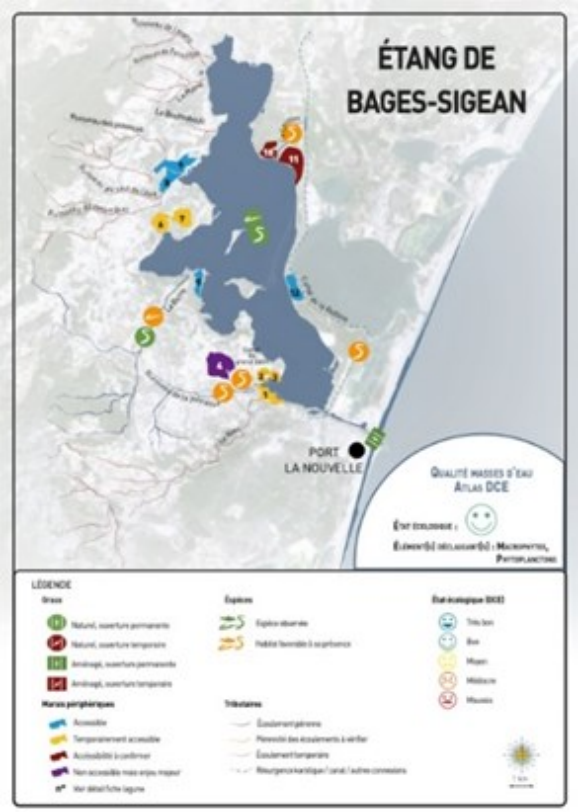

Illustration 29 : exemple de cartographie des potentialités de colonisation de l'étang de Bages-Sigean (source MRM)

En Corse, l'importance des échanges eau douce / eau salée a d'ores et déjà été prise en compte, par exemple sur l'étang de Biguglia où le SAGE identifie comme objectif de favoriser les échanges d'eau entre l'étang, le Golo, le Bevinco et la mer (via le Grau), afin de conserver la biodiversité (maintien d'un équilibre en termes de hauteur d'eau et de salinité). Il conviendra donc de veiller à ce que les outils de gestion locaux inhérents aux lagunes prennent en compte les exigences de l'anguille dans les objectifs stratégiques (tant pour la continuité que pour les niveaux d'eau et la salinité) et encouragent la mise en œuvre de mesures d'acquisition de connaissance pour l'anguille.

Par ailleurs, les principales lagunes corses font état d'une activité de pêche professionnelle. A l'instar des lagunes de la façade continentale sur lesquelles le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée a souligné le besoin de valoriser les données de pêche professionnelle, il serait nécessaire de centraliser et valoriser les données de captures et les rapporter à un effort de pêche afin de disposer d'informations relatives à l'évolution des abondances en anguilles sur ces milieux lagunaires et de caractériser la pression de pêche *(cf. OG 3)*.

Préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'anguille européenne en Corse

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Exemple de protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Visualiser l'accessibilité des milieux vis à vis de la continuité Identifier les ouvrages prioritaires	Actualiser les expertises de franchissabilité des obstacles (y compris à travers les études GEMAPI)	Côtiers	Niveau 1	Protocole Steinbach ou autre (notamment ICE, 2014)		Tous les 5 à 10 ans
		Lagunes	Niveau 1	Prise en compte de la gestion de l'ouvrage et de sa configuration		Action ponctuelle
Préciser les potentialités d'accueil des lagunes et les actions à mettre en œuvre pour préserver l'anguille	Création de fiches lagunes visualisant les informations de connectivité, qualité des habitats (notamment habitats 1130 et 1150 des sites N2000), pressions, colonisation effective, gestion locale…	Lagunes	Niveau 1	Visite de sites clés / bibliographie et échanges partenaires locaux/ recueil de données/ cartographie		Action ponctuelle
	Caractérisation des Unités Hydrauliques cohérentes des lagunes sur lesquelles des ouvrages conditionnent l'accès aux zones humides périphériques	Lagunes	Niveau 1		Inventaire des ouvrages sur les zones humides périphériques	Action ponctuelle
	Centralisation et valorisation des données pêche anguille en lagunes	Lagunes	Niveau 1	Réunions avec les structures gestionnaires des données / Echanges avec les professionnels de la pêche / sensibilisation des pêcheurs		Action ponctuelle puis recueil annuel
Connaître l'état sanitaire des anguilles	Analyses sanitaires des anguilles (contaminants chimiques et biologiques…)	Corse	Niveau 2		Méthode non létale à standardiser pour le parasitisme ou basée sur les pêches des professionnels Stratégie d'échantillonnage à mettre en cohérence avec Rhône Méditerranée pour les contaminants chimiques	1 fois tous les 5 ans

Tableau 5 : préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'anguille européenne en Corse

Préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'anguille européenne en Corse (suite)

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Exemple de protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Sanctuariser la population d'anguilles Corse (en lien avec l'état sanitaire pendant la migration)	Marquage ARGOS pour décrire le comportement de migration en mer et le comparer aux observations sur d'autres territoires	Corse	Niveau 3	Marquage ARGOS	S'assurer de la possibilité de capturer et marquer des argentées sur des fleuves côtiers et lagunes corses Connaître le taux de contamination des géniteurs Comparer avec d'autres UGA	Action ponctuelle
Appréhender les périodes de recrutement en civelles en Corse	Mise en place de suivi sur les zones d'embouchure	Côtiers et lagunes	Niveau 1	Pose de flottangs / relève a minima hebdomadaire durant la période de recrutement (octobre à mai)		Action annuelle sur 3 ans
Déterminer les enjeux relatifs à la dévalaison	Evaluer les mortalités à la dévalaison sur les aménagements hydroélectriques	Côtiers	Niveau 1	Evaluation des mortalités théoriques / capture marquage et suivi télémétrique		Action ponctuelle sur 3 ans
	Echappement des argentées en lien avec la fermeture du Lido	Lagunes	Niveau 2	Caméra acoustique / Capture marquage et suivi télémétrique		Action annuelle
	Evaluer les conditions de dévalaison	Côtiers	Niveau 2	Capture marquage et suivi RFIP		Annuel sur 5 à 10 ans

Tableau 5 : préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'anguille européenne en Corse (suite)

1.2. Mise en place de suivis

A ce jour, il n'existe aucun suivi spécifiquement dédié aux anguilles en Corse. En Rhône-Méditerranée, l'observatoire des poissons migrateurs identifie des descripteurs et indicateurs de l'état de l'anguille en Méditerranée au travers de suivis très localisés (lagunes du Vaccarès et Bages Sigean et le fleuve Rhône). Le groupe de travail qui établit ces indicateurs a toutefois soulevé la nécessité de disposer de données de suivis sur d'autres sites en Méditerranée, car l'anguille est une espèce panmictique.

Le déploiement de suivis de l'anguille est également un besoin souligné par la Commission Générale des Pêches en Méditerranée.

La Corse pourrait ainsi être un territoire de suivi très intéressant d'autant plus qu'elle est identifiée dans le plan de gestion anguille de France, comme une entité à part entière.

Les suivis les plus représentatifs de l'état de la population d'anguilles concernent le recrutement (arrivée des juvéniles sur les côtes). Actuellement au niveau international, l'état du stock d'anguille est évalué à travers l'indice de recrutement provenant de stations de suivis qui ont plus de dix années à leur actif. Il est donc nécessaire de commencer dès maintenant les suivis en Corse pour pouvoir participer à cette évaluation, car peu des suivis sont pris en compte en Méditerranée à l'heure actuelle. Pour cela, deux approches sont proposées :

1. Une méthode de suivi en continu du recrutement (civelles/anguillettes) sur un bassin versant par piégeage à la montaison (dans un dispositif similaire à celui présent sur la lagune du Vaccarès ou sur les passes à anguilles du Rhône aval). Il est nécessaire au préalable de préciser la faisabilité technique de ce type de suivi (localisation, génie civil adapté, accès à l'électricité, opérateur de suivi…). La mise en place d'une passe piège pourra donc être questionnée une fois les éléments préalables bien déterminés.
   Ce site pourrait constituer un site index pour la Corse et ainsi compléter le réseau de « sites index » (ou rivières index) mis en place dans le cadre du PGA, dans chaque grande unité de gestion (grand bassin hydrographique français), pour contribuer au suivi de l'espèce (caractérisation du stock d'anguilles produit par les cours d'eau français). Il faut toutefois noter que les sites index doivent également permettre d'évaluer la dévalaison (anguilles argentées).
2. Une méthode impliquant d'identifier un réseau de pêches électriques avec des stations localisées suffisamment proches de la mer et en aval des premiers obstacles pour recueillir des informations d'abondances en très jeunes anguilles (taille inférieure à 150 mm). Cette approche nécessite un premier niveau d'analyse des réseaux existants (DCE) qui détermine si certaines stations sont susceptibles de fournir de la donnée pertinente (en termes de localisation et de protocole d'échantillonnage). Ce premier niveau d'analyse constitue donc une priorité du PLAGEPOMI. Une fois les stations pertinentes identifiées, il conviendra de définir la nécessité de les compléter par des stations d'échantillonnage spécifiques, l'objectif étant de disposer d'environ 2 stations de suivi sur la côte orientale et 2 stations sur la côte Occidentale.

Le suivi de la reconquête des milieux, suite à des opérations de restauration de la continuité écologique est nécessaire pour démontrer aux gestionnaires locaux et aux riverains concernés les bénéfices de leurs investissements.

En cas de travaux de restauration de la continuité sur un cours d'eau donné, il est proposé d'évaluer la progression du front de colonisation à l'échelle du bassin versant via la détermination de la présence et des abondances en anguilles de moins de 30 cm (pêches électriques spécifiques et/ou pose d'habitats artificiels spécifiques aux anguilles de petites tailles).

Plusieurs stations d'échantillonnages seraient donc nécessaires de manière à caractériser la colonisation des différents biefs en lien avec la présence d'ouvrages équipés de dispositifs de franchissement ou non.

Chaque bassin étudié pourra être échantillonné a minima 2 années consécutives afin de disposer de données robustes et de s'affranchir d'éventuels biais provoqués par des conditions environnementales particulières pour une année donnée. Cette démarche devrait être renouvelée tous les 5 à 10 ans pour tenir compte également de l'effet des variations d'abondances liées au recrutement.

Préconisations d'actions visant à suivre la population d'anguille européenne en Corse

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Suivre l'état sanitaire des anguilles	Analyses sanitaires des anguilles (contaminants chimiques et biologiques…)	Côtiers et lagunes	Niveau 2		Méthode non létale à standardiser pour le parasitisme ou basée sur les pêches professionnelles Stratégie d'échantillonnage à mettre en cohérence avec Rhône Méditerranée pour les contaminants chimiques	1 fois tous les 5 ans
Evaluer le recrutement en anguilles	Faisabilité de mettre en place un suivi du recrutement Identifier des stations clés de pêche électrique pour disposer de données représentatives du recrutement en anguilles	Côtiers	Niveau 1	Analyse du réseau RCS existant Repérages de site pour adéquation avec la présence d'anguillettes et la faisabilité de pêche électrique		Action ponctuelle
	Pêches électriques sur des sites favorables au suivi du recrutement	2 côtiers façade orientale + 2 côtiers façade occidentale	Niveau 2	Pêches électriques spécifiques anguillettes	Identifier les sites clés	2 à 3 années consécutives, une fois par PLAGEPOMI
	Mise en place d'une station de suivis « site INDEX » (type passes - pièges)	Golo ou autre côtier	Niveau 2	Relèves du piège plusieurs fois par semaine (incluant également l'objectif de suivi de la dévalaison des anguilles argentées)	Etude de Faisabilité sur les sites envisagés pendant la période de recrutement (octobre à avril)	Action annuelle
Suivre la reconquête des milieux	Définir les limites de colonisation et leur évolution suite à la restauration de la continuité écologique (sur certains tronçons à déterminer au cas par cas)	Territoire concerné par un projet de restauration	Niveau 1	Pêches électriques spécifiques aux anguillettes et/ou pose de flottangs		2 à 3 campagnes annuelles avant travaux / 2 à 3 campagnes annuelles après travaux

Tableau 6 : préconisations d'actions visant à suivre la population d'anguille européenne en Corse

2. L'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*)

2.1. Acquisition de connaissances

A l'instar de l'anguille, les données existantes pour l'alose feinte de Méditerranée sont relativement retreintes en Corse. Ainsi, assez logiquement, les propositions d'actions à mener sont principalement portées sur l'acquisition de connaissances *(cf. Tableau 7 – page 74).*

A l'échelle du territoire Corse

La répartition des aloses en Corse est une des informations de base à acquérir pour mettre en place les mesures de gestion ciblées et des études comportementales plus poussées (quels côtiers sont colonisés ? Sont-ils colonisés de manière récurrente ? Jusqu'où remontent les aloses ? Quels secteurs sont les plus fréquentés par les géniteurs ?).

Les données historiques et plus récentes font état d'une colonisation régulière du Tavignano, du Golo et du Fium'Orbo. Toutefois, il est possible que d'autres fleuves côtiers corses accueillent l'espèce de manière annuelle ou occasionnelle d'autant plus qu'avec le réchauffement climatique et la diminution des débits, il est possible que les cours d'eau colonisés changent.

Pour ce faire, la recherche de traces ADNe est nécessaire sur l'ensemble des côtiers présentant des caractéristiques adaptées à la présence des aloses. La stratégie préconisée consiste à trois années successives de prélèvements pour attester de la présence récurrente sur un cours d'eau et pour s'affranchir d'un résultat biaisé par des conditions hydrologiques limitantes une année donnée.

L'alose en Corse semble diverger génétiquement des populations de la façade continentale et disposer d'une variabilité génétique faible. Sachant que l'on ignore la taille de la population, les enjeux de conservation sont donc potentiellement très forts. Des analyses génétiques complémentaires sont donc nécessaires pour confirmer les données existantes, voire pour estimer la taille de la population.

A l'échelle des côtiers colonisés de manière certaine

Sur les côtiers accueillant de l'alose, l'une des premières actions à conduire concerne la localisation des habitats favorables à la reproduction afin de visualiser les secteurs sur lesquels il faut privilégier l'accès.

En effet, les capacités d'accueil du milieu conditionnent le succès de la reproduction (développement et survie des œufs), et constituent donc une information cruciale pour la gestion des populations.

Pour connaître les capacités d'accueil des côtiers corses (sur les linéaires colonisables et amont du point de blocage), il est proposé de mettre en place le protocole formalisé par l'OFB en 2014 qui vise à révéler les principales caractéristiques physiques d'un radier de manière qualitative (profondeur, vitesse, granulométrie) – *(Illustration 30)*.

Illustration 30 : prise des mesures de vitesse et des hauteurs d'eau

Ce protocole simplifié permet de prospecter un linéaire important de cours d'eau, et ainsi en faire un inventaire comparable entre les différents territoires. Les côtiers colonisés par les aloses seront à privilégier pour cette caractérisation des habitats potentiels de reproduction.

En complément, la connaissance des secteurs les plus fréquentés par les géniteurs doit être appréhendée au travers de la localisation des frayères les plus actives et des tronçons de cours d'eau sur lesquels les aloses sont présentes en plus grand nombre (prospections nocturnes de bulls, plongées dérivantes pour dénombrer les bancs d'aloses). On ignore si ces secteurs changent d'une année à l'autre ou s'ils sont globalement les mêmes. Ces informations permettront de cibler les zones de protection en période de migration par exemple.

Elles permettront aussi l'identification de sites clés sur lesquels il conviendra d'évaluer plus finement la fonctionnalité au travers de la qualité hydromorphologique et chimique. L'objectif de ce type de démarche est de déceler d'éventuels problèmes, tels que le déficit sédimentaire (en lien avec la présence d'obstacle à l'écoulement ou l'extraction de granulats), la pollution de l'eau (colmatage et manque d'oxygénation du substrat de la frayère) ou encore des problèmes de gestion quantitative (prélèvement d'eau / gestion d'ouvrage hydroélectrique entraînant la baisse du niveau d'eau sur la frayère et potentiellement l'exondation des œufs ou le réchauffement de l'eau).

Préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'alose feinte de Méditerranée en Corse

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Visualiser la répartition des aloses en Corse	Définir les cours d'eau fréquentés par les aloses	Global Corse	Niveau 1	Prélèvements d'eau + analyse ADNe en laboratoire		3 années nécessaires
	Déterminer les tronçons de cours d'eau les plus fréquentés par les géniteurs et évaluer la stratégie d'utilisation des habitats	Aval Cardiccia sur le Tavignano Aval Lucciana Olmo sur le Golo	Niveau 2	Prospections nocturnes de la reproduction Prospections visuelles pour observer les bancs de géniteurs	Identification des habitats favorables	3 années de données pour évaluer une tendance
		Autres côtiers	Niveau 3	Prospections nocturnes de la reproduction Prospections visuelles pour observer les bancs de géniteurs	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s) Identification des habitats favorables	
Préciser les enjeux de conservation des aloses en Corse	Développer des outils génétiques permettant d'évaluer le stock d'aloses	Global Corse	Niveau 3	Pas d'outil connu et maîtrisé à ce jour	Conditions de mise en œuvre inconnues + actions préalables non identifiées probablement nécessaires	1 fois tous les 5 ans
	Compléter les analyses pour définir la divergence génétique avec les aloses du continent et pour confirmer la faible diversité génétique des aloses en Corse	Cours d'eau colonisés par l'alose	Niveau 1	Prélèvements de géniteurs sur les côtiers concernés + Analyses laboratoire		Action ponctuelle

Tableau 7 : préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'alose feinte de Méditerranée en Corse

Préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'alose feinte de Méditerranée en Corse (suite)

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Connaître les potentialités d'accueil des cours d'eau	Localiser les secteurs favorables à la reproduction	Tavignano/ Golo / Fium'Orbo	Niveau 1	Relevé des vitesses, hauteur d'eau et granulométrie sur les radiers Cartographie des frayères		Action ponctuelle à renouveler si crue morphogène
		Autres côtiers	Niveau 2	Relevé des vitesses, hauteur d'eau et granulométrie sur les radiers Cartographie des frayères	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s)	
	Déterminer la fonctionnalité des frayères les plus fréquentées par les aloses	Tavignano /Golo / Fium'Orbo	Niveau 2	Caractériser le colmatage, l'oxygénation du substrat, l'effet des marnages en lien avec la gestion quantitative du cours d'eau Identification d'un éventuel déficit sédimentaire	Identification des habitats favorables Localisation des frayères fréquentées	Action ponctuelle à renouveler si problème constaté dans le milieu
		Cours d'eau colonisés par l'alose	Niveau 3	Caractériser le colmatage, l'oxygénation du substrat, l'effet des marnages en lien avec la gestion quantitative du cours d'eau Identification d'un éventuel déficit sédimentaire	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s) Identification des habitats favorables Localisation des frayères fréquentées	

Tableau 7 : préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'alose feinte de Méditerranée en Corse (suite)

2.2. Mise en place de suivis

Le dispositif de suivi proposé peut être distingué en 3 volets.

L'acquisition de données de l'état de la population en mer

Il s'agit de caractériser les captures en mer par la pêche professionnelle. L'alose est une espèce, qui à l'heure actuelle, n'a pas de valeur commerciale en tant que telle sur la façade méditerranéenne. Ainsi, elle n'est pas recherchée par les pêcheurs professionnels et sa capture est considérée comme accidentelle. Cependant, les données récoltées auprès des différentes criées de la façade continentale montre que malgré le faible intérêt de cette espèce, les quantités prélevées ne sont pas négligeables (entre 4 à 8 tonnes par an sur les 4 criées) – (Audran *et al.*, 2021). En Corse, aucun élément ne permet d'estimer quelles quantités peuvent être prélevées par les professionnels. L'objectif est donc d'essayer de connaître les quantités prélevées, ce qui suppose au préalable de caractériser plus précisément le circuit de commercialisation.

En outre, le comportement en mer et la présence dans certaines lagunes (ex. Biguglia) sont peu documentés et un suivi des pêches (petits métiers et chaluts) dans ces milieux (avec localisation des captures) apporterait vraisemblablement des éclaircissements sur le comportement des aloses et leur dynamique de migration.

L'acquisition de données de l'état de la population sur les côtiers

L'outil le plus pertinent pour disposer d'informations quantitatives sur les populations d'aloses est le vidéo comptage. En général, il permet de visualiser l'intégralité du flux de géniteurs transitant au niveau d'une passe à poissons. La mise en place d'un tel outil est conditionnée par la mise en place d'une passe à bassins et ne doit en aucun cas motiver le choix d'un type de dispositif de franchissement sur un projet de restauration de la continuité.

Les suivis quantitatifs de la reproduction sont très contraignants à mettre en place (nécessite a minima 2 opérateurs une nuit sur 3 sur chaque station de suivi en Rhône Méditerranée) et les résultats difficiles à interpréter notamment avec l'évolution du contexte « continuité ». Sachant qu'il n'y a pas de suivis historiques en Corse comme c'est le cas en Rhône Méditerranée, la mise en place de stations de suivi n'est pas une priorité du PLAGEPOMI.

En revanche, les suivis de la reproduction, des observations visuelles (depuis les berges ou en plongées dérivantes), des prospections bulls qualitatives et des plongées dérivantes permettraient de fournir des informations sur les abondances de géniteurs remontant les côtiers, mais aussi sur la stratégie d'utilisation des habitats par les aloses.

Les cours d'eau corses étant très peu turbides dans des conditions hydrologiques classiques, l'observation visuelle est relativement aisée. Les aloses remontent activement les côtiers pour atteindre les secteurs favorables à la reproduction. Elles sont régulièrement observées à l'aval d'ouvrages qui les concentrent, mais aussi sur les secteurs intermédiaires au niveau de pools et zones profondes qui correspondent aux habitats de stabulation en journée.

Le Tavignano, seul territoire à ce jour connu comme ayant une reproduction effective, des plongées dérivantes spécifiques alosons pourraient être organisées afin d'évaluer l'efficience de la reproduction et l'abondance en alosons, ainsi que la localisation de ces derniers (utilisation des habitats). Ainsi, la mise en place de plongées dérivantes hebdomadaires en fin d'été pourrait permettre d'identifier les sites de présence d'alosons.

Ce type de démarche pourra être envisagé sur d'autres côtiers à condition qu'ils soient fréquemment colonisés par les aloses (Fium'Orbo/Golo).

Suivre la reconquête des milieux par l'alose

Dans le cadre d'éventuels travaux de restauration de la continuité, l'ADNe constitue un outil performant pour démontrer la reconquête des secteurs amont d'un ouvrage équipé, et donc la fonctionnalité d'une passe à poissons. Il est préconisé d'échantillonner un cours d'eau donné 3 saisons consécutives afin de confirmer la colonisation par l'alose.

Une démarche intéressante plus poussée consiste à prospecter les habitats potentiellement favorables pour la reproduction en amont et vérifier que les aloses s'y reproduisent bien. Quelques nuits dans la saison de migration suffisent en général pour recueillir ce genre d'information et préciser la/les frayère(s) active(s).

Préconisations d'actions visant à suivre la population d'alose feinte de Méditerranée en Corse

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Acquérir des tendances d'évolution de la taille de la population d'aloses sur les côtiers	Suivre les effectifs en migration	Autres côtiers colonisés par les aloses	Niveau 2	Plongées dérivantes / observations visuelles	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s) Identification des habitats favorables	Tous les 2 à 3 ans
		Tavignano	Niveau 1	Plongées dérivantes / observations visuelles de géniteurs ou d'alosons		
		Côtiers corses	Niveau 1	Vidéo-comptage	Construction d'une passe à poissons sur l'obstacle envisagé	Action annuelle
	Caractériser le circuit commercial des aloses issues de la pêche professionnelle	Corse	Niveau 1	Echanges avec les professionnels de la pêche / sensbilisation des pêcheurs / construire un réseau de contact		Action ponctuelle
Suivre la reconquête des milieux par l'alose	Montrer la présence des aloses en amont d'ouvrages équipés	Côtiers colonisés par les aloses	Niveau 2	Prélèvements d'eau aval/amont des obstacles ou séries d'obstacles nouvellement équipés + analyse ADNe en laboratoire	Restaurer la continuité sur Cardiccia Préciser la colonisation récurrente de certains côtiers	3 années consécutives
	Montrer que de nouveaux secteurs favorables à la migration sont désormais fréquentés par les aloses	Côtiers colonisés par les aloses	Niveau 2	Prospections bulls sur les frayères situées en amont des ouvrages nouvellement équipés	Restaurer la continuité sur Cardiccia Préciser la colonisation récurrente de certains côtiers	3 années consécutives

Tableau 8 : priorisations d'actions visant à suivre la population d'alose feinte de Méditerranée en Corse

3. La lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

Comme évoqué précédemment, la présence historique et actuelle de la lamproie marine en Corse n'est pas documentée. Toutefois, l'observation récente d'une lamproie au large de Solenzara est à considérer avec attention. Ainsi, afin de mener une veille de l'espèce en Corse, il est proposé de créer et d'intensifier les liens avec les acteurs locaux susceptibles de capturer ou d'observer des lamproies marines.

Il peut également être proposé de suivre cette espèce au travers de l'utilisation de l'outil ADN environnemental. Les lamproies ayant des *preferendae* d'habitats similaires à l'alose, il est dès lors proposé de profiter des prélèvements ADNe effectués pour l'alose.

Préconisations d'actions concernant la lamproie marine en Corse

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Protocole	Fréquence de mise en œuvre
Recueillir des indices de présence	Mener des actions de communication et de sensibilisation à effectuer auprès des acteurs locaux (pêche professionnelle notamment)	Corse	Niveau 1	Etendre le réseau Lamproie Rhône Méditerranée à la Corse	Action annuelle
	Réaliser des campagnes de prélèvements ADNe (dans le cadre des prélèvements alose)	Corse	Niveau 1	Prélèvements d'eau + analyse ADNe en laboratoire	Action annuelle

Tableau 9 : préconisations d'actions concernant la lamproie marine en Corse

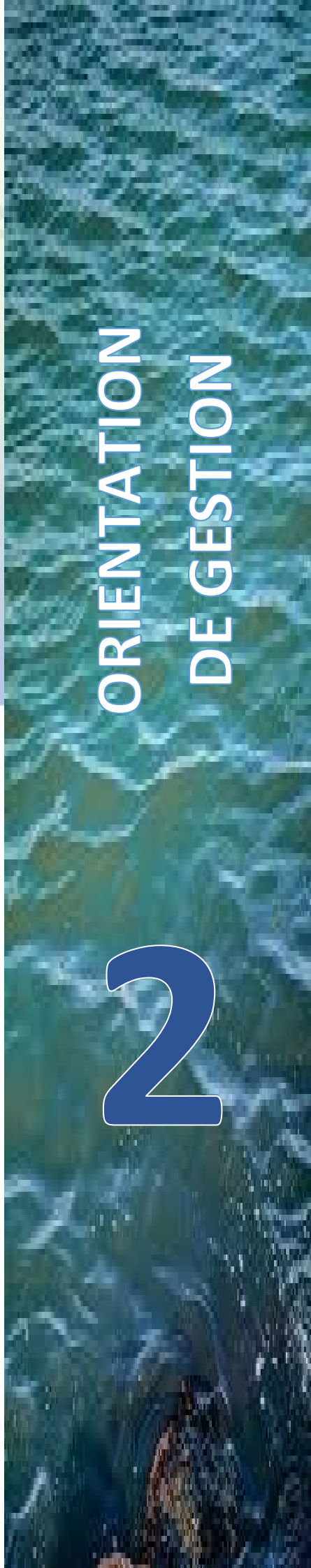

ORIENTATION DE GESTION

2

Préserver, reconquérir les axes de migration et les habitats

1. Les zones d'action du PLAGEPOMI

Le PLAGEPOMI précise les territoires dans lesquels les enjeux de gestion des 2 ou 3 espèces concernées (l'anguille, l'alose feinte de Méditerranée et potentiellement la lamproie marine) doivent être pris en compte, tant pour la restauration des milieux aquatiques que pour le suivi et l'amélioration des connaissances. Il s'agit des zones d'actions prioritaires et long terme du PLAGEPOMI.

1.1. Qu'est-ce que des zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) ?

Les zones d'action du PLAGEPOMI sont, en référence à l'article L.214-17 du CE, les zones nécessitant une protection complète des grands migrateurs amphihalins.

Une zone d'action prioritaire (ZAP) est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans lequel il existe un enjeu pour une espèce ou une population de poissons migrateurs amphihalins, par la présence d'habitats, de zones de grossissement ou de reproduction essentiels pour son maintien. La délimitation d'une ZAP confère à cette zone des objectifs de préservation et de restauration à court terme, de colonisation de ces habitats et/ou du retour à la mer avec un faible risque de mortalité.

Une zone d'action à long terme (ZALT) est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans lequel la présence de grands migrateurs est relictuelle, historique ou potentielle. Dans ces cours d'eau, les objectifs de restauration nécessitent d'être précisés. Les ZALT peuvent évoluer en ZAP si les enjeux pour les migrateurs sont confirmés.

Cependant, même si un objectif de restauration de la migration à court terme n'est pas fixé, les opportunités d'amélioration des conditions de circulation des espèces doivent être saisies pour faciliter la restauration à plus long terme de ces axes.

Le fait qu'un cours d'eau ou un plan d'eau appartienne à une zone d'action doit également attirer l'attention des services, collectivités et gestionnaires sur l'enjeu à préserver localement les espèces amphihalines. C'est pourquoi, il leur appartient de prendre en compte ces enjeux lors de l'élaboration ou de l'instruction de plans, programmes ou projets qui concernent les masses d'eau considérées.

1.2. Les zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) pour l'anguille en Corse

Les zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) anguille en Corse sont définies dans le volet local de l'unité de gestion Corse du plan national de gestion de l'anguille 2009-2014. Dans le cadre des travaux du présent plan de gestion des poissons migrateurs, ces dernières ont été réaffirmées, en précisant toutefois la délimitation du Fium'Orbo (limite amont à ajuster au droit du barrage de Trévadine (ROE 40795) en l'excluant, en raison des faibles potentialités d'accueil des habitats situés en amont de l'ouvrage, tant du point de vue du linéaire (moins de 4 km) que de leur fonctionnalité (secteur en tronçon court-circuité et régulièrement colmaté en raison des vidanges de la retenue de Sampolo) – *(Illustration 31)*. Au regard de l'importance des étangs pour les populations d'anguille, les principales lagunes (masses d'eau de transition) sont également intégrées dans la ZAP.

Le tableau ci-après liste les zones d'actions prioritaires *(cf. Tableau 10)* et les ouvrages prioritaires pour les affluents et les cours d'eau côtiers.

Les ZALT figurent en *annexe 9*.

Zones d'action prioritaires (ZAP)			
Masses d'eau	Limite de la ZAP	Ouvrages PARCE	Hors PARCE réexamen MRM 2024-2025
Le Golo	De l'aval du barrage de Corscia à la mer	ROE40785, ROE40780, ROE40779, ROE40775	
Etang de Biguglia	Totalité		
Le Bevinco	De la prise d'eau AEP de Bastia incluse à l'embouchure dans l'étang de Biguglia	ROE34451, ROE50617, ROE51047, ROE50623, ROE52719	
L'Aliso	De sa source à la mer	ROE50677, ROE50679	
Le Luri	De sa source à la mer	ROE50634	ROE76953, ROE76349, ROE50666, ROE50669,
Le Régino	De l'aval du barrage de Codole à la mer		
La Gravona	De la confluence avec la Richiusa jusqu'à la mer	ROE51163, ROE76296	ROE51161
Le Prunelli	De l'aval du barrage d'Ocana à la mer	ROE51557, ROE76301, ROE50590, ROE52751, ROE76299, ROE51657, ROE62909	
Le Taravo	De la limite altitudinale d'environ 500 mètres, au lieu-dit u Vergaju, au niveau du pont de la D228, jusqu'à la mer		ROE76405
Le Rizzanese	De l'aval du barrage jusqu'à la mer	ROE50597, ROE62997, ROE76397	
L'Ortolo	De l'aval du barrage jusqu'à la mer		
L'Oso	De la prise d'eau AEP de Porto-Vecchio incluse jusqu'à la mer	ROE51197, ROE76298, ROE50622, ROE62756, ROE62853	
Le Cavo	De la confluence avec le ruisseau de Mela jusqu'à la mer	ROE50616, ROE50611	
Etang d'Urbino	Totalité		
Etang de Palo	Totalité		
Le Fium'Orbo	De l'aval du barrage de Trévadine jusqu'à la mer	ROE40794, ROE40791, ROE40792	
Etang de Diane	Totalité		
Le Tavignano	De la confluence avec la Restonica jusqu'à la mer	ROE51186, ROE51745, ROE40798, ROE51199	
L'Alesani	De l'aval du barrage de l'Alesani jusqu'à la mer		
Le Fium'Alto	De sa source jusqu'à la mer	ROE76302, ROE62824, ROE51065	ROE77259, ROE51132

Tableau 10 : limites des zones d'action prioritaires (des cours d'eau) pour l'anguille en Corse (source PGA) et obstacles référencés ROE

1.3. Définition de zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) pour l'alose en Corse

L'alose colonise actuellement 3 fleuves de la plaine orientale : le Tavignano, le Golo et le Fium'Orbo. Ces cours d'eau sont équipés d'ouvrages infranchissables qu'il conviendrait d'aménager *(cf. Tableau 11)*. L'objectif de la ZAP alose est d'améliorer la circulation des poissons sur ces 3 cours d'eau.

Au stade actuel des connaissances, la limite de la ZAP alose s'arrête à l'aval de la microcentrale de Lucciana Olmo (ROE 4077 exclu) présente sur le Golo.

Par ailleurs, la reproduction de l'alose est confirmée pour l'année 2024 en aval immédiat du seuil du pont de la RN198 (ROE40791) situé sur le Fium'Orbo. Néanmoins, pour être considérée comme pérenne, la reproduction doit pouvoir être constatée sur trois années consécutives (méthode MRM). En sus, le tronçon situé en amont (entre le pont de la RN198 et le barrage de Trévadine) présente des dysfonctionnements (dégradation de l'hydromorphologie du cours (forte suspicion d'incision du lit), impacts notables liés aux activités de carrière, utilisation de la piste dite « des carrières » en limite du lit mineur du fleuve comme accès au centre d'enfouissement technique (CET).

La pression hydromorphologique (à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état 2033) devient une priorité des services et sera traitée en priorité notamment via le démarrage des études GEMAPI sur le secteur La gestion future des activités d'extractions alluvionnaires (voire leur déplacement) sur ce secteur est un enjeu fort.

Par conséquent, la limite ZAP / ZALT est positionnée en aval du l'ouvrage, avec pour contrepartie un engagement de prospection de la partie amont sur les deux années à venir.

Par ailleurs, la définition éventuelle de ZALT aloses est l'un des objectifs du plan au regard de l'acquisition de connaissances prévue au cours du PLAGEPOMI 2025-2027.

Zones d'action prioritaires (ZAP)		
Masses d'eau	Limite amont de la ZAP	Ouvrages PARCE
Le Golo	De l'aval de la microcentrale de Lucciana Olmo jusqu'à la mer	
Le Fium'Orbo	Du seuil du pont de la RN198 Jusqu'à la mer	ROE40791
Le Tavignano	De la confluence avec la Restonica à la mer	ROE51186, ROE51745, ROE40798 (barrage de Cardiccia), ROE51199

Tableau 11 : limites des zones d'action prioritaires pour l'alose en Corse et obstacles référencés ROE

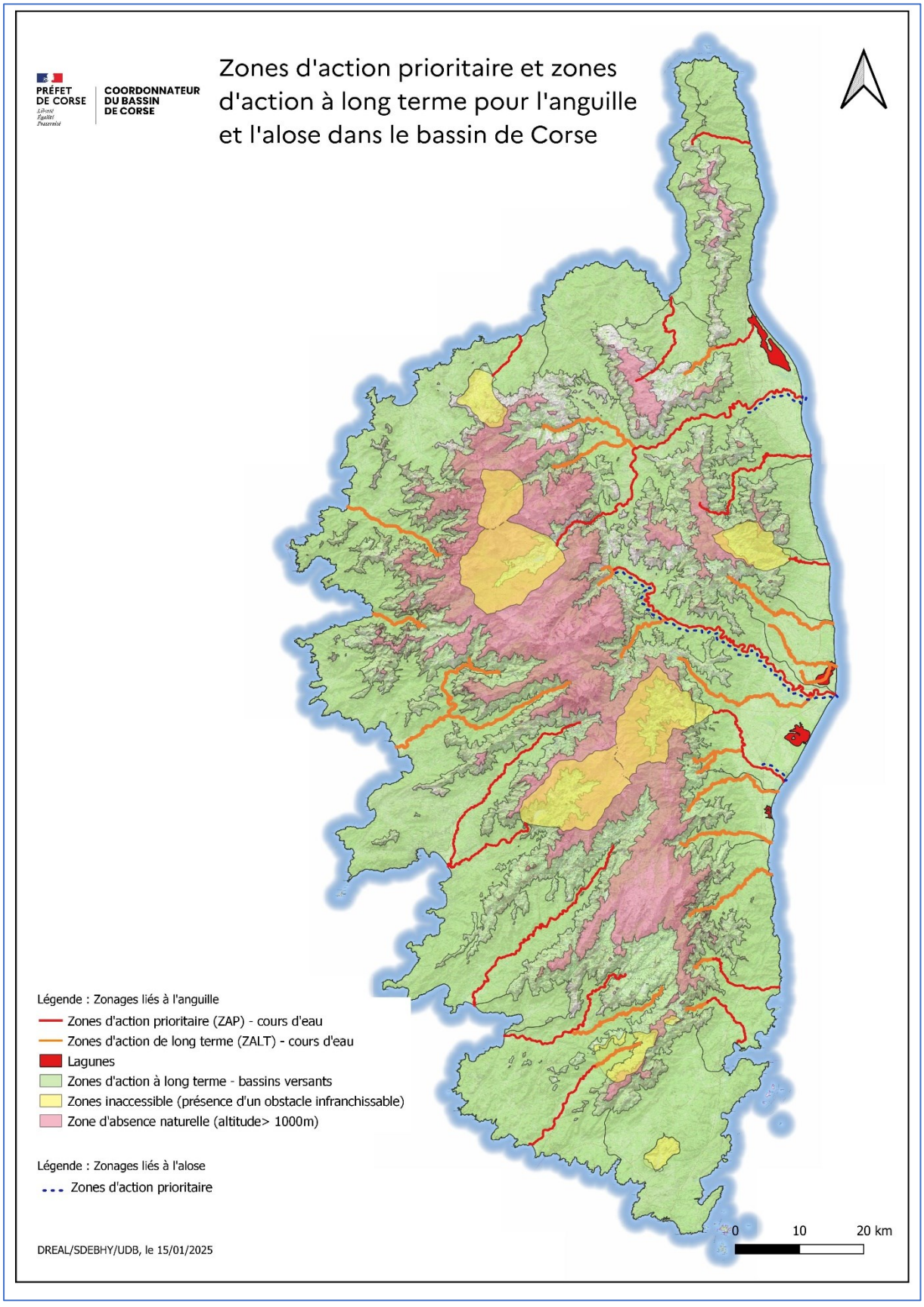

Illustration 31 : cartographie des ZAP et ZALT pour l'anguille et l'alose - (source DREAL – 2024)

2. Actions de reconquête des axes de migration

Les actions à conduire pour reconquérir les axes de migration concernent :

- l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau et dans les milieux lagunaires afin de permettre aux poissons migrateurs de retrouver l'accès à des zones de reproduction et de croissance nécessaire au maintien de ces populations dans un état de conservation satisfaisant et de reconquérir tout ou partie de leur aire de répartition historique ;
- l'atteinte du bon état des eaux, synonyme d'une bonne qualité des milieux aquatiques, de la quantité et de la disponibilité dans le temps de ces habitats pour les migrateurs et d'une gestion durable des ressources en eau, essentielle à la préservation de l'attractivité et des fonctionnalités des milieux.

Les actions proposées s'appuient, tout en les renforçant, sur les dispositions du SDAGE de Corse et de son programme de mesures 2022-2027, dans lesquels les objectifs de reconquête des axes de migrations et habitats des poissons migrateurs amphihalins ont été entièrement intégrés.

2.1. Mettre à jour le programme de priorisation de la politique de restauration de la continuité écologique en intégrant les priorités fixées par le PLAGEPOMI

S'il intègre bien les ZAP et ZALT anguille, le programme de priorisation des actions pour la restauration de la continuité écologique (PARCE) établi en février 2020 ne cible pas directement l'alose. Les ouvrages situés en ZAP alose définie par le PLAGEPOMI doivent être intégrés de manière prioritaire au plan d'action. La mise à jour du PARCE pourra également intégrer les travaux de réévaluation de la franchissabilité des ouvrages, engagés dans le cadre du présent PLAGEPOMI notamment pour tenir compte de l'évolution de l'hydrologie des cours d'eau dans un contexte de changement climatique, ainsi que des éventuelles données issues des études GEMAPI. Pour les aménagements hydroélectriques, les impacts sur la dévalaison (risques d'entraînement dans les prises d'eau et de mortalité dans les turbines), sont également à évaluer et corriger.

Une accélération de la mise en œuvre du PARCE est par ailleurs encouragée, pour permettre d'améliorer le transit sédimentaire et la circulation des poissons dans les cours d'eau de Corse.

2.2. Restaurer la continuité écologique, notamment sur les ouvrages situés dans les ZAP anguille et alose

Les ouvrages prioritaires pour l'anguille ont été déterminés par le volet Corse du plan anguille. Certains ouvrages ont été retirés de cette liste, puisque déclaré conforme (ROE50590 Pont de la Vanna sur le Prunelli, après constat de l'existence d'un écoulement libre en rive gauche) ou non concerné (barrage Trevadine situé hors ZAP anguille, en amont de celle-ci). Les ouvrages prioritaires (enjeux montaison et/ou dévalaison) pour l'anguille sont les suivants :

Référence ROE	Cours d'eau	Ouvrages	Gestionnaire	Type	Chute max	Franchissement Montaison	Usage principale	Objet mise conformité
ROE40775	Golo	Micro-centrale Casamozza	Privé	Seuil	9,35	3	Hydroélectricité	Dévalaison
ROE40779	Golo	Seuil de Lucciana Vergalone	OEHC	Seuil	4,9	4	Prise d'eau et hydroélectricité	Dévalaison
ROE40780	Golo	Seuil de Barchetta	Privé	Seuil	0,7	2	Hydroélectricité	Montaison
ROE40785	Golo	Seuil de Via Nova	Privé	Seuil	2,8	3	Hydroélectricité	Dévalaison
ROE40791	Fium'Orbo	Seuil du pont de la RN198	Collectivité de Corse	Seuil	1,8	2	Ouvrage d'art	Montaison
ROE40798	Tavignano	Cardiccia	Hydrowatt	Barrage	11,5	2	Hydroélectricité	Dévalaison

Tableau 12 : ouvrages prioritaires anguille en Corse

Concernant l'alose, les ouvrages prioritaires sont définis dans le tableau ci-après (enjeux montaison et dévalaison).

En fonction des résultats de l'étude de franchissabilité du ROE40791, les ouvrages amont ROE40792 et ROE40794 pourraient devenir prioritaires à leur tour.

Référence ROE	Cours d'eau	Ouvrages	Gestionnaire	Type	Chute max	Usage principale
ROE40798	Tavignano	Cardiccia	Hydrowatt	Barrage	11,5	Hydroélectricité

Tableau 13 : ouvrages prioritaires alose en Corse

2.3. Analyser l'opportunité de réviser le classement des cours d'eau pour mettre en conformité les ZAP définies

Les arrêtés de classement des cours d'eau évoqués dans la partie 5.2 du volet A sont construits sur des critères incluant la protection complète des poissons migrateurs amphihalins pour la Liste 1 et la restauration de la continuité écologique pour ces mêmes espèces pour la Liste 2. Ainsi, au regard de la consolidation des ZAP Anguille et de la création des ZAP Alose dans le présent document, il paraît nécessaire d'analyser l'opportunité et les impacts d'une éventuelle révision des dits arrêtés afin d'améliorer la protection et la restauration des habitats et des conditions de circulation des espèces amphihalines.

2.4. Engager des opérations de restauration hydromorphologique, notamment sur le Golo et le Tavignano

Le SDAGE de Corse 2022-2027 fixe un objectif de maintien (ou de rétablissement) des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, notamment pour permettre de favoriser la vie aquatique. Son programme de mesure identifie des masses d'eau soumises à des pressions hydromorphologiques et fixe des mesures pour les atténuer ou les résorber. Le Golo et le Tavignano, fleuves favorables au développement des aloses et des anguilles sont ciblés par de telles mesures, qu'il convient de mettre en œuvre durant le cycle du SDAGE, avant fin 2027. Il conviendra de veiller en particulier au maintien et /ou à la restauration des frayères actives d'aloses. Elles contribueront à la bonne atteinte des objectifs du PLAGEPOMI.

Ce sont les entités en charge de la GEMAPI qui assureront la maitrise d'ouvrage de ces opérations.

3. Intégrer les enjeux de conservation des populations amphihalines et leurs habitats

3.1. Mettre à jour les documents de gestion des aires protégées

Plusieurs ZAP sont incluses dans des aires protégées telles que :

- réserves naturelles (étang de Biguglia, lagunes des réserves des bouches de Bonifacio) ;
- terrains du conservatoire du littoral (étang de Palo, d'Urbino, …) ;
- sites Natura 2000.

Les aires protégées font l'objet d'évaluation régulière de l'état de conservation des sites et habitats, de suivis, de contrôles et sont gérés en suivant des documents de gestion ou de plans d'actions pluriannuels. Malheureusement, l'enjeu de protection des espèces amphihalines et de leurs habitats n'est pas suffisamment identifié.

Le PLAGEPOMI incite fortement les gestionnaires d'aire protégée à intégrer l'enjeu de protection des espèces amphihalines lors de l'élaboration de plans de gestion ou de leurs révisions, tant sur le volet du suivi et de la connaissance que du volet opérationnel pour favoriser toute action concourant à la conservation des habitats favorables aux espèces. Leur attention est particulièrement attirée sur les lagunes et embouchures de cours d'eau ou les zones de frayères actives pour l'alose, qui sont des espaces stratégiques à gérer pour favoriser le recrutement des espèces amphihalines.

Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 recommande dans sa disposition 3C-02, la mise en œuvre de plans de gestion des lagunes qui doivent comporter un diagnostic du fonctionnement hydrologique et l'identification des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille) à l'échelle de la lagune, de ses zones humides périphériques et de son bassin versant, et proposer des actions concrètes ou des modalités de gestion pour assurer les échanges entre ces différents milieux et la continuité

3.2. Réexaminer les modes de gestion des ouvrages hydrauliques situés dans les ZAP, ZALT ou en amont de ces zones

Les grands ouvrages hydroélectriques d'EDF sont situés en amont de ZAP anguille, et pour certains en amont de ZAP alose. Leur fonctionnement est artificialisé par la restitution de débits réservés et par le régime des éclusées qui rythme l'hydrologie de ces cours d'eau. Les prélèvements effectués par l'OEHC en aval ou dans les retenues d'EDF pour le remplissage de retenues ou pour l'alimentation directe des réseaux de distribution d'eau brute agricole contribuent également à soustraire d'importants volumes d'eau aux cours d'eau concernés. Le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesure identifient, pour les cours d'eau concernés (Prunelli, Rizzanese, Golo, Fium'Orbo) des pressions liées aux prélèvements et à l'altération de l'hydrologie susceptibles d'impacter la vie aquatique, notamment pour les espèces amphihalines. Le PDM 2022-2027 prévoit la mise en œuvre des types d'actions suivantes : RES0303 mettre en place des modalités de partage de la ressource compatible entre les besoins du milieu et des usages (EDF et OEHC), MIA0101 évaluer les effets du débit réservé sur les milieux et mettre en place le cas échéant des mesures de gestion adaptées et MIA0305 mener les études précisant les impacts des éclusées et les actions envisageables et engager, si nécessaire, des expérimentations pour atténuer ces impacts. Les enjeux liés à la protection des espèces amphihalines et de leurs habitats doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de ces mesures.

Il est également préconisé, en priorité pour ces cours d'eau, mais également pour les autres tronçons en ZAP, de déterminer leurs débits minimums biologiques, notamment au droit des principaux ouvrages afin de réviser, si nécessaire, les actuels débits réservés. Cette révision ne devant être réalisée qu'au bénéfice des espèces cibles et non en leur défaveur.

3.3. Intégrer les besoins des espèces amphihalines dans la mise en œuvre de la GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est confiée exclusivement aux intercommunalités. Elle permet ainsi une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211- 7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- et la protection et la restauration des zones humides.

Cependant, l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux, ce qui est le cas de tous les cours d'eau en Corse, reste en premier lieu du ressort des propriétaires riverains. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. La plupart des EPCI a engagé la réalisation de leur diagnostic préalable, qui dispose d'un volet spécifique à l'identification des obstacles à la continuité écologique et des dégradations de l'hydromorphologie des cours d'eau. Certains EPCI ont mis en place des plans pluriannuels d'intervention priorisée, certains ont réalisé des travaux. La bonne mise en œuvre de la GEMAPI contribue à la politique de préservation des espèces amphihalines et de leurs habitats. Sa bonne prise en compte est à poursuivre et à renforcer, au stade des diagnostics pour ceux en cours d'engagement, et dans la priorisation des opérations et dans la réalisation de travaux pour ceux déjà finalisés.

Le SDAGE 2022-2027 comprend des orientations fortes sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Son programme de mesure identifie plusieurs masses d'eau pour lesquelles une opération de restauration du cours d'eau, de sa ripisylve ou des zones humides associées est programmée (mesures MIA0101, 0202, 0203 et 0602).

3.4. Mettre en place des actions de lutte contre le crabe bleu favorable à la protection des anguilles

Le crabe bleu américain (*C. sapidus*), originaire des côtes atlantiques américaines, est une espèce invasive qui a colonisé plusieurs régions du globe, y compris et surtout la Méditerranée.

En Corse, il a été signalé pour la première fois en 1990 et s'est depuis largement répandu. En 2020, l'augmentation préoccupante des populations du crabe bleu dans certains pays du bassin Méditerranéen ont conduit l'Office de l'Environnement de la Corse et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse à réunir différentes parties prenantes impliquées, pour définir une stratégie régionale.

Depuis plus de 4 ans de nombreuses études scientifiques et des actions sont menées pour permettre la rédaction d'un plan territorial de lutte contre cette espèce. Ce plan, validé à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2024, coordonné par l'OEC et la DREAL de Corse, a pour objectif de structurer et renforcer les actions contre cette espèce exotique envahissante. Il vise à prévenir son introduction sur de nouveaux sites, contrôler sa prolifération, restaurer les écosystèmes affectés, améliorer les connaissances et sensibiliser le public. Il est structuré autour de cinq axes, correspondant aux attentes de la HYPERLINK, il est consultable en cliquant sur le lien suivant :
"https://especes-exotiques-envahissantes.fr/strategie-nationale-relative-aux-eee/"stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes de 2017.
Ils sont déclinés en 58 actions spécifiques telles que le développement des partenariats avec les pêcheurs et les gestionnaires d'espaces naturels, l'élaboration des protocoles de suivi pour les lagunes et les estuaires, la mise en œuvre des pêches ciblées et intensives pour contrôler les populations de crabe bleu, le soutien des programmes de recherche pour mieux comprendre l'espèce et ses impacts, ou encore la création d'outils de communication pour sensibiliser le public et les décideurs.
Ce plan de lutte est une initiative proactive visant à protéger les écosystèmes locaux, soutenir les activités économiques, et favoriser l'engagement communautaire. Il repose sur une approche collaborative et scientifique pour gérer efficacement cette espèce invasive.

Le replay de la 3ème conférence interrégionale sur le crabe bleu est disponible en cliquant ici :
"https://www.youtube.com/watch?v=9Ls3OoSHQA4"replay 21 novembre 2024
"https://www.youtube.com/watch?v=HFctR1m8qRs&t=0s"replay 22 novembre 2024 (table ronde)

3.5. Protéger les frayères des aloses

Les travaux menés ces dernières années ont permis d'établir et/ou de confirmer la reproduction effective des aloses dans le Tavignano et le Fium'Orbo, et d'identifier les zones de frayères potentielles dans ces cours d'eau et le Golo. Il est préconisé d'intégrer ces secteurs à l'arrêté départemental de protection des frayères de Haute- Corse.

3.6. Intégrer les objectifs de protection des habitats et des espèces dans le cadrage des activités anthropiques (Activités, Installations, Ouvrages, Travaux « AIOT »)

Sur l'ensemble des cours d'eau, et a fortiori sur les ZAP/ZALT, le développement des activités anthropiques nouvelles ou existantes situées à proximité des cours d'eau doivent tenir compte des enjeux de protection des espèces amphihalines et de leurs habitats. Le déploiement de la démarche « Eviter Réduire Compenser » doit être systématiquement mis en œuvre pour les projets situés dans les cours d'eau (hydroélectricité, prise d'eau, …) ou à ses abords (extraction de matériaux, projet routier, …), avec un objectif de non dégradation des milieux favorables aux espèces, de maintien d'une quantité et d'une qualité d'eau suffisante pour permettre le développement et la migration des espèces.

3.7. Préserver la bonne qualité des eaux

Le SDAGE de Corse cible le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux. Les masses d'eau en mauvais état ainsi que celles subissant des pressions susceptibles de les dégrader ont été identifiées lors de l'état des lieux, mis à jour tous les 6 ans. Le programme de mesure du SDAGE 2022-2027 cible des actions territorialisées pour atteindre ces objectifs. La bonne mise en œuvre de ces actions constitue un objectif prioritaire pour garantir une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques *(cf. Illustration 19 – page 44).*

4. Synthèse des préconisations d'actions visant à reconquérir les axes de migration et les habitats

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Maitres d'ouvrages potentiels
Reconquête des axes de migration	Mettre à jour le PARCE et accélérer sa mise en œuvre	Corse	Niveau 1	Etat, collectivités, gestionnaires d'ouvrage
	Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires	ZAP	Niveau 1	Gestionnaires d'ouvrage, GEMAPIens
	Mener des opérations de restauration de l'hydromorphologie de cours d'eau	Corse, dont Tavignano / Golo	Niveau 2	GEMAPIens
	Analyser l'opportunité de réviser le classement des cours d'eau pour mettre en conformité avec la liste des ZAP	Corse	Niveau 1	Etat
	Définir les ZALT alose	Corse	Niveau 1	COGEPOMI
Protéger les populations amphihalines et leurs habitats	Mettre à jour les documents de gestion des aires protégées	PNM, RN, sites N2000, terrains CdL	Niveau 1	Collectivité de Corse, OEC, conservatoire du littoral
	Adapter la gestion des ouvrages hydrauliques	Corse	Niveau 1	Gestionnaires d'ouvrage (EDF, OEHC,…)
	Déterminer les débits minimums biologiques sur les tronçons ZAP	ZAP	Niveau 1	Gestionnaires d'ouvrages
	Mettre en œuvre la GEMAPI en intégrant les enjeux de protection des amphihalins	Corse	Niveau 1	GEMAPIens
	Mettre en œuvre le programme de mesure du SDAGE	Corse	Niveau 1	Acteurs du territoire dans le domaine de l'eau
	Mener des actions de lutte contre le crabe bleu	Corse (Lagunes et embouchures)	Niveau 1	Etat, CdC, collectivités, gestionnaires aires protégées, pêcheurs
	Donner une portée règlementaire à la protection des frayères d'aloses	Haute-Corse	Niveau 2	Etat
	Intégrer l'objectif de protection des amphihalins et de leurs habitats dans le cadrage des activités anthropiques	Corse	Niveau 1	Porteurs de projet

Tableau 14 : synthèse des préconisations d'actions visant à reconquérir les axes de migration et les habitats

ORIENTATION DE GESTION

3

Mieux connaître les pêches pour mieux les gérer

Sur le bassin de Corse, la pêche aux poissons migrateurs est principalement orientée sur l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), qui fait l'objet d'une activité de pêche professionnelle dans les lagunes.

Le plan de gestion national de l'anguille maintient l'interdiction totale de pêche de l'anguille à son stade juvénile de civelle en Méditerranée. Les enjeux liés à la pêche sur le bassin sont donc concentrés sur l'anguille aux deux stades de développement « argentée » et « jaune » pour la pêche professionnelle puisque la pêche de loisir de l'anguille fait l'objet d'une interdiction complète depuis l'arrêté du 14 mars 2024.

Le plan national fixe en outre les objectifs d'encadrement des activités de pêche par la mise en œuvre d'une régularisation de la flottille et de l'activité (périodes d'ouverture de la pêche, contingentement des autorisations de pêche) et doit permettre de contribuer à renforcer la bonne évaluation de l'activité de pêche professionnelle, notamment par le respect des obligations déclaratives.

1. Limiter les effets de la pêche de loisir en eau douce sur les populations

En l'absence de suivi historique et compte-tenu de la fragilité de la population d'aloses en Corse (faibles effectifs observés, faible diversité génétique…), les membres du COGEPOMI ont proposé, au cours de la séance plénière du 28 septembre 2023, d'en interdire la pêche par arrêté préfectoral. Ainsi, cette nouvelle interdiction a été prise en compte dans les arrêtés préfectoraux départementaux dès 2024.

Arrêtés préfectoraux départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, signés respectivement les 3 janvier et 13 février 2024, précisant notamment les conditions de pêche de l'anguille et interdisant la pêche de l'alose.

Le PLAGEPOMI propose le maintien sur le long terme de cette interdiction de pêche à l'alose sur le bassin de Corse et l'intégration d'une nouvelle interdiction pour la lamproie, au cas où cette espèce venait à être repérée dans le bassin.

Néanmoins, compte-tenu des échanges, il pourrait être envisagé de nuancer l'interdiction de pêche à l'alose, en autorisant la pêche « no kill » sur les tronçons de cours d'eau où la présence de l'alose est avérée, dans la mesure où cette pêche sportive n'affecte pas la population de l'espèce.

Concernant la pêche de loisir de l'anguille, l'arrêté du 14 mars 2024 a désormais proscrit totalement cette activité sur le bassin de Corse. Cette interdiction devrait contribuer à préserver davantage cette espèce.

Les interdictions étant récentes, une communication ciblée de la fédération de pêche auprès de ses membres constituerait un facteur de succès de la bonne application de ces règles. Les campagnes de contrôle doivent par ailleurs intégrer les nouvelles dispositions.

2. Caractériser et adapter les pratiques de pêche professionnelle

La pression de la pêche professionnelle sur l'anguille n'étant pas caractérisée avec suffisamment de précision, l'amélioration du suivi des pêches constitue un objectif prioritaire de ce PLAGEPOMI.

Devront notamment être mis en place un meilleur comptage des captures pour chaque lagune par une saisie plus précise des fiches de pêches, ainsi qu'une réflexion sur la rationalisation des licences et autorisations de pêche à l'anguille.

Une instance de concertation pourra être mise en place entre les pêcheurs professionnels, les gestionnaires et propriétaires de lagunes et les services de l'Etat pour la mise en place de ces chantiers prioritaires.

3. Mettre à jour les plans de gestion piscicole des espaces protégés

La pêche professionnelle se pratique essentiellement en lagune, sur des espaces protégés et gérés par la Collectivité de Corse ou le conservatoire du littoral, situés pour la quasi-totalité dans des sites Natura 2000 ou en réserve naturelle. Au-delà des règles communes applicables en matière de pêche, ces espaces disposent de

documents d'objectif et de gestion, voire de réglementation spécifique.

Une expertise des documents actuels par les gestionnaires et propriétaires (Collectivité de Corse et conservatoire du littoral) apparait d'ores et déjà nécessaire, afin d'identifier leur compatibilité avec les dernières évolutions réglementaires et les objectifs de protection du PLAGEPOMI. Une mise à jour des plans de gestion piscicole pourra être engagée si nécessaire.

Afin de garantir une gestion cohérente sur le bassin, le SDAGE 2022-2027, dans sa disposition 3B-04, incite la fédération interdépartementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Corse à élaborer un plan interdépartemental pour la protection et la gestion du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles.

Globalement, les SAGE doivent également intégrer les objectifs du PLAGEPOMI.

4. Synthèse des préconisations d'actions visant à gérer les pêches

Objectif	Actions à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)
Encadrer la pêche de loisir pour protéger les espèces	Reconduire l'interdiction de la pêche à la lamproie pour protéger la population (AP départementaux)	Corse	Niveau 1
	Informer le public sur les interdictions de pêches de loisir (anguille, lamproie) et sensibiliser les pêcheurs à la remontée d'information sur les individus d'alose contactés ou prélevés	Corse	Niveau 1
Renforcer le contrôle	Campagne de contrôle des pêches de loisir	Corse	Niveau 1
Mieux connaître les prises de pêche professionnelle de l'anguille	Réaliser un état des lieux et mettre en place des actions pour fiabiliser et améliorer les déclarations de captures, rationnaliser les licences	Corse	Niveau 1
	Mettre à jour les documents de gestion ou les plans de gestion piscicole des espaces protégés	Corse	Niveau 1

Tableau 15 : synthèse des préconisations d'actions visant à gérer les pêches

ORIENTATION DE GESTION

4

Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

Il s'agit de faire comprendre et faire connaître les enjeux de préservation pour accompagner la mise en œuvre du PLAGEPOMI et de communiquer sur les avancées obtenues grâce à ce plan de gestion.

Protéger les poissons migrateurs nécessite de mieux connaître les dynamiques des populations et leurs besoins, de restaurer les continuités piscicoles et les habitats, mais aussi :

- d'encourager et consolider l'implication des acteurs pour atteindre les objectifs du PLAGEPOMI ;
- de partager les retours d'expérience sur les actions menées dans le cadre du plan de gestion, de créer du dynamisme sur d'autres sites et faciliter l'expansion des bonnes pratiques au sein des différents acteurs ;
- et plus largement, faire connaître, faire comprendre et valoriser ces espèces auprès d'un large public.

Pour répondre à ces objectifs et en cohérence avec les documents stratégiques existants (SDAGE, PARCE…), les actions de communication et d'éducation qui contribuent à accompagner la mise en œuvre du PLAGEPOMI doivent être encouragées.

1. Sensibiliser aux enjeux de préservation de ces espèces et leurs milieux

1.1. Publics ciblés

Les actions de communication et de sensibilisation qui contribuent à accompagner la mise en œuvre du PLAGEPOMI visent plusieurs publics :

- le grand public : les habitants, les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, citoyens pour favoriser l'appropriation de la politique de gestion des poissons migrateurs et la prendre en compte dans les préoccupations ;
- Un public averti : les acteurs en capacité d'agir pour la préservation des espèces et la restauration des milieux, pour encourager l'action et favoriser l'amélioration des pratiques : élus locaux, structures de gestion, associations de pêche, maîtres d'ouvrages, propriétaires d'ouvrages et de milieux aquatiques concernés, organismes de pêche, services de l'Etat (services instructeurs…) ;
- Les scientifiques, autres que ceux présents au sein de la commission technique, pour rendre les connaissances accessibles.

Outre ces premiers publics identifiés, la réussite du PLAGEPOMI exige également l'engagement d'autres acteurs, dont :

- La communauté scientifique, les associations et les bureaux d'études dans la mesure où les travaux du PLAGEPOMI mettent en évidence le besoin de poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les différentes espèces ;
- Les financeurs publics, autres que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou la Collectivité de Corse ;
- Les acteurs ayant une activité liée à l'eau et aux milieux aquatiques, mais aussi les acteurs de l'urbanisme, de la biodiversité (parc naturel régional de Corse, conservatoire du littoral, opérateurs Natura 2000 …), de l'éducation à l'environnement et au développement durable qui doivent partager avec les acteurs de l'eau les enjeux de la préservation ou de la restauration des milieux favorables à ces espèces.

1.2. Types d'actions

Des actions de communication et de sensibilisation permettront de :

- faire connaître et comprendre la politique de gestion des poissons migrateurs (expliquer les enjeux liés aux poissons migrateurs, les objectifs du PLAGEPOMI et les actions à mettre en œuvre, notamment des aires éducatives…) ;
- partager les connaissances, les valoriser, les rendre accessibles aux maîtres d'ouvrage (notamment auprès des acteurs en capacité d'agir : gestionnaires actuels ou potentiels, décideurs, …) et favoriser leur prise en compte pour l'action ;
- soutenir la montée en compétence sur ces sujets et l'amélioration des pratiques (ex. par des formations ou appuis techniques, par la capitalisation des bonnes pratiques, …) ;
- partager et valoriser les actions mises en œuvre, notamment à partir de retours d'expérience ;
- identifier les freins éventuels à la mise en œuvre du PLAGEPOMI qui pourraient être levés par une meilleure connaissance ou compréhension.

Exemple : colloque régional sur les poissons migrateurs et activités halieutiques dans les zones humides de Corse organisé en Corse, le 30 mai 2018.

2. Mobiliser les acteurs locaux

La prise en compte des enjeux sur les espèces amphihalines par les structures de gestion locale de l'eau est essentielle à la réussite de leur reconquête. Ces structures contribuent aux objectifs du PLAGEPOMI dans le cadre des schémas et plans de gestion qu'elles élaborent (SAGE, contrats de rivière, plans de gestion des lagunes).

3. Valoriser les actions du PLAGEPOMI

Afin de faciliter la mise en œuvre du PLAGEPOMI, il importe aussi d'assurer le transfert des acquis et de valoriser les expériences. Les partenaires du PLAGEPOMI doivent veiller à ce que l'ensemble des informations, ressources documentaires et éléments de référence (données, méthodes…) au regard des enjeux du PLAGEPOMI soit mis à disposition et serve de support à des actions d'information, de formation et d'échange afin de favoriser le partage d'expériences, les réussites, mais aussi les freins et les échecs à éviter.

4. Synthèse des préconisations d'actions visant à sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

Afin d'optimiser la mise en œuvre du plan de gestion, il est nécessaire que ses objectifs et ses actions soient communiqués aux acteurs concernés, mais également au grand public. Ainsi, il est important de veiller à assurer cette sensibilisation par le biais de moyens de communications multiples.

Le plan de gestion préconise ainsi des actions de sensibilisation et de communication approchant un public varié :

- les pêcheurs professionnels et de loisir, via le réseau « sentinelles » pour assurer des remontées d'information sur la présence d'aloses et de lamproies ;
- les pêcheurs toutes catégories, par le biais des assemblées générales du CRPMEM de Corse, des pêcheurs amateurs, de la fédération de pêche, ou autres réunions ou regroupements. Mais aussi, mieux informer les pêcheurs de loisir, avec l'aide du CPIE, via APPMA et revendeurs de matériel de pêche, et en leur distribuant une fiche d'information à l'occasion de leur remise de permis de pêche ;
- les acteurs du milieu, en impliquant notamment les AMP ;
- les acteurs locaux et le grand public, par des actualités récurrentes sur les sites, interfaces dédiés ou newsletters existantes (ORZHC/CPIE Centre Corse…) ; en utilisant des sites structures existantes (CPIE, groupe de travail crabe bleu, Casa Di l'Acqua, MRM, PNMCCA) ou encore en s'appuyant sur des évènements organisés périodiquement (fête de la nature, journée des zones humides,…) ; en organisant des journées de sensibilisation (écoles, affichage en ville, panneaux d'information, partenariat avec les mairies, avec l'association environnement, visite de terrain suivie de projection thématique…) ; en les sensibilisant aux cycles de vie des espèces

Par ailleurs, afin d'optimiser la mise en œuvre du PLAGEPOMI, il est nécessaire que des moyens financiers lui soient consacrés.

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Acteurs cibles
Prendre en compte des enjeux sur les espèces amphihalines par les structures locales	Mobiliser les acteurs locaux	Corse	Niveau 1	SAGE EPCI Gémapiens Porteurs de projets Bureaux d'études Services instructeurs
Identifier la présence d'espèces amphihalines (alose, lamproie)	Assurer la remontée d'information sur la présence d'aloses et de lamproies, via le réseau « sentinelles »	Corse	Niveau 1	Pêcheurs professionnels et de loisir
Apporter une meilleure connaissance des espèces amphihalines	Communiquer auprès des pêcheurs au cours de réunions d'organismes spécifiques	Corse	Niveau 1	CRPMEM de Corse Association pêcheurs amateurs Fédération de pêche
	Réaliser des actualités récurrentes sur les sites et/ou interfaces dédiés et des newsletters existantes	Corse	Niveau 2	ORZHC CPIE Centre
	Utiliser des structures existantes pour communiquer plus largement (site internet et page Facebook)	Corse	Niveau 1	CPIE Observatoire crabe bleu Casa Di l'Acqua MRM PNMCCA
	Communiquer à l'occasion d'évènements (fête de la nature, journée des zones humides…)	Corse	Niveau 2	Structures porteuses d'évènements
	Contacter les AMP	Corse	Niveau 2	AMP
	Distribuer des fiches d'information aux pêcheurs amateurs à leur remise de permis de pêche	Corse	Niveau 2	CPIE APPMA Revendeurs de matériel de pêche
Sensibiliser les différents acteurs	Sensibiliser sur les cycles de vie des espèces. Journées de sensibilisation grand public, panneaux d'affichage…	Corse	Niveau 3	Ecoles Collectivités Association environnement
Valoriser les actions conduites	Communiquer sur les retours d'expérience d'aménagement concluant pour la préservation des espèces et milieux	Corse	Niveau 3	Etat Collectivités Porteurs de projet
	Mettre à disposition toutes ressources documentaires et éléments de référence, pour valoriser les expériences (réussites, freins, échecs…)	Corse	Niveau 3	Ensemble des partenaires

Tableau 16 : préconisations d'actions visant à sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

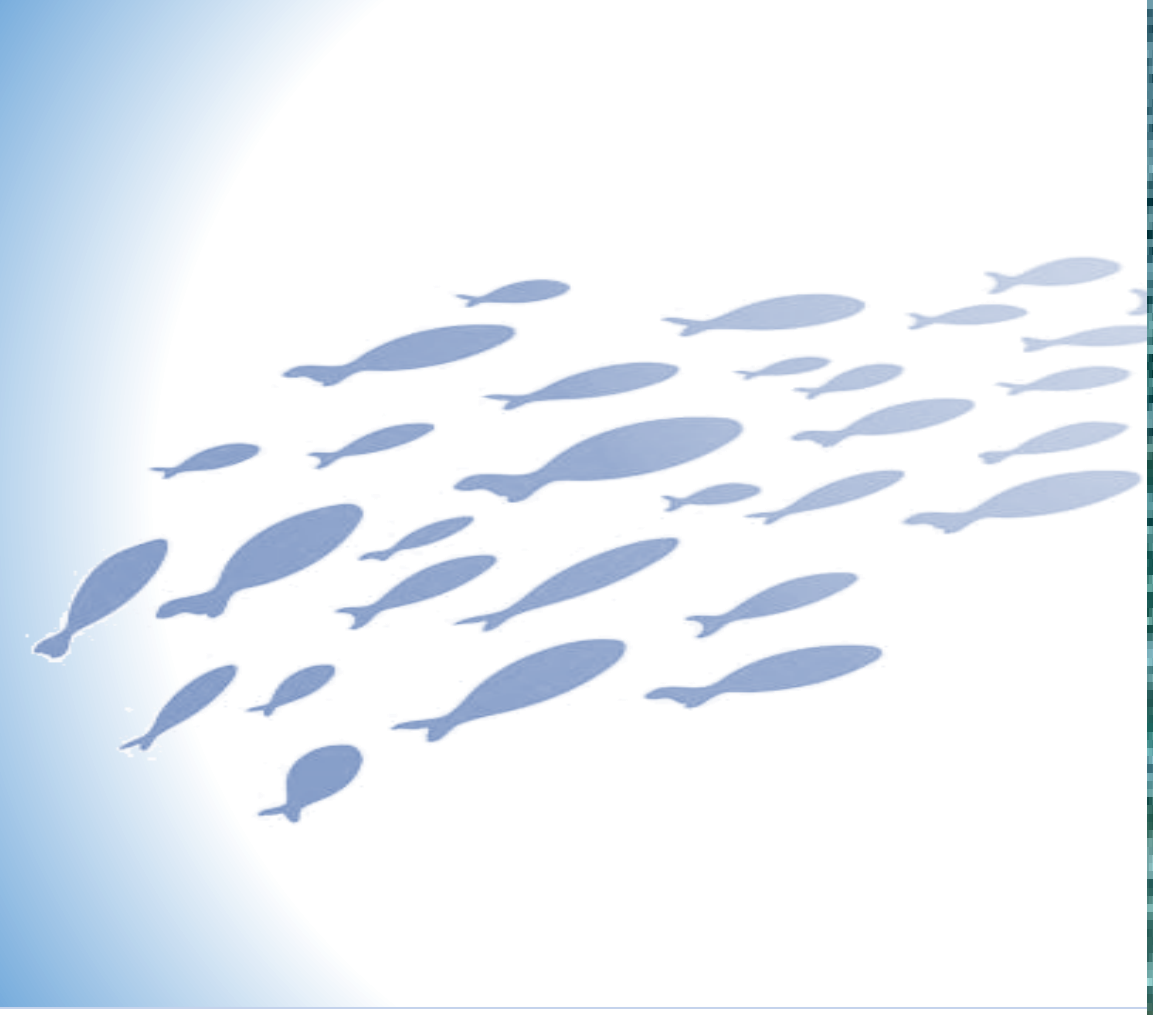

ORIENTATION DE GESTION

5

Suivre la mise en œuvre du plan

Cette orientation se traduit par la construction d'un tableau de bord récapitulant les actions à mettre en œuvre et à suivre *(Annexe 11)*.

Ce tableau de bord sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du présent PLAGEPOMI, et sera actualisé pour la période du PLAGEPOMI 2028-2033. Il portera d'une part, sur l'avancement des actions contribuant aux objectifs du plan de gestion, et d'autre, part, sur l'état des populations de poissons migrateurs. Il permettra, à partir d'indicateurs pertinents à construire à l'issue des travaux de connaissances menés par MRM et par la DMLC concernant les données liées à la pression de la pêche professionnelle, d'informer les partenaires, de préciser les priorités d'actions pour la restauration des espèces et d'évaluer les impacts des mesures de gestion mises en œuvre sur le bassin.

Le secrétariat technique veillera à ce que le suivi du tableau de bord du PLAGEPOMI soit présenté au COGEPOMI. Le suivi permettra de dresser un bilan opérationnel à mi-parcours, en vue, le cas échéant, de réajuster certaines actions du PLAGEPOMI pour la seconde moitié de sa mise en œuvre. Il fera l'objet d'un rapport qui rappellera les éléments de contexte et intégrera les nouvelles connaissances acquises et l'avancement des actions.

L'évaluation à mi-parcours et en phase finale du PLAGEPOMI alimentera la révision pour la période 2034-2039.

ANNEXES

Annexe 1 – Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau du bassin de Corse classés en liste 1

DÉPARTEMENT	NOM SOUS-BASSIN versant SDAGE	CODE de la masse d'eau du SDAGE	NOM de la masse d'eau du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	CODE hydro du cours d'eau (BD Carthage)	NOM DU COURS D'EAU ou tronçon de cours d'eau classé en liste 1
2A	Solenzara et cotiers du Travo à la rivière Conca	FRER11	La Solenzara	Y9600520	La Solenzara de la source jusqu'à la Méditerranée et ses affluents
2A	Solenzara et cotiers du Travo à la rivière Conca	FRER10062	Le ruisseau de Lattone = le ruisseau de Fiumicelli	Y9600560	Le ruisseau de Lattone de la source à la confluence avec la Solenzara = Le ruisseau de Fiumicelli et ses affluents
2A	Solenzara et cotiers du Travo à la rivière Conca	FRER11095	Le ruisseau de Jallicu	Y9600540	Le ruisseau de Jallicu de la source à la confluence avec la Solenzara et ses affluents
2A	Ortolo et cotiers du ruisseau de Canella au Rizzanese	FRER30	L'Ortolo amont	Y8900500	L'Ortolo de la source à l'entrée dans la retenue de l'Ortolo
2A	Ortolo et cotiers du ruisseau de Canella au Rizzanese	-	Le ruisseau de Lataga	Y8900540	Le ruisseau de Lataga
2A	Liamone et cotiers de la pointe de la Parata au Liamone	FRER43	Le Cruzini	Y8110500	Le Cruzini
2A	Rizzanese	FRER31b	Le Fiumicicoli et ses affluents	Y8820500	Le Fiumiccicoli de la source à la confluence avec le Rizzanese et ses affluents
2A	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER10296	Le ruisseau de Penta = Le ruisseau d'Ajara	Y8400520	Le ruisseau de Penta de la source à la confluence avec le Prunelli = Ajara et ses affluents
2A	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER10976	La rivière d'Ese	Y8400580	L'Ese de la source à la confluence avec le Prunelli et ses affluents
2A	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER11498	Le torrent de Montichi	Y8410520	Le ruisseau de Montichi de la source à la confluence avec le Prunelli et ses affluents
2A	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER37	Le Prunelli de sa source au ruisseau d'Ese – Exclue la retenue de Tolla	Y8400400-Y8410400	Le Prunelli de sa source au ruisseau d'Ese et ses affluents
2A	Porto et ruisseau de Santa Maria	FRER46	Le Porto	Y7910500	Le Porto du ruisseau de Lonca jusqu'à la Méditerranée
2A	Porto et ruisseau de Santa Maria	FRER11787	Le ruisseau de Lonca	Y7910540	Le ruisseau de Lonca de la source à la confluence avec le Porto
2A	Porto et ruisseau de Santa Maria	FRER11510	Le ruisseau de Verghio	Y7910520	Le ruisseau de verghio = Le ruisseau d'Aitone

Annexe 1 – Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau du bassin de Corse classés en liste 1 (suite)

DÉPARTEMENT	NOM SOUS-BASSIN versant SDAGE	CODE de la masse d'eau du SDAGE	NOM de la masse d'eau du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	CODE hydro du cours d'eau (BD Carthage)	NOM DU COURS D'EAU ou tronçon de cours d'eau classé en liste 1
2B	Fango	FRER11196	Le ruisseau de Cavicchia (Bocca Bianca et Candela)	Y7800540 et Y7800520	Le ruisseau de Candela de sa source à la confluence avec le Fango (et ses affluents) et le ruisseau de Bocca Bianca de sa source à la confluence avec le ruisseau de Candela
2B	Fango	-	Le ruisseau des Rocce et ses affluents	Y7801040	Le ruisseau des Rocce et ses affluents
2B	Fango	FRER48	Le Fango	Y7800400-Y7810400	Le Fango de sa source jusqu'à la Méditerranée
2B	Fiume Seccu et cotiers du Fiume Seccu au Reginu	FRER10419	Le ruisseau de Fiumicellu = Le ruisseau de Ponte	Y7700540	Le ruisseau de Fiumicellu (= Le ruisseau de Ponte) de la confluence avec le ruisseau de Lette au Fiume Seccu
2B	Fiume Seccu et cotiers du Fiume Seccu au Reginu	-	Le ruisseau de Lette et ses affluents	Y7701340	Le ruisseau de Lette et ses affluents
2B	Reginu	FRER12038	Le ruisseau de Colombaia = Le ruisseau de San Clemente	Y7610560	Le ruisseau de Colombaia = Le ruisseau de San Clemente de la confluence avec le Leccia jusqu'à la mer
2B	Reginu	-	Le ruisseau de Leccia	Y7611360	Le ruisseau de Leccia
2B	Le ruisseau de Luri et cap Corse nord	FRER61a	Le ruisseau de Luri amont	Y7410520	Le ruisseau de Luri amont
2B	Le ruisseau de Luri et cap Corse nord	FRER61b	Le ruisseau de Luri aval	Y7410520	Le ruisseau de Luri aval
2B	Golo	FRER10112	Le ruisseau de Viru	Y7000540	Le ruisseau de Viru de la source à la confluence avec le Golo
2B	Golo	FRER69c	L'Asco	Y7100400 - Y7110400	L'Asco de la source à la confluence avec le Golo
2B	Golo	FRER69d	La Tartagine	Y7110500	La Tartagine de la source à la confuence avec l'Asco
2B	Golo	FRER11641	La rivière de Melaja	Y7110520	Le ruisseau de Mélaja de la source à la confluence avec la Tartagine
2B	Fium'Alto	FRER11280	Le ruisseau de Pozzo bianco	Y9310580	Le ruisseau de Pozzo Bianco de la source à la confluence avec le Fium'Alto et ses affluents
2B	Fium'Alto	FRER11783	Le ruisseau d'Andegno	Y9310520	Le ruisseau d'Andegno de la source à la confluence avec le Fium Alto et ses affluents
2B	Fium'Alto	FRER16	Le Fium'Alto	Y9310500	Le Fium'Alto de la source jusqu'à la Méditerranée et ses affluents
2B	Alesani et cotiers de l'Alesani à la Bravona	-	Le ruisseau de Suliciani	Y9201660	Le ruisseau de Suliciani
2B	Fium Orbo et cotiers du Tavignano au Fium'Orbo	FRER11099	Le ruisseau de Ruello et ses affluents	Y9410620	Le ruisseau de Ruello de la source à la confluence avec le Fium Orbo
2B	Fium Orbo et cotiers du Tavignano au Fium'Orbo	FRER11227	Le ruisseau de Poggio (Varagno)	Y9420520 – Y9420560	Le ruisseau de Poggio (Albarelli, Varagno, Agnone et Muro cinto) de la source à la confluence avec le Fium'Orbu - (ruisseau de l'Antenna inclus)
2B	Fium Orbo et cotiers du Tavignano au Fium'Orbo	FRER14a	Le Fium'Orbu amont	Y9410400	Le Fium'Orbu de la source jusqu'au barrage de Sampolo (exclu) et ses affluents
2B	Fium Orbo et cotiers du Tavignano au Fium'Orbo	FRER11774	Le ruisseau de Saltaruccio	Y9420500	Le ruisseau de Saltaruccio et ses affluents
2B	Abatesco	FRER13	L'Abatesco	Y9500500	L'Abatesco de la source jusqu'à la Méditerranée et ses affluents
2B	Abatesco	FRER11573	Le ruisseau de Sambuchelli et ses affluents	Y9500540	Le ruisseau de Biaccino et ses affluents
2B	Abatesco	FRER11907	Le ruisseau de Trejontane et ses affluents	Y9500520	Le ruisseau de Buja et ses affluents
2B	Travo	FRER12	Le Travo	Y9510500	Le Travo de la source jusqu'à la Méditerranée
2B	Travo	FRER10534	Le ruisseau d'Asinao	Y9510580	Le ruisseau de Ruvoli et ses affluents
2B	Tavignano	FRER10131	Le ruisseau de Forcaticcio	Y9020600	Le ruisseau de Forcaticcio de la source à la confluence avec le Vecchio
2B	Tavignano	FRER10356	Le ruisseau de Manganello	Y9020560	Le ruisseau de Manganello de la source à la confluence avec le Vecchio
2B	Tavignano	FRER11821	Le ruisseau de Verjello	Y9020580	Le Verjello de la source à la confluence avec le Vecchio
2B	Tavignano	FRER22a	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti	Y9100200	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti
2B	Tavignano	FRER22b	Le Tavignano de Antisanti à la mer	Y9100200	Le Tavignano de Antisanti à la mer
2B	Tavignano	FRER24	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	Y9010200	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio
2B	Tavignano	FRER26a	Le Tavignano de la source à la Restonica	Y9000200	Le Tavignano de la source (lac Nino) à la prise d'eau EDF exclue (alimentation Calacuccia-edf-ROE51634) et ses affluents
2B	Tavignano	FRER10381	Le Corsigliese	Y9100580	Le Corsigliese
2B	Tavignano	FRER23	Le Vecchio	Y9020500	Le Vecchio de la source à la confluence avec le Tavignano
2B	Tavignano	FRER26b	La Restonica	Y9000540	La Restonica de la source à la confluence avec le Tavignano et ses affluents
2B	Tavignano	FRER11736	Le ruisseau de Rivisecco	Y9000560	Le ruisseau de Rivisecco

Annexe 2 – Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau du bassin de corse classes en liste 2

DÉPARTEMENT	NOM SOUS-BASSIN versant SDAGE	CODE de la masse d'eau du SDAGE	NOM de la masse d'eau du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	CODE hydro du cours d'eau (BD Carthage)	NOM DU COURS D'EAU ou tronçon de cours d'eau classé en liste 2
2A	Osu et Canicciola	FRER08	L'Osu	Y9710500	L'Osu depuis l'aval de la prise d'eau de l'OEHC-ROE51197 (exclue) jusqu'à l'embouchure
2A	Rizzanese	FRER31c	Le Rizzanese du Fiumici-coli à la mer	Y88-0400	Le Rizzanese du Fiumicicoli à la mer
2A	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER36	Le Prunelli du ruisseau d'Ese à la mer Méditerranée	Y84-0400	Le Prunelli du barrage d'Ocana (exclu) à la mer Méditerranée
2A	Sagona et côtiers de la Sagona au Porto	FRER44	La rivière de Sagone	Y8000520	La Sagone de sa source à la mer
2A	Sagona et côtiers de la Sagona au Porto	FRER46	Le Porto	Y7910500	Le Porto de sa source à la mer
2B	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	FRER65	Le Bevinco	Y7310500	Le Bevinco de la confluence avec la rivière de Rutali (Y7311240) jusqu'à l'embouchure
2B	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	FRER68a - FRER68b	Le Golo de l'Asco jusqu'à la mer	Y7-0200	Le Golo de l'Asco jusqu'à la mer
2B	Fium'Alto	FRER16	Le Fium'Alto	Y9310500	Le Fium'Alto de la source jusqu'à la Méditerranée
2B	Fium'Orbu et côtiers du Tavignano au Fium'Orbu	FRER14b	Le Fium'Orbu aval	Y94-0400	Le Fium'Orbu de l'aval de la retenue de Trevadine à la mer
2B	Fium'Orbu et côtiers du Tavignano au Fium'Orbu	FRER11227	Le ruisseau de Poggio (Varagno)	Y9420520	Le ruisseau de Poggio (Varagno)
2B	Abatesco	FRER13	L'Abatesco	Y9500500	L'Abatesco de la source jusqu'à la Méditerranée
2B	Abatesco	FRER11907	Le ruisseau de Trejontane et ses affluents	Y9500520	Le Ruisseau de Buja
2B	Tavignano	FRER22a - FRER22b	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti - Le Tavignano de Antisanti à la mer	Y9100200	Le Tavignano du Vecchio à la mer
2B	Tavignano	FRER24	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	Y9010200	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio
2B	Tavignano	FRER26b	La Restonica	Y9000540	La Restonica de sa source au Tavignano

Annexe 3 – Etat d'avancement de la restauration de la continuité écologique en Corse

Etat d'avancement des actions inscrites au PARCE

Avancement	Nbre d'actions	%
Initié	23	37 %
Engagée	12	19 %
Terminée	20	32 %
Abandonnée	8	13 %
TOTAL	**63**	

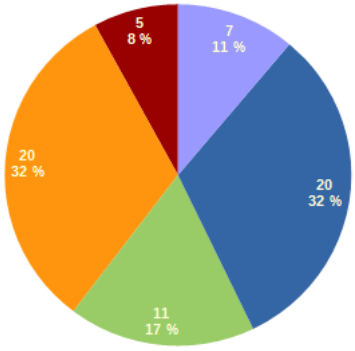

Etat d'avancement des ouvrages localisés sur les cours d'eau classés en liste 2

Avancement	Nbre d'actions	%
Initié	11	26 %
Engagée	10	24 %
Terminée	19	45 %
Abandonnée	2	5 %
TOTAL	**42**	

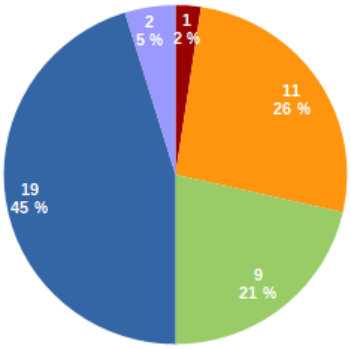

Etat d'avancement des actions de restauration sur les ZAP anguille

Avancement	Nbre d'actions	%
Initié	16	39 %
Engagée	7	17 %
Terminée	17	41 %
Abandonnée	1	2 %
TOTAL	**41**	

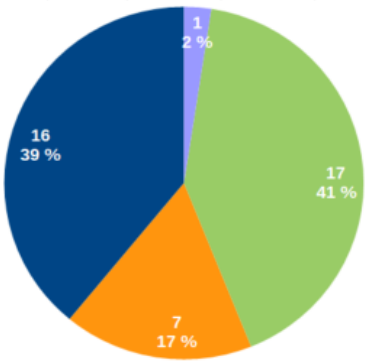

Etat d'avancement des actions de restauration pour l'unité de gestion anguille – Cours d'eau classés en liste 2

Avancement	Nbre d'actions	%
Initié	10	30 %
Engagée	6	18 %
Terminée	17	52 %
TOTAL	**33**	

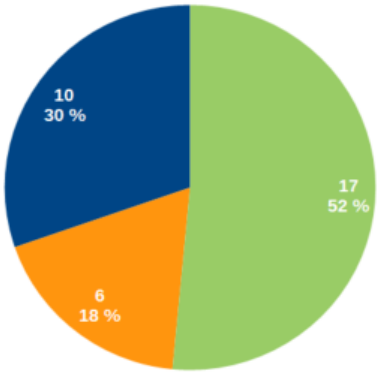

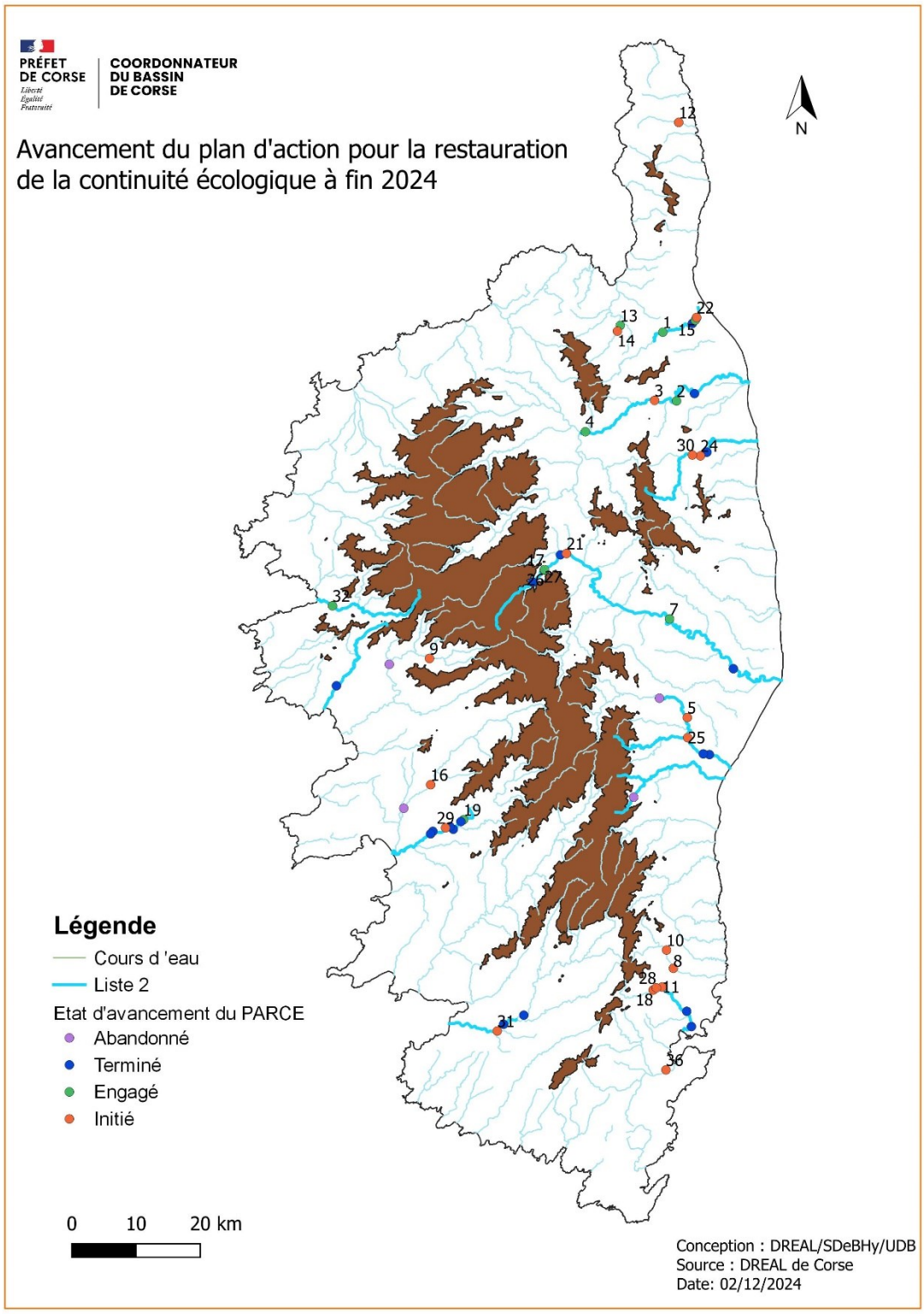

Illustration 32 : état d'avancement de la restauration de la continuité écologique (source DREAL – 2024)

Annexe 3bis – Ouvrages inscrits au PARCE en Corse-du-Sud

Identification de l'ouvrage					Informations sur le territoire			Plans et programmes								Etat d'avancement
Nom du cours d'eau	Nom de l'obstacle	Code ROE	Nom du tronçon du cours d'eau	Code de la masse d'eau rattachée au cours d'eau ou au plan d'eau	Bassin versant	Territoire Sdage	Département	PARCE	Liste 2	Liste 1	Autres tronçons	ZAP Anguille	ZALT Anguille	Ouvrage prioritaire PGA	Espèces cibles	
Gravona	Barrage prise d'eau Ajaccio – canal de la gravona	ROE51163	rivière la gravona	FRER38	Gravona et côtiers nord du golfe d'Ajaccio	Côte occidentale	2A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Anguille	Initié
Gravona	Passage busé pompage Sarrola-Carcopino	ROE76296		FRER38	Gravona et côtiers nord du golfe d'Ajaccio	Côte occidentale	2A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Anguille	Abandonné
Liamone	seuil AEP Guagno-les-Bains	ROE50614	le fiume grosso	FRER43	Liamone et côtiers de la pointe de la Parata au Liamone	Côte occidentale	2A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Anguille	Initié
Liamone	Seuil Catena pisciculture	ROE76297	ruisseau de catena	FRER10674	Liamone et côtiers de la pointe de la Parata au Liamone	Côte occidentale	2A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Anguille – Truite	Abandonné
Prunelli	Prise de secours AEP d'Ajaccio	ROE51557	fleuve le prunelli	FRER36	Prunelli et ruisseau d'Agosta	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Engagé
Prunelli	Gué aval de l'usine d'Ocana	ROE76301	fleuve le prunelli	FRER36	Prunelli et ruisseau d'Agosta	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Terminé
Prunelli	Seuil aval pont de la vanna – Ancienne prise d'eau de Bastelicaccia	ROE50590	canal du prunelli	FRER36	Prunelli et ruisseau d'Agosta	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Anguille	Terminé
Prunelli	Ancien seuil moulin vanina	ROE52751	fleuve le prunelli	FRER36	Prunelli et ruisseau d'Agosta	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Terminé
Prunelli	Passage à gué amont d'Arghiaccia	ROE76299	fleuve le prunelli	FRER36	Prunelli et ruisseau d'Agosta	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Initié
Prunelli	Ancien seuil moulin amont pont de la pierre (setti podi)	ROE51657	fleuve le prunelli	FRER36	Prunelli et ruisseau d'Agosta	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Terminé
Prunelli	Seuil du pont de la pierre	ROE62909	fleuve le prunelli	FRER36	Prunelli et ruisseau d'Agosta	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Terminé
Prunelli	Passage à gué situé au pied du Val d'Ese	ROE89486	Rivière d'Ese	FRER37	Prunelli de la source au Montichi inclus	Côte occidentale	2A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Truite	Initié
Prunelli	Passage à gué situé au pied du Val d'Ese	ROE89487	Rivière d'Ese	FRER37	Prunelli de la source au Montichi inclus	Côte occidentale	2A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Truite	Initié
Rizzanese	Seuil ancien bief moulin Acoravo	ROE50597	rivière u rizzanese	FRER31c	Rizzanese	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Terminé
Rizzanese	Passage busé aval pont Spina Cavallu	ROE62997	rivière u rizzanese	FRER31c	Rizzanese	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Terminé
Rizzanese	Prise AEP de Sartène OEHC	ROE76397	rivière u rizzanese	FRER31c	Rizzanese	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Initié
Sagone	Seuil Sagone moulin	ROE50604	rivière de sagone	FRER44	Sagone et côtiers de la Sagone au Porto	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Anguille	Terminé
Porto	Prise AEP de Piana	ROE76786	fleuve le porto	FRER46	Sagone et côtiers de la Sagone au Porto	Côte occidentale	2A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Anguille	Engagé
Oso	OEHC amont	ROE51197	rivière l'osu	FRER8	Oso et Canicciola	Extrême sud	2A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Anguille	Initié
Oso	Gué aval de la confluence Rau de Marginicciu-oehc	ROE76298	rivière l'osu	FRER8	Oso et Canicciola	Extrême sud	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Initié
Oso	Mucchieta AEP OEHC	ROE50622	rivière l'osu	FRER8	Oso et Canicciola	Extrême sud	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Initié
Oso	Gué Punta de Prunelli	ROE62756	rivière l'osu	FRER8	Oso et Canicciola	Extrême sud	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Terminé
Oso	Seuil pont RD468	ROE62853	rivière l'osu	FRER8	Oso et Canicciola	Extrême sud	2A	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Terminé
Cavo	Pont de Marion AEP (prise CMESE)	ROE50616	ruisseau de sainte-lucie	FRER9a	Cavo et Conca	Plaine orientale sud	2A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Anguille	Initié
Cavo	Prise AEP Petra Stretta	ROE50611	rivière u cavu	FRER9b	Cavo et Conca	Plaine orientale sud	2A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Anguille	Initié
Stabiacciu	Piste cyclable	ROE120761	rivière u Stabiacciu ?	FRER7b	Stabiacciu et côtiers	Extrême sud	2A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	?	Initié

Annexe 3ter – Ouvrages inscrits au PARCE en Haute-Corse

Identification de l'ouvrage					Informations sur le territoire			Plans et programmes								Etat d'avancement
Nom du cours d'eau	Nom de l'obstacle	Code ROE	Nom du tronçon du cours d'eau	Code de la masse d'eau rattachée au cours d'eau ou au plan d'eau	Bassin versant	Territoire Sdage	Département	PARCE	Liste 2	Liste 1	Autres tronçons	ZAP Anguille	ZALT anguille	Ouvrage prioritaire PGA	Espèces cibles	
Tavignano	Prise d'eau EDF Sovenzia	ROE51634	fleuve le tavignano	FRER26a	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Truite	Engagé
Tavignano	Ancien seuil (en face de la faculté de Corte)	ROE51186	fleuve le tavignano	FRER24	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite – Alose	Terminé
Tavignano	Ancien seuil de la minoterie	ROE51745	fleuve le tavignano	FRER24	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite – Alose	Initié
Tavignano	Cardiccia	ROE40798	fleuve le tavignano	FRER22b	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Anguille – Alose	Engagé
Tavignano	Digue fusible gravière Pifferini (Fiumaccio)	ROE51199	fleuve le tavignano	FRER22b	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite – Alose	Terminé
Restonica	Seuil prise AEP Corte	ROE51177	rivière la restonica	FRER26b	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Anguille – Truite	Terminé
Restonica	Ancienne prise d'eau Corte amont	ROE70445	rivière la restonica	FRER26b	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Anguille – Truite	Engagé
Restonica	Ancien seuil prise AEP Corte	ROE51179	rivière la restonica	FRER26b	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Anguille – Truite	Engagé
Restonica	Ancienne prise d'eau Corte aval	ROE70447	rivière la restonica	FRER26b	Tavignano	Centre Corse-Tavignano	2B	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Anguille – Truite	Engagé
Bevinco	Barrage de prise AEP de Bastia	ROE34451	rivière le bevinco	FRER65	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Engagé
Bevinco	Radier amont RN193 peu impactant	ROE50617	rivière le bevinco	FRER65	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Terminé
Bevinco	Seuil Bevinco salle des fêtes de Biguglia	ROE51047	rivière le bevinco	FRER65	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Initié
Bevinco	Petit seuil amont de Casatorra – peu impactant	ROE50623	rivière le bevinco	FRER65	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Engagé
Bevinco	Seuil de Casatorra	ROE52719	rivière le bevinco	FRER65	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Initié
Golo	Seuil de Via Nova	ROE40785	fleuve le golo	FRER68a	Golo	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Anguille – Truite	Engagé
Golo	Seuil de Barchetta	ROE40780	fleuve le golo	FRER68a	Golo	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Anguille – Truite	Initié
Golo	Seuil de Lucciana-Vergalone (prise d'eau de Guazza)	ROE40779	fleuve le golo	FRER68b	Golo	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Anguille – Truite	Engagé
Golo	Micro-centrale aval confluence Favalello	ROE40775	fleuve le golo	FRER68b	Golo	Golo-Bevinco	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Anguille	Terminé
Erco	Prise AEP de Lozzi	ROE76346	ruisseau d'Erco	FRER11633	Golo	Golo-Bevinco	2B	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Truite	Abandonné
Erco	Prise AEP de Corscia	ROE104920	ruisseau d'Erco	FRER11633	Golo	Golo-Bevinco	2B	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Truite	Initié
Aliso	Seuil de la prise d'eau de l'OEHC pour l'étang de Padule	ROE50679	rivière l'aliso	FRER58a	Aliso	Nebbio-Balagne	2B	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Anguille	Engagé
Aliso	Passage à gué busé de la route de l'étang de Padule	ROE50677	rivière l'aliso	FRER58a	Aliso	Nebbio-Balagne	2B	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Anguille	Initié
Regino	Ancien seuil de moulin (moulin Pietrali)	ROE51762	fiume di regino	FRER54	Regino	Nebbio-Balagne	2B	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Truite	Abandonné
Fium Alto	Ancien seuil de moulin La Porta (pont)	ROE52924	ruisseau de pozzo bianco	FRER11280	Fium Alto	Plaine orientale nord	2B	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Truite	Initié
Fium Alto	Gué Fabrica vecchia	ROE76302	fleuve le fium alto	FRER16	Fium Alto	Plaine orientale nord	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Initié
Fium Alto	Seuil Confluence Onda	ROE62824	fleuve le fium alto	FRER16	Fium Alto	Plaine orientale nord	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Initié
Fium Alto	Pisciculture	ROE51065	fleuve le fium alto	FRER16	Fium Alto	Plaine orientale nord	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite	Terminé
Abatesco	Seuil d'irrigation de San Gavino du Fium Orbu - amont gîte de Catastajo	ROE51617	fleuve l'abatesco	FRER13	Abatesco	Plaine orientale sud	2B	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Anguille – Truite	Abandonné
Abatesco	Laparo - protection conduite de la prise de l'Abatesco	ROE76300	ruisseau de macini	Affluent FRER13	Abatesco	Plaine orientale sud	2B	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non		Abandonné
Abatesco	Prise d'eau de Buja	ROE59695	ruisseau de buja	FRER11907	Abatesco	Plaine orientale sud	2B	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Truite	Abandonné
Fium orbo	Varagnu = Passage busé champ solaire amont	ROE62848	ruisseau de varagno	FRER11227	Fium Orbo et côtiers du Tavignano au Fium Orbo	Plaine orientale sud	2B	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Anguille – Truite	Initié
Fium orbo	Seuil du limnimètre de Sampolo	ROE75828	u fium'orbu	FRER14a	Fium Orbo et côtiers du Tavignano au Fium Orbo	Plaine orientale sud	2B	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Truite	Terminé
Fium orbo	Passage à gué St Antoine	ROE40794	u fium'orbu	FRER14b	Fium Orbo et côtiers du Tavignano au Fium Orbo	Plaine orientale sud	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite – Alose	Initié
Fium orbo	Seuil du pont de la RN198	ROE40791	u fium'orbu	FRER14b	Fium Orbo et côtiers du Tavignano au Fium Orbo	Plaine orientale sud	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Anguille – Truite – Alose	Terminé
Fium orbo	Passage à gué de la carrière de Canavajolo	ROE40792	u fium'orbu	FRER14b	Fium Orbo et côtiers du Tavignano au Fium Orbo	Plaine orientale sud	2B	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Anguille – Truite – Alose	Terminé
Fium orbo	Trevadine	ROE40795	u fium'orbu	FRER14b	Fium Orbo et côtiers du Tavignano au Fium Orbo	Plaine orientale sud	2B	Oui	Considéré hors L2	Non	Oui	Non	Non	Oui	Anguille	Engagé
Luri	Passage à gué Tufo	ROE50634	ruisseau de luri	FRER61b	Le ruisseau de Luri aval	Ruisseau de Luri et Cap Corse nord	2B	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Anguille	Initié

Annexe 4 – Liste des sites Natura 2000 en Corse où l'habitat 1150 « lagunes côtières » est présent

	Département	Code	Site	Nom du site ZSC lagunes concernées
1	Haute-Corse	FR9400570	Agriates	ZSC Etang de Foce (Ostriconi), Cala d'Alga Putrica - Ghignu, Etang de Ghignu, Zones humides de Saleccia – Padulella, Etang de Loto, Etang de Loto - Panecalellu
2		FR9400568	Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)	ZSC Lagune de Barcaggio, Cala Francese
3		FR9400571	Etang de Biguglia	ZSC Etang de Biguglia
4		FR9400572	Mucchiatana	ZSC Foce de Tanghiccia, Ciavattone
5		FR9400580	Marais Del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia	ZSC Lagunes temporaires Pinia (Etang de Cattolica), *étang d'Urbino (ZSP)*
6		FR9410098	Etang d'Urbino	ZPS Etang d'Urbino
7		FR9400581	Etang de Palo et cordon dunaire	ZSC Etang de Palo
8	Corse-du-Sud	FR9400584	Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea	ZSC Etang de Lavu Santu
9		FR9400586	Embouchure du Stabiacciu, Domaine Public Maritime et îlot de Ziglione	ZSC anc. Lagune (Proposition d'agrandir le site N2000, prise en compte de la lagune à côté des salines)
10		FR9400587	Iles Cerbicale et frange littoral	ZSC Etangs d'Acciaghju, Palombaggia 1, Palombaggia 2, Palombaggia 3, Carataggio et Stagni d'Arje Vecchie
11		FR9400590	Tre padule de Suartone, Rondinara	ZSC Etang de Prisarella et marais de Rondinara
12		FR9400591	Plateau de Pertusato/ Bonifacio et Iles Lavezzi	ZSC Etang de Piantarella
13		FR9400592	Ventilegne-La Trinité de Bonifacio-Fazzio	ZSC Saline de Sottane, Testarella (RNBB), Pisciu Cane (RNBB), Etang de stagnolu 2A
14		FR9400606	Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu	ZSC Etangs de Pinarellu 1, Etang de Pinarellu (Ste Barbe), Padulatu et Padulatu Tortu
15		FR9400607	Baie de San Ciprianu : étangs d'Arasu et îles San Ciprianu et ilôt Cornuta	ZSC Pozzu Neru, Etang d'Arasu
16		FR9400609	Iles et pointe bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru	ZSC Etangs de Chevanu et d'Arbitru
17		FR9400615	Delta de l'Oso, Punta di Benedettu et Mura dell'Unda	ZSC Etang de Stagnolu, Etang de Punta di Benedettu
18		FR9400574	Porto/Scandola/Revellata/Calvi/ Calanches de Piana (zone terrestre et marine)	ZSC Etang de Crovani
19		FR9402010	Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio	ZSC Etangs de San Ciprianu, Georges Ville
20		FR9402015	Bouches de Bonifacio, Ile des Moines	ZSC Lagune de Santa Ghjulia, Lagune de Balistra

Annexe 5 – Evaluation des incidences Natura 2000 du PLAGEPOMI de Corse

L'article L.414-4 du Code de l'environnement précise que les manifestations, documents de planification, programmes ou projets susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » (EIN). L'objectif est de vérifier leur compatibilité avec les enjeux du site Natura 2000.

Le PLAGEPOMI de Corse a ainsi fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, portant sur les deux espèces amphihalines d'intérêt communautaire : la lamproie marine et l'alose feinte.

Présentation générale du plan de gestion des poissons migrateurs

Territoire concerné

Chaque grand bassin hydrographique est couvert par un COmité de GEstion des POissons MIgrateurs (COGEPOMI) dont la compétence s'étend aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent les espèces concernées.

L'ensemble des lagunes, étangs, cours d'eau et plans d'eau de Corse est couvert par le COGEPOMI de Corse.

Présentation du PLAGEPOMI

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en matière de gestion pour ces espèces pour chaque grand bassin hydrographique, dont celui de Corse. Il est prévu par l'article R.436- 45 du Code de l'environnement (CE). Il est mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Le présent PLAGEPOMI porte sur la période 2025-2027 et sera reconduit pour la période 2028-2033 afin d'être rattaché au prochain cycle du SDAGE.

L'objectif général du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) Corse est la préservation et la reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins dans le bassin corse.

Parmi les sept espèces de poissons amphihalins visées par l'article R.436-44 du Code de l'environnement, deux sont présentes dans le bassin corse : l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*), et une troisième pourrait potentiellement s'y trouver : la lamproie marine (*Petromyzon marinus*). L'alose feinte de Méditerranée et la lamproie figurent à l'annexe II de la direction européenne habitats faune flore (DHFF ; n°92/43/CEE).

En ce qui concerne l'anguille, le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du plan national de gestion de l'anguille, pris pour l'application du règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

Deux PLAGEPOMI sur les périodes 1995-1999 et 2004-2008 ont déjà été mis en œuvre conjointement sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Le bassin Corse n'était plus couvert par un PLAGEPOMI depuis 2008.

Gouvernance

La composition, les missions et le fonctionnement du COGEPOMI sont régis par les articles R.436-47 à R.436-54 du Code de l'environnement. Il regroupe les différents acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces : représentants de l'Etat, pêcheurs, élus locaux…

La composition du COGEPOMI est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'article R.436- 49 du CE et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016, pour une durée de six ans.

L'arrêté préfectoral signé par le préfet coordonnateur de bassin de Corse en date du 18 mars 2024 fixe la composition du COGEPOMI du bassin de Corse. Elle comprend les représentants suivants :

Présidence : préfet coordonnateur du bassin, préfet de Corse ou son représentant

A titre délibératif	A titre consultatif	A titre consultatif et d'invités
Etat	Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse de l'office français de la biodiversité (OFB)	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)
Conseil exécutif de Corse	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Association Migrateurs-Rhône-Méditerranée (MRM)
Assemblée de Corse		Experts membres de la commission technique, techniciens des fédérations de pêche, de l'OFB et conseils régionaux (suivant ordre du COGEPOMI)
Pêcheurs amateurs en eau douce		
Pêcheurs professionnels et marins-pêcheurs professionnels		
Propriétaires riverains		

Le COGEPOMI est présidé par le préfet de la région de Corse, préfet coordonnateur de bassin de Corse ou son représentant. Il se réunit 1 à 2 fois par an. Le secrétariat du comité de gestion est assuré par la DREAL de Corse, service délégation de bassin et hydrométrie.

Ses missions

Sa mission principale consiste à élaborer le PLAGEPOMI. Outre la préparation de ce plan, le COGEPOMI est chargé notamment :

- de suivre l'application du plan et recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration ;
- de formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;
- de recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que des modalités de financement appropriées ;
- de définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions ;
- de proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;
- et de donner un avis sur le SDAGE du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

NATURA 2000

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites désignés incluant une espèce migratrice

L'évaluation des incidences Natura 2000 du PLAGEPOMI prend en compte les sites Natura 2000 pour lesquels la désignation a été justifiée par une ou plusieurs espèces migratrices concernées par le PLAGEPOMI et d'intérêt communautaire : alose feinte et lamproie marine.

La présence de ces espèces n'ayant été attestée que sur les portions de 3 cours d'eau et uniquement pour l'alose (et pour certain de manière récente), peu de sites Natura 2000 ciblent ces espèces.

Ainsi, parmi tous les sites Natura 2000 de Corse, seuls deux sites ont été justifiés notamment par une espèce amphihaline (alose feinte) :

- le site FR9400602 « Basse vallée du Tavignanu », désigné par l'arrêté ministériel du 17 mars 2008,
- le site FR9400572 « Mucchiatana », désigné par l'arrêté ministériel du 25 mars 2011.

L'alose feinte de Méditerranée, espèce protégée au niveau national et inscrite à la directive « habitats, faune, flore » est présente sur le Tavignanu, et se reproduit, dans ce fleuve.

Avant la construction du barrage hydroélectrique de Cardiccia, l'alose feinte de Méditerranée était présente et se reproduisait sur les 60 derniers kilomètres du fleuve Tavignano. Aujourd'hui, les zones de frayères de cette espèce sont situées exclusivement en aval du barrage. Ce fleuve accueille également l'anguille européenne.

Le DOCOB (2010) identifie la microcentrale de Cardiccia comme principale menace sur les populations d'aloses, bloquant leur migration et réduisant les frayères, qualifiant leur état de conservation défavorable. L'accès aux zones de reproduction située dans l'habitat 3260 « *Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Rannunculion fluitansis et du Calllitrichio batrachion* » est jugée limitée à cause de cet ouvrage. Le DOCOB prévoit une action phare en faveur de l'alose : restauration de la franchissabilité du barrage de Cardiccia (action 14). Certaines mesures du DOCOB relatives à l'information et la sensibilisation du public peuvent concerner l'alose (sous actions de l'action 13). Bien que le DOCOB ne dispose pas de données relatives aux populations d'alose, celui-ci n'identifie pas de mesures de suivi de celles-ci.

Le DOCOB du site Muchiatana ne vise aucun objectif pour l'alose, et ne propose aucune mesure pour cette espèce. La présence de l'alose n'avait pas été établie de manière certaine lors de l'élaboration du document, présence désormais établie par les travaux menés dans le cadre du PLAGEPOMI de Corse *(cf. partie 2.2.2. du volet C)*.

Analyses des incidences du PLAGEPOMI

Le PLAGEPOMI fixe des objectifs de suivi, de préservation et de reconquête des milieux pour les deux espèces amphihalines d'intérêt communautaire du bassin (lamproie marine et alose feinte) et également pour l'anguille.

Compte-tenu des enjeux identifiés sur le bassin de Corse, le PLAGEPOMI 2025-2027 est organisé autour de 5 grandes orientations de gestion :

- **OG1 :** acquérir de nouvelles connaissances. L'acquisition de connaissances rentre dans le cadre de processus d'amélioration continue permettant de disposer des clés pour choisir et justifier des actions adéquates à mettre en œuvre pour assurer la préservation des espèces ;
- **OG2 :** reconquérir les axes de migration et les habitats ;
- **OG3 :** mieux connaître les pêches pour mieux les gérer ;
- **OG4 :** sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis ;
- **OG5 :** suivre la mise en œuvre du plan.

A travers son OG1, le PLAGEPOMI préconise la mise en œuvre d'actions visant à renforcer les connaissances, et d'actions permettant d'effectuer un suivi des populations en Corse. Une partie de ces actions concerne le Tavignano et le Golo, contribuant ainsi à améliorer les connaissances de l'espèce au sein des sites N2000 « Basse vallée du Tavignanu » et « Mucchiatana ».

L'acquisition de connaissances va permettre d'identifier et de conforter la présence de l'alose et/ou de la lamproie dans différents cours d'eau corses. Cette évolution devra être intégrée dans les sites Natura 2000 concernés avec la révision de leur DOCOB afin de prendre en compte ces espèces et mettre en place des actions de suivis et de protection.

Préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'alose feinte de Méditerranée en Corse

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Visualiser la répartition des aloses en Corse	Définir les cours d'eau fréquentés par les aloses	Global Corse	Niveau 1	Prélèvements d'eau + analyse ADNe en laboratoire		3 années nécessaires
	Déterminer les tronçons de cours d'eau les plus fréquentés par les géniteurs et évaluer la stratégie d'utilisation des habitats	Aval Cardiccia sur le Tavignano Aval Lucciana Olmo sur le Golo	Niveau 2	Prospections nocturnes de la reproduction Prospections visuelles pour observer les bancs de géniteurs	Identification des habitats favorables	3 années de données pour évaluer une tendance
		Autres côtiers	Niveau 3	Prospections nocturnes de la reproduction Prospections visuelles pour observer les bancs de géniteurs	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s) Identification des habitats favorables	
Préciser les enjeux de conservation des aloses en Corse	Développer des outils génétiques permettant d'évaluer le stock d'aloses	Global Corse	Niveau 3	Pas d'outil connu et maîtrisé à ce jour	Conditions de mise en œuvre inconnues + actions préalables non identifiées probablement nécessaires	1 fois tous les 5 ans
	Compléter les analyses pour définir la divergence génétique avec les aloses du continent et pour confirmer la faible diversité génétique des aloses en Corse	Cours d'eau colonisés par l'alose	Niveau 1	Prélèvements de géniteurs sur les côtiers concernés + Analyses laboratoire		Action ponctuelle
Connaître les potentialités d'accueil des cours d'eau	Localiser les secteurs favorables à la reproduction	Tavignano/ Golo / Fium'Orbo	Niveau 1	Relevé des vitesses, hauteur d'eau et granulométrie sur les radiers Cartographie des frayères		Action ponctuelle à renouveler si crue morphogène
		Autres côtiers	Niveau 2	Relevé des vitesses, hauteur d'eau et granulométrie sur les radiers Cartographie des frayères	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s)	
	Déterminer la fonctionnalité des frayères les plus fréquentées par les aloses	Tavignano /Golo / Fium'Orbo	Niveau 2	Caractériser le colmatage, l'oxygénation du substrat, l'effet des marnages en lien avec la gestion quantitative du cours d'eau Identification d'un éventuel déficit sédimentaire	Identification des habitats favorables Localisation des frayères fréquentées	Action ponctuelle à renouveler si problème constaté dans le milieu
		Cours d'eau colonisés par l'alose	Niveau 3	Caractériser le colmatage, l'oxygénation du substrat, l'effet des marnages en lien avec la gestion quantitative du cours d'eau Identification d'un éventuel déficit sédimentaire	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s) Identification des habitats favorables Localisation des frayères fréquentées	

NATURA 2000

Préconisations d'actions visant à suivre la population d'alose feinte de Méditerranée en Corse

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Protocole	Actions préalables	Fréquence de mise en œuvre
Acquérir des tendances d'évolution de la taille de la population d'aloses sur les côtiers	Suivre les effectifs en migration	Autres côtiers colonisés par les aloses	Niveau 2	Plongées dérivantes / observations visuelles	Confirmer la colonisation récurrente du/des côtier(s) concerné(s) Identification des habitats favorables	Tous les 2 à 3 ans
		Tavignano	Niveau 1	Plongées dérivantes / observations visuelles de géniteurs ou d'alosons		
		Côtiers corses	Niveau 1	Vidéo-comptage	Construction d'une passe à poissons sur l'obstacle envisagé	Action annuelle
	Caractériser le circuit commercial des aloses issues de la pêche professionnelle	Corse	Niveau 1	Echanges avec les professionnels de la pêche / sensbilisation des pêcheurs / construire un réseau de contact		Action ponctuelle
Suivre la reconquête des milieux par l'Alose	Montrer la présence des aloses en amont d'ouvrages équipés	Côtiers colonisés par les aloses	Niveau 2	Prélèvements d'eau aval/amont des obstacles ou séries d'obstacles nouvellement équipés + analyse ADNe en laboratoire	Restaurer la continuité sur Cardiccia Préciser la colonisation récurrente de certains côtiers	3 années consécutives
	Montrer que de nouveaux secteurs favorables à la migration sont désormais fréquentés par les aloses	Côtiers colonisés par les aloses	Niveau 2	Prospections bulls sur les frayères situées en amont des ouvrages nouvellement équipés	Restaurer la continuité sur Cardiccia Préciser la colonisation récurrente de certains côtiers	3 années consécutives

Le PLAGEPOMI préconise également des actions de connaissance pour la lamproie marine (campagnes ADNe réalisées en 2023 et 2024 et programmées en 2025) et la mise en place d'un réseau de sentinelles pour favoriser le repérage de l'espèce.

A travers son OG2, le PLAGEPOMI instaure des zones d'action prioritaires pour l'alose sur les zones d'enjeux des fleuves Golo, Tavignano et Fium'orbo, renforçant ainsi la politique de reconquête des axes de migration de l'espèce. Le PLAGEPOMI fixe une priorité de restauration de la continuité écologique des ouvrages suivants pour l'alose, renforçant ainsi la mise en œuvre de l'action 14 du DOCOB de la basse vallée du Tavignano :

Référence ROE	Cours d'eau	Ouvrages	Gestionnaire	Type	Chute max	Franchissement	Usage principal
ROE40798	Tavignano	Cardiccia	Hydrowatt	Barrage	11,5	2	Hydroélectricité

Le PLAGEPOMI incite également les gestionnaires d'aires protégées (incluant les sites Natura 2000) à mieux intégrer l'enjeu de protection des espèces amphihalines lors de la révision des plans de gestion. Il préconise également d'inclure les zones de frayères potentielles des aloses dans l'arrêté départemental de protection des frayères de Haute-Corse, mesure très favorable pour la protection des habitats de l'espèce, y compris dans le périmètre du site N2000 « Basse vallée du Tavignanu ».

A travers l'OG3, le PLAGEPOMI préconise la reconduction des interdictions de pêche de loisir de l'alose pour les années à venir, et d'inclure, à titre préventif et conservatoire, l'interdiction de pêche de loisir de la lamproie marine. Préconisation validée par les membres du COGEPOMI et en particulier par la fédération de pêche. Cette mesure est très favorable à la préservation de ces espèces. A noter également que l'interdiction de pêche de loisir de l'alose a été introduite en 2024, sur demande du COGEPOMI réuni en séance plénière le 28/09/2023. L'incidence du plan est donc très favorable aux espèces, y compris dans le périmètre des sites N2000 « basse vallée du Tavignanu » et « Mucchiatana ».

A travers l'OG4, le PLAGEPOMI identifie les mesures de sensibilisation aux enjeux de préservations des espèces amphihalines suivantes :

Objectif	Action à mener	Territoire concerné	Niveau Priorisation fort (1) moyen (2) faible (3)	Acteurs cibles
Prendre en compte des enjeux sur les espèces amphihalines par les structures locales	Mobiliser les acteurs locaux	Corse	Niveau 1	SAGE EPCI Gémapiens Porteurs de projets Bureaux d'études Services instructeurs
Identifier la présence d'espèces amphihalines (alose, lamproie)	Assurer la remontée d'information sur la présence d'aloses et de lamproies, via le réseau « sentinelles »	Corse	Niveau 1	Pêcheurs professionnels et de loisir
Apporter une meilleure connaissance des espèces amphihalines	Communiquer auprès des pêcheurs au cours de réunions d'organismes spécifiques	Corse	Niveau 1	CRPMEM de Corse Association pêcheurs amateurs Fédération de pêche
	Réaliser des actualités récurrentes sur les sites et/ou interfaces dédiés et des newsletters existantes	Corse	Niveau 2	ORZHC CPIE Centre
	Utiliser des structures existantes pour communiquer plus largement (site internet et page Facebook)	Corse	Niveau 1	CPIE Observatoire crabe bleu Casa Di l'Acqua MRM PNMCCA
	Communiquer à l'occasion d'évènements (fête de la nature, journée des zones humides…)	Corse	Niveau 2	Structures porteuses d'évènements
	Contacter les AMP	Corse	Niveau 2	AMP
	Distribuer des fiches d'information aux pêcheurs amateurs à leur remise de permis de pêche	Corse	Niveau 2	CPIE APPMA Revendeurs de matériel de pêche
Sensibiliser les différents acteurs	Sensibiliser sur les cycles de vie des espèces. Journées de sensibilisation grand public, panneaux d'affichage…	Corse	Niveau 3	Ecoles Collectivités Association environnement
Valoriser les actions conduites	Communiquer sur les retours d'expérience d'aménagement concluant pour la préservation des espèces et milieux	Corse	Niveau 3	Etat Collectivités Porteurs de projet
	Mettre à disposition toutes ressources documentaires et éléments de référence, pour valoriser les expériences (réussites, freins, échecs…)	Corse	Niveau 3	Ensemble des partenaires

Ainsi, les incidences du PLAGEPOMI de Corse 2025- 2027 sont positives sur les sites N2000, permettant de renforcer les connaissances et le suivi des espèces amphihalines d'intérêt communautaire présentes sur le territoire, de renforcer leur protection par la diminution des pressions anthropiques et la restauration de leur habitat.

Conclusion de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'ensemble des mesures prévues dans le PLAGEPOMI 2025-2027 vise à retrouver un état de conservation favorable des espèces amphihalines, dont celles d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Le PLAGEPOMI est donc concordant avec les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés par ces espèces.

Par ailleurs, les actions du PLAGEPOMI permettent de renforcer et de compléter les principales actions identifiées au sein du seul DOCOB fixant un objectif de préservation des poissons amphihalins.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 conclut donc à l'absence d'incidences négatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe 6 – Tableau des parasites détectés chez l'anguille d'Europe en Corse

Parasite	Biguglia 2021-22 (Esposito et *al.* 2023)	Biguglia 2010-11 (Filippi et *al.* 2013)	Biguglia 1997 (Caillot et al. 1999)	Urbino 2021-22 (Esposito et *al.* 2023)	Urbino 2009-12 (Filippi et *al.* 2013)	Urbino 2002 (Ternengo et *al.* 2005)	Eaux douces 2021 (Esposito et *al.* 2023)
Copépode							
Ergasilus gibbus	X	X	X				X
Cestode							
Bothriocephalus claviceps	X	X	X				X
Proteocephalus macrocephalus	X	X			X		
Myzophyllobothrium sp. (larve)		X			X		
Larve non identifiée	X			X			
Digène							
Bucephalus anguillae				X	X		
Deropristis inflata	X	X	X	X	X	X	
Lecithochirium musculus				X	X	X	
Espèce non identifiée							X
Monogène							
Pseudodactylogyrus anguillae	X	X	X				X
Pseudodactylogyrus bini	X						X
Acanthocéphale							
Solearhynchus rhytidotes				X			
Southwellina hispida (cystacanthe)	X	X		X	X		
Paracanthocephaloides incrassatus		X			X		
Telosentis exiguus				X			
Espèce non identifiée				X			
Nématode							
Anguillicola crassus	X	X	X	X	X	X	X
Contracaecum sp. (larve)	X			X	X		X
Goezia anguillae		X					
Hysterothylacium aduncum						X	
Paraquimperia tenerrima						X	X
Spinitectus inermis							X
Pseudocapillaria tomentosa							X

Annexe 7 – Liste des taxons identifiés par les campagnes ADNe 2023-2024

Nom scientifique	Base de référence	Nom vernaculaire	Prunelli	Rizzanese	Fium orbo	Fium alto	Golo	Liamone	Gravone	Ortolo	Stabiacciu	Taravo
Acipenser baerii	SPYGEN	Esturgeon de Sibérie							T			
Alosa sp.	**SPYGEN**	**Aloses sp.**			**P**		**P**					
Anguilla anguilla	**SPYGEN**	**Anguille Européenne**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**
Atherina boyeri	SPYGEN	Athérine de Boyer		T	P	P	P			P	P	P
Chelon labrosus	SPYGEN	Mulet lippu			P	P	T	P				P
Chelon ramada	SPYGEN	Mulet porc		P	P		P	P				P
Cyprinus carpio	SPYGEN	Carpe commune			P		P		P			
Dicentrarchus labrax	GenBank_v247	Bar commun			P			P				P
Gambusia holbrooki	SPYGEN	Gambusie			P	P			P	P	P	
Gasterosteus aculeatus	SPYGEN	Epinoche			T							
Gobio sp.	SPYGEN	Goujon sp.	P	P	P				P	P		
Gymnocephalus cernua	SPYGEN	Grémille	P									
Oncorhynchus mykiss	SPYGEN	Truite arc en ciel		P	P	P	P	T	P			P
Oncorhynchus sp.	GenBank_v247	Genre salmonidées							P			
Phoxinus sp.	SPYGEN	Vairons sp.			P	P	P					P
Pseudorasbora parva	SPYGEN	Pseudorasbora					P				P	
Rutilus rutilus	SPYGEN	Gardon	T									
Salaria fluviatilis	SPYGEN	Blennie fluviatile	P	P	P	P	P	P	P			P
Salmo trutta	SPYGEN	Truites ssp.	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Sardina pilchardus	GenBank_v247	Sardines						T				
Silurus glanis	SPYGEN	Silure							T			
Squalius cephalus	SPYGEN	Chevesne	P						P			
Tinca tinca	SPYGEN	Tanche			P	P					P	

P = Présence detectée
T= Traces probables

Source MRM 2023

Nom scientifique	Base de référence	Nom vernaculaire	Prunelli	Rizzanese	Fium orbo	Fium alto	Golo	Liamone	Gravone	Ortolo	Stabiacciu	Taravo	Travo	Abatesco
Alosa sp.	**SPYGEN**	**Aloses sp.**			**P**		**P**							
Anguilla sp.	GenBank_v247	Genre Anguille												
Anguilla anguilla	**SPYGEN**	**Anguille Européenne**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**	**P**
Atherina boyeri	SPYGEN	Athérine de Boyer		P	P	P	P			P	P	P	P	P
Chelon labrosus	SPYGEN	Mulet lippu			P		P	P			P	P	P	P
Chelon ramada	SPYGEN	Mulet porc	P	P	P		P	P			P	P		
Cyprinus carpio	SPYGEN	Carpe commune			P		P				P			
Dicentrarchus labrax	GenBank_v247	Bar commun		T	P		T				P	P		P
Gambusia holbrooki	SPYGEN	Gambusie			P	P			P	P	P			P
Gobio sp.	SPYGEN	Genre Chabot	P	P	P				P	P				
Gymnocephalus cernua	SPYGEN	Grémille	P											
Lophius piscatorus	GenBank_v247	Baudroie commune												P
Mugil cephalus	SPYGEN	Mulet à grosse tête			P						P			
Oncorhynchus mykiss	SPYGEN	Truite arc en ciel						P	P			T		
Perca fluviatilis	SPYGEN	Perche commune					T							
Phoxinus sp.	SPYGEN	Genre Vairon	P		P	P	P					P	P	P
Pseudorasbora parva	SPYGEN	Pseudorasbora					P				P			
Salaria fluviatilis	SPYGEN	Blennie fluviatile	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P
Salmo trutta	SPYGEN	Truites fario	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Salvelinus sp.	SPYGEN	Genre Omble							P					
Silurus glanis	SPYGEN	Silure							P					
Sparidae	GenBank_v247	Famille Sparidés									P			
Sparus aurata	GenBank_v247	Daurade royale					T							
Squalius cephalus	SPYGEN	Chevesne	P						P					
Symphodus sp.	SPYGEN	Genre Symphodus							T					
Tinca tinca	SPYGEN	Tanche			P	P					P			P
Torpedo marmorata	GenBank_v247	Torpille marbrée									T			

P = Présence detectée
T= Traces probables

Source MRM 2024

Annexe 8 – Données déclarées de la pêche professionnelle des anguilles en Corse

Données déclarées (en kg) de la pêche professionnelle
des **anguilles jaunes** en Corse en milieu maritime (lagunes) de 2011 à 2022 – source *INRAE/OFB*
Saisine du conseil scientifique 2023- Période de migrations des anguilles

	Année										
Quinzaine	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2022**
janv-01									229		0
janv-02									95		0
févr-01									58		0
févr-02	0	0	2	0		0	0	0	407	0	273
mars-01		293	83	435	380	279	150	124	99	5	185
mars-02		240		199	399	511	316	155	234	60	221
avr-01		290	4	354	404	198	461	165	99	43	253
avr-02		62	61	176	193	57	565	80	143		347
mai-01		29	103	147	129	106	831	87	147	28	23
mai-02		29	264	255	176	32	394	108	95	56	275
juin-01		12		181	225	65	443	136	75	391	249
juin-02		10		47	187		146	287	30	24	60
juil-01				130	667	90					
juil-02										5	
août-01		150								4	
août-02		180		729	188	95		367			
sept-01		90	58	114	223	313	98	177			
sept-02		118	256	558	148	375	325	340			
oct-01	47	586	268	37	880	485	352	564			431
oct-02	168	950	785	248	812	761	499	1320			310
nov-01	194	783	624	898	520	471	346	502			1226
nov-02	766	449	625	834	543	1333	518	655			1502
déc-01	105	182	371	316	429	78	186	763			774
déc-02	72	251	452	217	104	215	166	24			556
TOTAL	**1352**	**4704**	**3956**	**5875**	**6607**	**5464**	**5796**	**5854**	**1711**	**616**	**6685**

Annexe 8 – Données déclarées de la pêche professionnelle des anguilles en Corse

Données déclarées (en kg) de la pêche professionnelle
des **anguilles argentées** en Corse en milieu maritime (lagunes) de 2011 à 2022 - source *INRAE/OFB*
Saisine du conseil scientifique 2023- Période de migrations des anguilles

	Année									
Quinzaine	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2020**	**2022**
janv-01	62	46	461	1059	1655	821	117	2193	410	970
janv-02	5	88	723	1894	903	706	206	150	471	1127
févr-01	25	220	8	484	1389	1016	86	280		3296
févr-02	5	162		56		103	65	56	28	
mars-01										
mars-02										
avr-01										
avr-02										
mai-01										
mai-02										
juin-01										
juin-02										
juil-01										
juil-02										
août-01										
août-02										
sept-01										
sept-02										
oct-01	10	118	43	8	180	99	72	115		88
oct-02	35	166	151	51	166	156	102	270		64
nov-01	129	439	319	599	346	314	230	334		818
nov-02	511	215	525	538	362	888	346	437		1001
déc-01	246	295	1239	1327	963	182	1114	1781		1805
déc-02	169	909	1606	555	225	503	386	57		1297
TOTAL	**1197**	**2658**	**5075**	**6571**	**6189**	**4788**	**2724**	**5673**	**909**	**10466**

Annexe 9 – Liste des ZALT anguilles

DÉPARTEMENT	NOM SOUS-BASSIN versant SDAGE	CODE de la masse d'eau du SDAGE	NOM de la masse d'eau du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	TRONCON DU NOM DU COURS D'EAU EN ZALT
2B	Bevinco et étang de Biguglia	FRER65	Bevinco	Bevinco de la confluence du ruisseau de Nepita (ROE51136) jusq'au seuil de la prise AEP de Bastia
2B	Golo	FRER69d	La Tartagine	Du pont génois juqsu'à la confluence avec l'Asco
2B	Golo	FRER69c	L'Asco	Confluence avec le Ruisseau de Logoniello (altitude 463 m) à la conflluence avec le Golo
2B	Tavignano	FRER26a	Le Tavignano à la source de la Restonica	Confluence avec le ruisseau de Ficahiola jusqu'à la confluence avec la Restonica
2B	Tavignano	FRER26b	La Restonica	Des anciennes prises d'eau de Corté incluses jusqu'à la confluence avec la Tavignano
2B	Bravona	FRER18a et 18b	Bravona amont et aval	Confluence avec le ruisseau de Sorbo jusqu'à la mer
2B	Bravona	FRER11282	Ruisseau d'Arena	De sa source jusqu'à l'étang de Diana
2B	Bravona	FRET02	Etang de Diana	Totalité
2B	Tavignano	FRER21	Le Tagnone	Du moulin d'Aueri (altitude 482 m) à la confluence avec le Tavignano
2B	Fium'Orbo et côtiers du Tavignano au Fium'Orbo	FRER11227	Ruisseau de Poggio (Varagno)	De sa source à la confluence avec le Fium'Orbo
2B	Abatesco	FRER13	Abatesco	Du ROE51617 Seuil d'irrigation du San Ganivo di Fium Orbo à la mer
2B	Travo	FRER12	Le Travo	De la bergerie de Purcaricciola à la mer
2B	Fango	FRER48	Le Fango	De sa source jusqu'à la mer
2A	Solenzara et côtiers du Travo à la rivière Conca	FRER11	Solenzara	De la maison forestière d'Arza à la mer
2A	Cavo	FRER9a	Cavo amont	De la confluence avec le ruisseau de Valdu à la conflluence avec le ruisseau de Mela
2A	Osu	FRER8	L'Osu	Piscia di Galu jusqu'au ROE51197 Prise de l'Oso
2A	Ortolo et cotiers du ruisseau de Canella au Rizzanese	FRER30	L'Ortolo amont	De la source jusqu'au barrage de l'Ortolo
2A	Rizzanese	FRER31b	Fiumicicoli et ses affluents	De la source jusquà la confluence avec le Rizzanese
2A	Liamone et côtiers de la pointe de la Parata au Liamone	FRER43	Le Cruzini	Des sources du Liamone et du Cruzini jusqu'à leur confluence
2A	Liamone	FRER42	Liamone aval	De la confluence jusqu'à la mer
2A	Porto et ruisseau de Santa Maria	FRER46	Le Porto	De sa source jusqu'à la mer

Annexe 10 – Extrait du référentiel franchissabilité d'ouvrage pour l'anguille 2024

ID	Code ROE	Code	Nom	Cours d'eau	Gestionnaire	Chute max	Passe_ Poissons	Passe ANG	Note franchissabilité 2011	Coordonnées Lambert 93		Dist. Mer	Etat ouvrage 2011 "MRM"	Date actualisation	Etat ouvrage 2023 "ROE"	Visites à prévoir	Risque augmentation impact	Risque diminution impact	Sélection 2024	Note Steinbach 2024
										X	Y									
1	ROE76396	Fiume di Regino 1	Seuil aval du pont de la Balanina	Fiume di Regino	nc	1 - 1,5	0	0	1	1193020	6189456	nc	Moyen en voie d'effacement	2017	existant	oui	faible	oui	0	
2	ROE51140	Fiume di Regino 2	Barrage de Codole	Fiume di Regino	OEHC	28	0	0	0	1188653	6183924	nc	nc	2017	existant	non			0	
3	ROE77259	Fium'alto 1	Seuil amont du pont Rimitorio	Fium'alto	Privé	0,8	0	0	1	1226996	6168841	16,3	Seuil Cassé	2023	existant	non	faible	faible	0	
4	ROE51132	Fium'alto 2	Seuil du pont Acitaja	Fium'alto	DREAL	0	0	0	0	1232575	6171289	6,8	Bon	2023	existant	oui	oui	faible	1	0
5	ROE51065	Fium'alto 3	Seuil de la pisciculture du Fium'alto	Fium'alto	Pisci NASI	1,25	0	0	3	1230584	6169475	11,7	Moyen (breches)	2023	Détruit	non			0	0
6	ROE62824	Fium'alto 4	Seuil de l'Onda	Fium'alto	nc	2,65	0	0	3	1229578	6168970	13	Moyen (breches)	2023	existant	non	faible	oui	0	
7	ROE76302	Fium'alto 5	Gué Fabrica Vecchia	Fium'alto	nc	< 0,5	0	0	2	1228313	6169097	14,7	Moyen (comblement aval)	2023	existant	oui	oui	oui	1	3
8	ROE50634	Luri 1	Gué Tufo aval	Luri	nc	1	0	0	3	1226187	6220860	3	Bon	2015	existant	oui	faible	oui	0	
9	ROE76953	Luri 2	Gué Tufo Intermédiaire	Luri	nc	0,5	0	0	2	1225846	6220901	3,4	Bon	2015	existant	oui	oui	oui	0	
10	ROE76349	Luri 3	Gué Tufo amont	Luri	nc	0,65	0	0	1	1225502	6221057	3,8	Moyen (comblement aval)	2015	existant	non	faible	oui	0	
11	ROE50666	Luri 4	Seuil du pont de Luri	Luri	nc	0,5	0	0	1	1224288	6221070	5,1	Bon	2015	existant	oui	oui	oui	0	
12	ROE77273	Luri 5	Prise d'eau AEP de Piazza	Furcone	nc	0	0	0	0	1222430	6220625	nc	nc	2015	existant	non			0	
13	ROE50611	Cavu 1	Prise d'eau de Tagliu Rossu	Cavu	SIVOM Cavu	2,5	0	0	3	1225341	6089247	9,1	Bon	2017	existant	oui/non ?	faible	si travaux effectués	0	
14	ROE50616	Cavu 2	Prise d'eau du pont de Marion	Cavu	VEOLIA	1,6	0	0	4	1224299	6092057	12,8	Bon	2017	existant	oui/non ?	faible	si travaux effectués	0	
15	ROE62853	Osu 1	Seuil du pont de la D468	Osu	CG	1,7	0	0	4	1228162,1	6080170	1,8	Bon	2018	existant	oui	oui	oui	1	2
16	ROE62756	Osu 2	Gué Punta di Prunelli	Osu	Privé	0,55	0	0	3	1227888	6081831	3,6	Bon	2019	Détruit	non			0	
17	ROE76352	Osu 3	Seuil aval du camping Mulinacciu	Osu	OEHC	0,5	0	0	1	1225427	6084264	7,6	Quasi -détruit	2018	existant	non	faible	faible	0	
18	ROE50622	Osu 4	Seuil de l'ancienne prise OEHC	Osu	SIVOM Osu - OEHC	3,35	0	0	4	1223602	6086327	10,9	Bon	2017	existant	non	faible	faible	0	
19	ROE76298	Osu 5	Gué aval confluence rau de Marginicciu	Osu	OEHC	1,25	0	0	3	1222709	6086184	12	Bon	2017	existant	non	faible	faible	0	
20	ROE51197	Osu 6	Seuil de la prise OEHC	Osu	OEHC	1,25	0	0	4	1222201	6085869	12,6	Bon	2014	existant	oui	faible	oui	1	4
21	ROE76382	Ortolo 1	Seuil du pont de Curgia	Ortolo	OEHC	0,55	0	0	1	1202687	6073940	15,5	Quasi -détruit	2017	existant	non	faible	faible	0	
22	ROE51152	Ortolo 2	Barrage de l'Ortolo	Ortolo	nc	> 10	0	0	0	1204626	6075884	nc	nc	2021	existant	non			0	
23	ROE62997	Rizzanese 1	Gué du pont génois	Rizzanese	Privé	< 0,5	0	0	1	1198919	6080511	10,5	Moyen (comblement aval)	2018	existant	oui	oui	faible	1	1
24	ROE50597	Rizzanese 2	seuil de l'ancien moulin d'Acoravo	Rizzanese	Privé	2,7	0	0	3	1202041	6081920	14,6	Détruit partiellement	2017	Détruit partiellement	oui	faible	oui	1	3

Annexe 10 – Extrait du référentiel franchissabilité d'ouvrage pour l'anguille 2024 (suite)

ID	Code ROE	Code	Nom	Cours d'eau	Gestionnaire	Chute max	Passe_ Poissons	Passe ANG	Note franchissabilité 2011	Coordonnées Lambert 93		Dist. Mer	Etat ouvrage 2011 "MRM"	Date actualisation	Etat ouvrage 2023 "ROE"	Visites à prévoir	Risque augmentation impact	Risque diminution impact	Sélection 2024	Note Steinbach 2024
										X	Y									
25	ROE76397	Rizzanese 3	seuil temporaire estival AEP	Rizzanese	OEHC	<1,5	0	0	nc	1197889	6079476	8,9	nc	2019	existant	oui			1	3
26	ROE90229	Rizzanese 4	Barrage en construction	Rizzanese	nc	nc	nc	nc	nc	1209450	6090144	31,5	nc	2014	existant	Non			0	
27	ROE76405	Taravo 1	Microcentrale du pont de Calzola	Taravo	nc	2,4	1	0	3	1191909	6093366	13,9	Bon	2015	existant	oui	faible	oui	1	
28	nc	Taravo 2	Seuil de Livisaia	Taravo	nc	0	0	0	0	1201754	6101936	32,6	détruit	nc	Pas dans ROE	non			0	
29	ROE50669	Luri 6	Cascade naturelle infranchissable	Luri	nc	0	0	0	5	1220772,1	6221354	9,1	nc	2015	existant	oui	faible	oui	1	
30	ROE52716	Aliso 1	Gué Cavallari	Aliso	nc	0,35	0	0	1	1215663	6192352	4,9	Quasi -détruit	2015	existant	non	faible	oui	0	
31	ROE50676	Aliso 2	Seuil aval du pont champ solaire	Aliso	nc	0,3	0	0	1	1217033	6190865	8,6	Quasi -détruit	2015	existant	non	faible	oui	0	
32	ROE50677	Aliso 3	gué busé de la route de l'étang Padula	Aliso	nc	0,9	0	0	2	1217071,6	6189269	10,4	Bon	2015	existant	oui	oui	oui	1	2
33	ROE50679	Aliso 4	seuil de la prise OEHC	Aliso	CG2B/OEHC	2,9	0	0	3	1216644	6188363	11,7	Bon	2015	existant	oui	faible	oui	1	4
34	ROE52719	Bevinco 1	Seuil de Casatorra	Bevinco	privé	1,05	0	0	2	1228997	6190484	1,7	Bon	2023	existant	non	oui	faible	0	
35	ROE50623	bevinco 1b	Petit Seuil amont seuil de Casatorra	Bevinco	nc	<1	0	0	nc	1228942	6190400	1,8	nc	2020	existant	non			0	
36	ROE51047	Bevinco 2	Seuil de la salle des fêtes de Biguglia	Bevinco	nc	0,65	0	0	2	1228763	6190106	2,2	Bon	2023	existant	non	oui	oui	0	
37	ROE50617	Bevinco 3	Radier amont N193	Bevinco	nc	0	0	0	1	1228296	6189567	3	Quasi -détruit	2023	Détruit partiellement	non			0	
38	ROE34451	Bevinco 4	Prise AEP de Bastia	Bevinco	nc	> 2	0	0	4	1223685	6188218	8,75	Bon	2023	existant	non	faible	oui si équipement	0	
39	ROE40791	Fium Orbo 1	Seuil du pont de la N198	Fium Orbo	DDE	1,8	0	1	1	1230982	6122476	4,5	Bon	2023	existant	oui	oui	oui	1	2
40	ROE40792	Fium Orbo 2	Passage à gué de la carrière Canavajolo	Fium Orbo	nc	2,05	0	0	1	1230022	6122607	5,4	dégradé	2023	Détruit partiellement	non	faible	faible	0	
41	ROE77725	Fium Orbo 2b	Passage busé champ solaire aval	Ruisseau de Varagno	nc	0,29	0	0	nc	1227658	6125032	nc	nc	2023	existant	oui			1	1
	ROE62848	Fium Orbo 2c	Passage busé champ solaire amont	Ruisseau de Varagno	nc	0,74	0	0	nc	1227580	6125119	nc	nc	2023	existant	oui			1	1
42	nc	Fium Orbo 3	Seuil de Cardicciosa	Fium Orbo	nc	0	0	0	1	1227700	6125964	10,1	Détruit	nc	Pas dans ROE	non			0	
43	ROE40794	Fium Orbo 4	Passage à gué Saint Antoine	Fium Orbo	nc	0,15	0	0	2	1227512	6128264	13,5	Bon	2018	existant	oui	oui	faible	1	2
44	ROE40795	Fium Orbo 5	Barrage de Trévadine	Fium Orbo	nc	21	0	0	4	1223186,5	6131265	21,1	Bon	2023	existant	non/oui?	faible	oui si travaux	0	
45	ROE42455	Fium Orbo 6	Barrage de Sampolo	Fium Orbo	nc	0	nc	nc	0			25	nc	2018	existant	non			0	
46	ROE62909	Prunelli 1	Seuil du pont de la pierre	Prunelli	OEHC	2,15	0	0	3	1187564	6110147	9,1	Moyen (seuil dégradé)	2023	existant	oui	faible	oui	1	3
47	ROE51657	Prunelli 2	Ancien sauil du moulin amont du pont Setti Podi	Prunelli	nc	< 0,5	0	0	2	1187782	6110591	9,6	Détruit	2023	Détruit	non	oui	faible	0	

Annexe 10 – Extrait du référentiel franchissabilité d'ouvrage pour l'anguille 2024 (suite)

ID	Code ROE	Code	Nom	Cours d'eau	Gestionnaire	Chute max	Passe_ Poissons	Passe ANG	Note franchissabilité 2011	Coordonnées Lambert 93		Dist. Mer	Etat ouvrage 2011 "MRM"	Date actualisation	Etat ouvrage 2023 "ROE"	Visites à prévoir	Risque augmentation impact	Risque diminution impact	Sélection 2024	Note Steinbach 2024
										X	Y									
48	ROE76299	Prunelli 3	Gué amont d'arghiaccia	Prunelli	nc	0,5	0	0	2	1189888	6111106	12,3	Bon	2023	existant	oui (OFB)	oui	faible	1	3
49	ROE52751	Prunelli 4	Seuil pont de la Vanna	Prunelli	nc	1,1	0	0	1	1190618	6111255	13,2	Quasi -détruit	2023	Détruit	non	faible	oui	1	1
50	ROE50590	Prunelli 5	Seuil de Vanina	Prunelli	nc	0,5	0	0	1	1191111	6110860	13,9	Moyen (brèches)	2023	existant	oui (mais pas urgence 2024)	oui	faible	1	1
51	ROE76301	Prunelli 6	gué aval de l'usine d'Ocana	Prunelli	nc	< 0,2	0	0	1	1192275	6112078	15,8	Bon	2023	Détruit	Non			0	0
52	ROE51557	Prunelli 7	Ancienne prise d'eau d'Ajaccio	Prunelli	OEHC	1,35	0	0	3	1192653	6112323	16,3	Bon	2023	existant	non	faible	oui	0	3
53	ROE51199	Tavignano 1	Seuil de la gravière Pifferini	Tavignano	Agrégats Béton Corse Pifferini	0,7	0	0	1	1234695	6135863	12,5	Bon	2023	Détruit	oui			1	
54	nc	Tavignano 2	Seuil de la station OEHC de Casaperta	Tavignano	OEHC	nc	nc	nc	nc			18,8	nc	nc	pas dans ROE	oui	oui	faible	1	
55	ROE40798	Tavignano 3	Barrage de Cardiccia	Tavignano	Mairie de Giuncaggio	11,5	1	0	3	1224751	6143600	34	Bon	2023	existant	non	faible	faible	0	
56	ROE51745	Tavignano 4	Seuil de la Minoterie	Tavignano	nc	0,8	0	0	2	1208711	6153768	61	Moyen (brèches)	2023	existant	oui	oui	faible	1	
57	ROE51186	Tavignano 5	Seuil de Corte centre	Tavignano	nc	0,3	0	0	1	1207817	6153588	62	Quasi -détruit	2023	Détruit	Non			0	
58	ROE76344	Golo 1	Ancien seuil de la Marana	Golo	nc	nc	nc	nc	0			7,4	nc	2014	Détruit	Non			0	
59	ROE40775	Golo 2	Microcentrale de Lucciana Olmo	Golo	Behret/Société d'élecricité du Golo	9,35	0	1	nc	1228635	6178679	12	Bon	2023	Bon	oui	faible	oui	1	3
60	ROE40779	Golo 3	Seuil de Lucciana-Vergalone	Golo	OEHC	4,9	0	0	4	1225898	6177528	19	Bon	2023	existant	non (pas 2024)	non	oui si travaux	0	
61	ROE40780	Golo 4	Seuil amont de Barchetta	Golo	APROCHIM	0,7	0	0	2	1222433	6177603	23,4	Bon	2017	existant	oui	oui	oui	1	
62	ROE50626 / 40785	Golo 5	Seuil de Via Nova	Golo	EDF	2,8	1	0	4	1211627	6172766	38,2	Bon	2023	existant	non (pas 2024)	faible	oui si travaux effectués	0	
63	ROE40786	Golo 6	Barrage de Corscia	Golo	nc	30	nc	nc	nc	1198647	6157293	66,5	Bon	2020	existant	Non			0	
64	ROE76296	Gravone 1	Seuil d'Effrico	Gravone	nc	0	0	0	1	1183372	6114123	7,7	Quasi -détruit	2019	Détruit partiellement	Non	faible	faible	0	
65	ROE76347	Gravone 2	Seuil de la carrière Sicurani	Gravone	nc	< 0,5	0	0	nc	1183893	6114909	8,7	nc	2017	Détruit	non			0	
66	ROE51163	Gravone 3	Barrage de prise AEP d'Ajaccio	Gravone	nc	4,5	0	0	4	1187563	6117817	14,2	Bon	2015	existant	non	faible	oui si travaux PAA Pas de travaux effectués seuil resté en l'état	0	
67	ROE51161	Gravone 4	Prise d'eau de la pisciculture d'Ucciani	Gravone	nc	0,6	0	0	1	1194950	6125875	27,2	Quasi -détruit	2014	existant	oui	oui	faible	1	2

Annexe 11 – Tableau de bord avec indicateurs à construire pour la période 2025-2027

Orientation de gestion	Objectifs	Actions	Niveau de priorisation fort(1) moyen (2) faible (3)	Indicateurs de calcul	Valeur initiale	valeur cible
1 - Améliorer les suivis et l'acquisition de connaissances	**Anguille**			1.1 - Etat d'avancement des actions identifiées 1.2 - Point sur les actions prioritaires du PLAGEPOMI (niveau 1) non engagées (connaissances restant à développer par espèce)	A construire pour la période 2025-2027	
	Acquisition des connaissances					
	Visualiser l'accessibilité des milieux vis-à-vis de la continuité et identifier les ouvrages prioritaires	Actualiser les expertises de franchissabilité des obstacles (y compris à travers les études GEMAPI)	1			
	Préciser les potentialités d'accueil des lagunes et les actions à mettre en œuvre pour préserver l'anguille	Création de fiches lagunes visualisant les informations de connectivité, qualité des habitats (notamment les habitats 1130 et 1150 des sites N2000), pressions, colonisation effective, gestion locale…	1			
		Caractérisation des unités hydrauliques cohérentes des lagunes sur lesquelles des ouvrages conditionnent l'accès aux zones humides périphériques	1			
		Centralisation et valorisation des données pêche anguille en lagunes	1			
	Connaître l'état sanitaire des anguilles	Analyses sanitaires des anguilles (contaminants chimiques et biologiques…)	2			
	Sanctuariser la population d'anguilles Corse (en lien avec l'état sanitaire pendant la migration)	Marquage ARGOS pour décrire le comportement de migration en mer et le comparer aux observations sur d'autres territoires	3			
	Appréhender les périodes de recrutement en civelles en Corse	Mise en place de suivi sur les zones d'embouchures	1			
	Déterminer les enjeux relatifs à la dévalaison	Evaluer les mortalités à la dévalaison sur les aménagements hydroélectriques	1			
		Echappement des argentées en lien avec la fermeture du lido	2			
		Evaluer les conditions de dévalaison	2			
	Suivi					
	Suivre l'état sanitaire des anguilles	Analyses sanitaires des anguilles (contaminants chimiques et biologiques…)	2			
	Evaluer le recrutement en anguilles	Faisabilité de mettre en place un suivi du recrutement Identifier des stations clés de pêche électrique pour disposer de données représentatives du recrutement en anguilles	1			
		Pêches électriques sur des sites favorables au suivi du recrutement	2			
		Mise en place d'une station de suivis "site INDEX" (type passes – pièges)	2			
	Suivre la reconquête des milieux	Définir les limites de colonisation et leur évolution suite à la restauration de la continuité écologique (sur certains tronçons à déterminer au cas par cas)	1			
	Alose					
	Acquisition des connaissances					
	Visualiser la répartition des aloses en Corse	Définir les cours d'eau fréquentés par les aloses	1			
		Déterminer les tronçons de cours d'eau les plus fréquentés par les géniteurs et évaluer la stratégie d'utilisation des habitats	2 - 3			
	Préciser les enjeux de conservation des aloses en Corse	Développer des outils génétiques permettant d'évaluer le stock d'aloses	3			
		Compléter les analyses pour définir la divergence génétique avec les aloses du continent et pour confirmer la faible diversité génétique des aloses en Corse	1			
	Connaître les potentialités d'accueil des cours d'eau	Localiser les secteurs favorables à la reproduction	1 - 2			
		Déterminer la fonctionnalité des frayères les plus fréquentées par les aloses	2 - 3			
	Suivi					
	Acquérir des tendances d'évolution de la taille de la population d'aloses sur les côtiers	Suivre les effectifs en migration	1 - 2			
		Caractériser le circuit commercial des aloses issues de la pêche professionnelle	1			
	Suivre la reconquête des milieux par l'alose	Montrer la présence des aloses en amont d'ouvrages équipés	2			
		Montrer que de nouveaux secteurs favorables à la migration sont désormais fréquentés par les aloses	2			
	Lamproie					
	Recueillir des indices de présence	Mener des actions de communication et de sensibilisation à effectuer auprès des acteurs locaux (pêche professionnelle notamment)	1			
		Réaliser des campagnes de prélèvements ADNe (dans le cadre des prélèvements alose)	1			

Annexe 11 – Tableau de bord avec indicateurs à construire pour la période 2025-2027 (suite)

Orientation de gestion	Objectifs	Actions	Niveau de priorisation fort(1) moyen (2) faible (3)	Indicateurs de calcul	Valeur initiale	valeur cible
2 - Préserver, reconquérir les axes de migration et les habitats	Reconquérir des axes de migration	Mettre à jour le PARCE et accélérer sa mise en œuvre	1	2.1 - Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique 2.2 - Linéaire des cours d'eau en ZAP/ZALT anguille et alose	A construire pour la période 2025-2027	
		Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires	1			
		Mener des opérations de restauration de l'hydromorphologie de cours d'eau	2			
		Analyser l'opportunité de réviser le classement des cours d'eau pour mettre en conformité avec la liste des ZAP	1			
	Protéger les populations amphihalines et leurs habitats	Mettre à jour les documents de gestion des aires protégées	1			
		Adapter la gestion des ouvrages hydrauliques	1			
		Déterminer les débits minimums biologiques sur les tronçons ZAP	1			
		Mettre en œuvre la GEMAPI en intégrant les enjeux de protection des amphihalins	1			
		Mettre en œuvre le programme de mesure du SDAGE	1			
		Mener des actions de lutte contre le crabe bleu	1			
		Donner une portée réglementaire à la protection des frayères d'aloses	2			
		Intégrer l'objectif de protection des amphihalins et de leurs habitats dans le cadrage des activités anthropiques	1			
3 - Mieux connaître les pêches pour mieux les gérer	Encadrer la pêche de loisir pour protéger les espèces	Reconduire l'interdiction de la pêche à la lamproie pour protéger la population (AP départementaux)	1	3.1 - Arrêté(s) d'interdiction de pêche pris (oui/non) 3.2 - Nombre de contrôles des pêches de loisir réalisés dans l'année 3.3 - Nombre de captures par		
		Informer le public sur les interdictions de pêches de loisir (anguille, alose, lamproie)	1			
	Renforcer le contrôle	Campagne de contrôle des pêches de loisir	1			
	Mieux connaître les prises de pêche professionnelle de l'anguille	Réaliser un état des lieux et mettre en place des actions pour fiabiliser et améliorer les déclarations de captures, rationnaliser les licences	1			
		Mettre à jour les documents de gestion ou les plans de gestion piscicole des espaces protégés	1			
4 - Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis	Prendre en compte des enjeux sur les espèces amphihalines par les structures locales	Mobiliser les acteurs locaux	1	4.1 - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par acteurs 4.2 - Suivi du réseau "sentinelles" 4.3 - Moyens financiers consacrés		
	Identifier la présence d'espèces amphihalines (alose, lamproie)	Assurer la remontée d'information sur la présence d'aloses et de lamproies via le réseau « sentinelles »	1			
	Apporter une meilleure connaissance des espèces amphihalines	Communiquer auprès des pêcheurs au cours de réunions d'organismes spécifiques	1			
		Réaliser des actualités récurrentes sur les sites et/ou interfaces dédiés et des newsletters existantes	2			
		Utiliser des structures existantes pour communiquer plus largement (site internet et page Facebook)	1			
		Communiquer à l'occasion d'évènements (fête de la nature, journée des zones humides...)	2			
		Contacter les aires marines protégées	2			
		Distribuer des fiches d'information aux pêcheurs amateurs à leur remise de permis de pêche	2			
	Sensibiliser les différents acteurs	Sensibiliser sur les cycles de vie des espèces. Journées de sensibilisation grand public, panneaux d'affichage	3			
	Valoriser les actions conduites	Communiquer sur les retours d'expérience d'aménagement concluant pour la préservation des espèces et milieux	3			
		Mettre à disposition toutes ressources documentaires et éléments de référence pour valoriser les expériences (réussites, freins, échecs)	3			

Glossaire

GLOSSAIRE, ACRONYMES ET BIBLIOGRAPHIE

GLOSSAIRE

Amphihalin
Caractère d'un organisme qui vit alternativement en eau douce et en eau de mer.

Biocénose
Totalité des êtres vivants (animaux et végétaux) qui peuplent un écosystème donné. La biocénose se compose de trois groupes écologiques fondamentaux d'organismes : les producteurs (végétaux), les consommateurs (animaux) et les décomposeurs (bactéries, champignons…). Cet ensemble d'êtres vivants est caractérisé par une composition d'espèces déterminée et par l'existence de relations d'interdépendance avec l'espace qu'il occupe (biotope).

Biodiversité
Désigne l'ensemble des êtres vivants, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Elle comprend les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Bull
Chez l'alose, lors de la reproduction, le mâle et la femelle remontent en surface tournant sur eux-mêmes face à face en frappant violemment le surface de l'eau avec leur nageoire caudale. Ils créent ainsi beaucoup de bruit et des remous. Cette phase, appelée « bull » a lieu la nuit. La femelle expulse alors les œufs que le mâle féconde. Le comptage acoustique des bulls est utilisé pour évaluer l'intensité de la reproduction et son évolution dans le temps.

Carrière
Emprise d'exploitation de substances minérales définie par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement… Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou enroche massive.

Echappement
L'anguille arrivée au stade adulte, appelée anguille argentée, va quitter l'aval et l'estuaire des fleuves pour la mer. Ce phénomène qui marque le début de la migration vers la mer des Sargasses et appelé échappement.

Itéropare
Se dit d'un poisson qui se reproduit plusieurs fois au cours de leur vie (alose, lamproie marine).

Lagune
Une lagune est une étendue d'eau généralement peu profonde séparée de la mer par un cordon littoral. Souvent constituée de sable fin, ce cordon se modifie naturellement, il est vulnérable aux assauts de la mer (tempêtes…) et à diverses formes d'artificialisation. D'un point de vue scientifique, les lagunes constituent un modèle d'écosystème paralique, zone naturelle constituant une masse d'eau de transition entre le milieu marin et le milieu continental au titre de la directive cadre sur l'eau.

Recrutement
Le recrutement fluvial concerne la part des anguilles qui migrent vers l'amont du fleuve. Il s'agit donc de la migration des individus de petite taille (< 2 cm), civelles et anguilles, qui ne sont pas encore sédentarisés en eau douce. Cette migration est appelée la migration anadrome dans le cycle biologique de l'espèce.

ZALT
Une zone d'action à long terme est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans lequel la présence de grands migrateurs est relictuelle, historique ou potentielle. Dans ces cours d'eau, les objectifs de restauration nécessitent d'être précisés. Les ZALT peuvent évoluer en ZAP si les enjeux pour les migrateurs sont confirmés.

ZAP
Une zone d'action prioritaire est un ensemble de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans lequel il existe un enjeu pour une espèce ou une population de poissons migrateurs amphihalins, par la présence d'habitats, de zones de grossissement ou de reproduction essentiels pour son maintien. La délimitation d'une ZAP confère à cette zone des objectifs de préservation et de restauration à court terme, de colonisation de ces habitats et/ou du retour à la mer avec un faible risque de mortalité.

ACRONYMES

Sigles - Acronymes	Définition
ADNe	ADN environnemental
AERMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
AFB	Agence française pour la biodiversité
AIOT	Activités, installations, ouvrages, travaux
AAPPMA	Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
AMP	Aires marines protégées
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Code de l'environnement
CE	Commission européenne
CEE	Communauté économique européenne
CGPPP	Code général de la propriété des personnes publiques
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COGEPOMI	Comité de gestion des poissons migrateurs
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPMEM	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
DCE	Directive cadre sur l'eau
DCPEM	Directive cadre européenne « planification de l'espace maritime »
DCSMM	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DDT	Direction départementale des territoires
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DHFF	Directive habitats faune flore
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DMLC	Direction de la mer et du littoral de Corse
DO	Directive oiseaux
DOCOB	Document d'objectifs
DRAM	Direction régionale des affaires maritimes
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSF	Document stratégique de façade
EDF	Electricité de France

Sigles - Acronymes	Définition
EEE	Espèce exotique envahissante
EIN	Evaluation des incidences Natura 2000
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ERC	Eviter, réduire, compenser
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INRAE	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
JORF	Journal officiel de la République Française
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MNHM	Muséum national d'histoire naturelle
MISEN	Mission inter-services de l'eau et de la nature
MRM	Association migrateurs-Rhône-Méditerranée
MTECT	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
OEC	Office l'environnement de Corse
OEHC	Office d'équipement hydraulique de Corse
OF	Orientation fondamentale
OFB	Office français de la biodiversité
OG	Orientation de gestion
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORZHC	Observatoire régional des zones humides de Corse
PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
PARCE	Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique
PBACC	Plan de bassin d'adaptation au changement climatique
PDM	Programme de mesures
PLAGEPOMI	Plan de gestion des poissons migrateurs
PGA	Plan de gestion de l'anguille
PNA	Plan national d'actions
PNMA	Plan national en faveur des migrateurs amphihalins
PNMACCA	Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
RCS	Réseau de contrôle et de surveillance
RHP	Réseau hydrobiologique et piscicole

Sigles - Acronymes	Définition
RN	Réserve naturelle
ROE	Référentiel des obstacles à l'écoulement
RRP	Réseau de référence pérenne
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDeBHy	Service délégation de bassin et hydrométrie
SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
SNML	Stratégie nationale pour la mer et le littoral
SRAE	Service régional d'aménagement des eaux
STEU	Station de traitement des eaux usées
STRANAPOMI	Stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs
UDB	Unité délégation de bassin
UE	Union européenne
UGA	Unité de gestion anguille
UHC	Unité hydraulique cohérente
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZALT	Zone d'action à long terme
ZAP	Zone d'action prioritaire

BIBLIOGRAPHIE

AARESTRUP K., ØKLAND F., HANSEN M.M., RIGHTON D., GARGAN P., CASTONGUAY M., BERNATCHEZ L., HOWEY P., SPARHOLT H., PEDERSEN M.I., MCKINLEY, R.S., 2009. Oceanic Spawning Migration of the European Eel (*Anguilla anguilla*). Science 325(5948): 1660–1660. https://doi.org/10.1126/science.1178120.

ABDALLAH Y., LEBEL I., 2011. Etat des lieux de la population d'Alose feinte du Rhône sur le Tavignano (Corse) et diagnostic des potentialités écologiques – Campagne 2010. DREAL CORSE – Association Migrateurs Rhône-Méditerranée – INRA / Agrocampus Rennes. 65 p.

AMAND M., ANRAS L., BARRE N. 2019. Typologie des obstacles à l'écoulement en marais littoraux et lagunes. Catalogue servant au référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) pour les façades Atlantique, Manche et Mer du Nord et Méditerranéenne.

AMILHAT E., 2007. Etat sanitaire de l'anguille européenne *Anguilla anguilla* dans le bassin Rhône Méditerranée et Corse : synthèse bibliographique. Rapport Pôle lagunes et Cépralmar. CBETM, Université de Perpignan.88p.

AUDENAERT V., HUYSE T., GOEMANS G., BELPAIRE C., VOLCKAERT F.A.M., 2003. Spatio-temporal dynamics of the parasitic nematode *Anguillicola crassus* in Flanders, Belgium. Diseases of Aquatic Organisms 56(3): 223–233. https://doi.org/10.3354/dao056223.

AUDRAN M., LOCHON M., RIVOALLAN D., 2022. Étude de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) sur le bassin Rhône-Méditerranée. Campagne d'étude 2021. Association Migrateurs Rhône - Méditerranée. 15 p.

BAGLINIERE J.L., 2000. Le genre Alosa sp. In : Les aloses (*Alosa alosa et Alosa fallax spp.)* : Ecobiologie et variabilité des populations. J.L. Baglinière et P. Elie (Eds), INRA-CEMAGREF, Paris, pp. 3-30.

BAPTITS F., POULET N., SEON-MASSIN N., 2004. Les poissons d'eau douce à l'heure du changement climatique : état des lieux et pistes pour l'adaptation. Onema, collection : comprendre pour agir, 128 pages.

BARRE N., GARRIDO M., RIERA L., LOMBARDINI K., MAUCLERT V., LEPAREUR F., 2020. État de conservation des "Lagunes côtières" d'intérêt communautaire (UE 1150*) : Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000. Annexe façade méditerranéenne. Classeur technique, 70 p. https://doi.org/10.13140/RG.2.2.16726.37446.

BARRY J., MCLEISH J., DODD J.A., TURNBULL J.F., BOYLAN P., ADAMS C.E., 2014. Introduced parasite *Anguillicola crassus* infection significantly impedes swim bladder function in the European eel *Anguilla anguilla* (L.). Journal of Fish Diseases 37(10): 921–924. https://doi.org/10.1111/jfd.12215.

BAUDOIN J.M., Vincent BURGUN V., CHANSEAU M., LARINIER M., OVIDIO M., SREMSKI W., STEINBACH P., VOEGTLE B., 2014. Informations sur la Continuité Ecologique (ICE) – Evaluer le franchissement des ouvrages par les poissons : principes et méthodes. ONEMA, collection Comprendre pour Agir, 196p.

BENAJIBA MH., SILAN P., MARQUES A., BOUIX G., 1994. Protozoaires et Métazoaires parasites de l'anguille *Anguilla anguilla*, L. 1758 : Structures temporelles de leurs populations dans une lagune méditerranéenne.

BUCHMANN K, MELLERGAARD S., KØIE M., 1987. *Pseudodactylogyrus* infections in eel - A Review. Diseases of Aquatic Organisms 3: 51–57. https://doi.org/10.3354/dao003051.

BUCHMANN K., 2012. *Pseudodactylogyrus anguillae* and *Pseudodactylogyrus bini*. pp. 209–224. In: Fish parasites: Pathobiology and protection. CABI Wallingford UK.

CAGNANT M. & MARTY V., 2019. – Aloses feintes en Corse. Recherche de présence grâce à l'ADN environnemental. Rapport technique AFB (DIR PACA-Corse), 28p. + annexes.

CAILLOT C., MORAND S., MULLERGRAF C.M., FALIEX E., MARCHAND B., 1999. Parasites of *Dicentrachus labrax*, *Anguilla anguilla* and *Mugil cephalus* from a Pond in Corsica, France. Journal of the Helminthological Society of Washington 66: 95-98.

CAMPTON P., CHIBRACQ J.P., LEBEL I., 2011. Étude des conditions de migration anadrome de l'Anguille (*Anguilla anguilla*) sur les fleuves côtiers méditerranéens – Siagne, Loup, affluents du fleuve Var et côtiers corses. Campagne d'études 2010. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 107p. + annexes.

CAMPTON P., ONRUBIA V., LEBEL I., 2012. Étude des conditions de migration anadrome de l'Anguille (*Anguilla anguilla*) sur les fleuves côtiers méditerranéens : Tech, Têt, Agly, Cadière et côtiers corses. Rapport annexes. Campagne d'études 2011. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée.

CHIBRACQ J.P., ABDALLAH Y., LEBEL I., 2011. Observation d'Alose feinte du Rhône sur le Golo (Corse). DREAL CORSE – Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 10p.

CLAVERO M., FRANCH N., BERNARDO-MADRID R., LOPEZ V., ABELLO P., QUERAL J.M., MANCINELLI G., 2022. Severe, rapid and widespread impacts of an Atlantic blue crab invasion. Mar. Pollut. Bull. 176, 113479. https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2022.11347.

COURTIER Q., CAGNANT M., HETTE N., ROSET N., 2021. Vers le développement d'un indice poisson pour les cours d'eau de Corse. 68p.

CURRIE HAL., FLORES MARTIN N., ESPINOSA GARCIA G., DAVIS FM., KEMP PS., 2020. A mechanical approach to understanding the impact of the nematode *Anguillicoloide crassus* on the European eel swimbladder.

CRUZ E. SILVA P., GRAZINA FREITAS M.S., CARVALHO-VARELA M., 1992. First report of *Anguillicola crassus* in the European eel in Portugal. Bulletin - European Association of Fish Pathologists 12(5): 154–156.

DE NOIA M., POOLE R., KAUFMANN J., WATERS C., ADAMS C., MCGINNITY P., LLEWELLYN M., 2022. Towards an in situ non-lethal rapid test to accurately detect the presence of the nematode parasite, *Anguillicoloides crassus*, in European eel, *Anguilla anguilla*. Parasitology 149(5): 605–611. https://doi.org/10.1017/S0031182021002146.

DEZFULI B.S., MAESTRI C., LORENZONI M., CAROSI A., MAYNARD B.J., BOSI G., 2021. The impact of *Anguillicoloides crassus* (Nematoda) on European eel swimbladder: Histopathology and relationship between neuroendocrine and immune cells. *Parasitology* 148(5): 612–622. https://doi.org/10.1017/S0031182021000032.

ESPOSITO A., 2024. Etude des parasites de la faune piscicole introduite et autochtone de Corse. Thèse de doctorat. Université Pascal Paoli, Corte, France, 391pp.

ESPOSITO A., FILIPPI J.J., GERBAUD C., GODEAUX Q., MILLOT R., AGOSTINI P.J., ALBERTINI C., DURIEUX E., FOATA J., QUILICHINI Y., 2023. Macroparasite Communities with Special Attention to Invasive Helminths in European Eels *Anguilla anguilla* from Freshwaters and Brackish Lagoons of a Mediterranean Island. Fishes 8(7) : 375. https://doi.org/10.3390/fishes8070375.

FAZIO G., SASAL P., LECOMTE-FINIGER R., DA SILVA C., FUMET B., MONE H., 2008. Communautés de macroparasites des anguilles européennes *Anguilla anguilla* dans les lagunes méditerranéennes françaises, avec une référence particulière aux espèces invasives *Anguillicola crassus* et *Pseudodactylogyrus* spp.

FEUNTEUN E., BOURILLON B., TRANCART T., ACOU A., 2019. Contamination par les polluants organiques et métalliques et succès de la migration des anguilles argentées : Éléments de réflexion pour la gestion.

FILIPPI J.J., 2013. Étude parasitologique de *Anguilla anguilla* dans deux lagunes de Corse et étude ultrastructurale du tégument de trois digènes parasites de cette anguille. Sciences agricoles. Université Pascal Paoli. Français. NNT : 2013CORT0001 . tel-00819285.

FILIPPI J.J., QUILICHINI Y., FOATA J., MARCHAND B., 2013. Influence of site, season, silvering stage, and length on the parasites of the European eel *Anguilla anguilla* in two Mediterranean coastal lagoons of the island of Corsica, France using indicator species method. Parasitology Research 112(8): 2959–2969. https://doi.org/10.1007/s00436-013-3468-2.

GOLLOCK M.J., KENNEDY C.R., BROWN J.A., 2005. European eels, *Anguilla anguilla* (L.), infected with *Anguillicola crassus* exhibit a more pronounced stress response to severe hypoxia than uninfected eels. Journal of Fish Diseases 28(7): 429–436. https://doi.org/10.1111/j.1365-2761.2005.00649.x.

GOLOVIN P.P., 1977. Monogeneans of eel during its culture using heated water pp. 144–150. In: Investigations of Monogenoidea in the USSR. USSR Acad. Sci., Leningrad.

GUIRAULT H., CAMPTON P., RIVOALLAN D., 2023. Rapport d'étude - Contribution à la construction du PLAGEPOMI Corse – Diagnostic de colonisation des côtiers par l'alose feinte de Méditerranée et l'anguille européenne.

GUIRAULT H., CAMPTON P., RIVOALLAN D., 2024. Rapport d'étude - Contribution à la construction du PLAGEPOMI Corse – Diagnostic 2024 de colonisation des côtiers par l'alose feinte de Méditerranée et l'anguille européenne.

HAENEN O.L.M., VAN BANNING P., DEKKER W., 1994. Infection of eel *Anguilla anguilla* (L.) and smelt *Osmerus eperlanus* (L.) with *Anguillicola crassus* (Nematoda, Dracunculoidea) in the Netherlands from 1986 to 1992. Aquaculture 126(3): 219–229. https://doi.org/10.1016/0044-8486(94)90038-8.

HARDISTY M.W., 2006. *Lampreys: life without jaws.* Forrest, Cardigan, UK. 268 p.

JAKOB E., HANEL R., KLIMPEL S., ZUMHOLZ K., 2009. Salinity dependence of parasite infestation in the European eel *Anguilla anguilla* in northern Germany. Ices Journal of Marine Science 66(2): 358–366. https://doi.org/10.1093/icesjms/fsn160.

KENNEDY C.R., 2007. The pathogenic helminth parasites of eels. Journal of Fish Diseases 30(6): 319–334. https://doi.org/10.1111/j.1365-2761.2007.00821.x.

KØIE M., 1991. Swimbladder nematodes (*Anguillicola* spp.) and gill monogeneans (*Pseudodactylogyrus* spp.) parasitic on the European eel (*Anguilla anguilla*). ICES Journal of Marine Science 47(3) : 391–398.; https://doi.org/10.1093/icesjms/47.3.391.

LANGON M., LEBEL I., MENELLA J.Y., 1999. Etude des aloses des fleuves côtiers méditerranéens : le Tavignano (juin 1999). Campagne d'études 1999. Association Migrateurs Rhône Méditerranée. 31 p. + annexes.

LASSALLE G., ROCHARD E., 2009. Impact of twenty-first century climate change on diadromous fish spread over Europe, North Africa and the Middle East, Global Change Biology, n° 15, p.1072-1089.

LAUNEY S., BESNARD A.L., BAGLINIERE J.L., 2011. *Caractéristiques génétiques de la population d'alose feinte (Alosa fallax rhodanensis) du Tavignano (Corse).* UMR ESE, INRA Agrocampus. 8p.

LEFEBVRE F.S., CONTOURNET P., PRIOUR F., SOULAS O., CRIVELLI A.J., 2002. Spatial and temporal variation in Anguillicola crassus counts: results of a 4-year survey of eels in Mediterranean lagoons. Dis. Aquat. Org. 29: 181–188.

LEFEBVRE F.S., CRIVELLI A.J., 2004. Anguillicolosis: Dynamics of the infection over two decades. Diseases of Aquatic Organisms 62(3): 227–232. https://doi.org/10.3354/dao062227.

LIGORINI V., MALET N., GARRIDO M., FOUR B., ETOURNEAU S., LEONCINI A.S., DUFRESNE C., CECCHI P., PASQUALINI V., 2022. Long-term ecological trajectories of a disturbed Mediterranean coastal lagoon (Biguglia lagoon): Ecosystem-based approach and considering its resilience for conservation? Frontiers in Marine Science 9. https://doi.org/10.3389/fmars.2022.937795.

LIGORINI V., CRAYOL E., HUNEAU F., GAREL E., MALET N., GARRIDO M., SIMON L., CECCHI P., PASQUALINI V. 2023a. Small Mediterranean coastal Lagoons Under Threat: Hydro-ecological Disturbances and Local Anthropogenic Pressures (Size Matters). *Estuaries and Coasts.* Publisher's official version : https://doi.org/10.1007/s12237-023-01182-1 , Open Access version : https://archimer.ifremer.fr/doc/00823/93475/

LIGORINI V., GARRIDO M., MALE N., SIMON L., ALONSO L., BASTIEN R., AIELLO A., CECCHI P., PASQUALINI V., 2023b. Response of Phytoplankton Communities to variation in Salinity in a Small Mediterranean Coastal Lagoon : Future Management and Foreseen Climate Change Consequences. Water : https://doi.org/10.3390/w15183214.

MALET N., GARRIDO M., PASQUALINI V., LIGORINI V., CONNES C., MUNARON D., GONZALEZ J.L., 2023. Diagnostic écologique de la lagune de Santa Giulia - Etat vis-à-vis de l'eutrophisation et de la contamination de la colonne d'eau. ODE/UL/LER/PAC/23. 61 p.

MAITLAND P.S., 2003. *Ecology of the river brook and sea lamprey*. Conserving Natura 2000. Rivers Ecology Series 5.

MALAVOI J.R. & BRAVARD J.P., 2010. Eléments d'hydromorphologie fluviale. Onema. 224 pages.

MATHERON C., ALIX F., RIVOALLAN D., 2020. Suivi de la pêcherie de l'alose de Méditerranée *(Alosa agone)* sur les fleuves côtiers méditerranéens. Campagne d'Études 2019. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 38 p + annexes.

MATHERON C., RIVOALLAN D., 2021. Suivi de la pêcherie de l'alose de Méditerranée *(Alosa agone)* sur les fleuves côtiers méditerranéens. Campagne d'Études 2020. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 23 p.

MATTEI J., DEROCHE O., 2009. Rapport d'observations sur les aloses du Tavignano. 2007-2008. Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques. 15p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 2018, Plan de Gestion Anguille de la France, Rapport de Mise en œuvre., Article 9 du R(CE) n°1100/2007., 182p. +annexes.

MNHN & OFB [Ed]. 2003-2024. Fiche de *Alaso agone* (Scopoli, 1786). Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Site web : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/66964).

MOLNÁR K., BASKA F., CSABA G., GLÁVITS R., SZÉKELY C., 1993. Pathological and histopathogical studies of the swimbladder of eels *Anguilla anguilla* infected by *Anguillicola crassus* (Nematoda: Dracunculoidea). Diseases of Aquatic Organisms 15(1): 41–50.

NEWBOLD L.R., HOCKLEY F.A., WILLIAMS C.F., CABLE J., READING A.J., AUCHTERLONIE N., KEMP P.S., 2015. Relationship between European eel *Anguilla anguilla* infection with non-native parasites and swimming behaviour on encountering accelerating flow. Journal of Fish Biology 86(5): 1519–1533. https://doi.org/10.1111/jfb.12659.

OEC, 2024. Synthèse « Milieux humides littoraux face au changement climatique » - 8ème plateforme « Recherche-Gestion ».
https://orzhc.oec.fr/catalog_repository/uploads/35/OEC_2024_Synthese_8e_plateforme_VF.pdf
https://pole-lagunes.org/milieux-humides-littoraux-mediterraneens-face-au-changement-climatique-quelles-connaissances-et-actions-de-preservation-pour-une-gestion-adaptative/

PALSTRA A.P., HEPPENER D.F.M., VAN GINNEKEN V.J.T., SZÉKELY C., VAN DEN THILLART G.E.E.J.M., 2007. Swimming performance of silver eels is severely impaired by the swim-bladder parasite *Anguillicola crassus*. Journal of Experimental Marine Biology and Ecology 352(1) : 244–256. https://doi.org/10.1016/j.jembe.2007.08.003.

PIFFADY J., 2010. Etude des réponses des assemblages de poissons aux variations de l'environnement par modélisation hiérarchique bayésienne : Application aux juvéniles de cyprinidés du Haut-Rhône.

PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE ALPES, 2018. Plan national pour la gestion de l'Anguille (2009-2014) Volet local de l'unité de gestion corse. 23p.

RAMEYE L., KIENER.A., SPILLMAN C.P., BIOUSSE J., 1976. Aspects de la biologie de l'Alose du Rhône pêches et difficultés croissantes de ses migrations. Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture. 263 : 50-76. https://doi.org/10.1051/kmae:1976004.

RAYMOND J.C., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Haute-Corse. Documents Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Fédération des Associations Agrées de Pêche et de Pisciculture.

RICHARD S., 2008, État des connaissances et propositions de zones d'actions prioritaires pour les côtiers corses. Contribution à l'élaboration du plan de gestion de l'anguille dans le bassin Corse, ONEMA (Délégation régionale Languedoc Roussillon, PACA et Corse). 51p.

RIVOALLAN D., BLANC M., LAMBREMON J., 2021. Potentialités de colonisation des lagunes par les poissons migrateurs. Campagne d'Études 2020. Association Migrateurs Rhône- Méditerranée. 102 p.

ROCHE B., 1987. Poissons dulçaquicoles de la Corse : étude de peuplement piscicole des eaux courantes et des populations de truites. SRAE Corse, 40 p. ou DIREN, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de Corse. 58 p.).

ROCHE B., 2001. Atlas des poissons d'eau douce de Corse. Direction Régionale de l'Environnement Corse. 49p.

SCHNEEBAUER G., HANEL R., PELSTER B., 2016. *Anguillicola crassus* impairs the silvering-related enhancements of the ROS defense capacity in swimbladder tissue of the European eel (*Anguilla anguilla*). Journal of Comparative Physiology B 186(7): 867–877. https://doi.org/10.1007/s00360-016-0994-0.

SOUCHON Y., TISSOT L., 2012. Synthèse des tolérances thermiques des espèces de poissons communes des rivières et fleuves de plaine de l'ouest européen.

SPYGEN, 2022. Rapport d'analyse – Analyses VigiDNA M pour l'inventaire des poissons en grand milieu aquatique stagnant – Fédération de pêche Corse – DE200365.

TARASCHEWSKI H., 2006. Hosts and parasites as aliens. Journal of Helminthology 80(2): 99–128. https://doi.org/10.1079/JOH2006364.

TESCH T., 2003. The Eel, 5th ed. John Wiley & Sons, Oxford.

TERNENGO S., LEVRON C., DESIDERI F., MARCHAND B., 2005. Helminth communities in eels *Anguilla anguilla* (Pisces, Teleostei) from Corsican coastal pond. Vie et Milieu / Life & Environment 55: 1-6.

UCCIANI J., 2002. *L'Alose feinte (Alosa fallax) de la vallée du Tavignano en Haute Corse (site Natura 2000 FR9400602).* Direction Régionale de l'Environnement de Corse. Conseil Supérieur de la Pêche. 45 p. + annexes.

UNGER P., SCHMIDT J., DOROW M., MÖLLER S., PALM H., 2024. Reaching the steady state: 30 years of *Anguillicola crassus* infection of European eel *Anguilla anguilla* L., in Northern Germany. Parasitology 51(3) : 300-308. https://doi.org/10.1017/S0031182024000039.

VARGAS C.I.C., VAZ N., DIAS J-M., 2017. An evaluation of climate change effects in estuarine salinity patterns : Application to Ria de Aveiro shallow water system. Estuarine, Coastal and Shelf Science, 189, 33e45. https://doi.org/10.1016/j.ecss.2017.03.001.

WIELGOSS S., TARASCHEWSKI H., MEYER A., WIRTH T., 2008. Population structure of the parasitic nematode *Anguillicola crassus*, an invader of declining North Atlantic eel stocks. Molecular Ecology 17(15) : 3478–3495. https://doi.org/10.1111/j.1365-294X.2008.03855.x.

WURTZ J., TARASCHEWSKI H., 2000. Histopathological changes in the swimbladder wall of the European eel Anguilla anguilla due to infections with *Anguillicola crassus*.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau du bassin de Corse classés en liste 1

Annexe 2 – Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau du bassin de Corse classés en liste 2

Annexe 3 – Etat d'avancement de la restauration de la continuité écologique en Corse

Annexe 3bis – Ouvrages inscrits au PARCE en Corse-du-Sud

Annexe 3ter – Ouvrages inscrits au PARCE en Haute-Corse

Annexe 4 – Liste des sites Natura 2000 en Corse où l'habitat 1150 est présent

Annexe 5 – Evaluation des incidences Natura 2000 du PLAGEPOMI de Corse

Annexe 6 – Tableau des parasites détectés chez l'anguille d'Europe en Corse

Annexe 7 – Liste des taxons identifiés par les campagnes ADNe 2023-2024

Annexe 8 – Données déclarées de la pêche professionnelle des anguilles en Corse

Annexe 9 – Liste des ZALT anguilles

Annexe 10 – Extrait du référentiel franchissabilité d'ouvrage pour l'anguille 2023

Annexe 11 – Tableau de bord à indicateurs à construire pour la période 2025-2027

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : répartition par UGA du nombre d'anguilles argentées potentielles prédits par EDA entre 2007 et 2012 (source Ministére de l'environnement - 2018)

Tableau 2 : récapitulatif des observations d'aloses sur le Tavignano depuis la construction du barrage de Cardiccia (source MRM)

Tableau 3 : récapitulatif des indices de reproduction des aloses sur le Tavignano depuis la construction du barrage de Cardiccia (source MRM)

Tableau 4 : contact visuel et comptage des aloses - Campagne 2024 – (Source MRM)

Tableau 5 : préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'anguille européenne en Corse

Tableau 6 : préconisations d'actions visant à suivre la population d'anguille européenne en Corse

Tableau 7 : préconisations d'actions visant à acquérir des connaissances sur l'alose feinte de Méditerranée en Corse

Tableau 8 : priorisations d'actions visant à suivre la population d'alose feinte de Méditerranée en Corse

Tableau 9 : préconisations d'actions concernant la lamproie marine en Corse

Tableau 10 : limites des zones d'action prioritaires (des cours d'eau) pour l'anguille en Corse (source PGA)

Tableau 11 : limites des zones d'action prioritaires pour l'alose en Corse et obstacles référencés ROE

Tableau 12 : ouvrages prioritaires anguille en Corse

Tableau 13 : ouvrages prioritaires alose en Corse

Tableau 14 : synthèse des préconisations d'actions visant à reconquérir les axes de migration et les habitats

Tableau 15 : synthèse des préconisations d'actions visant à gérer les pêches

Tableau 16 : préconisations d'actions visant à sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : cartographie des cours d'eau classés en liste 1 (source DREAL – 2022)

Illustration 2 : cartographie des cours d'eau classés en liste 2 (source DREAL – 2022)

Illustration 3 : cartographie des frayères en Corse (source OFB--DREAL - 2020)

Illustration 4 : inventaire des frayères de Corse-du-Sud (source DREAL - 2020)

Illustration 5 : inventaire des frayères de Haute-Corse (source DREAL - 2020)

Illustration 6 : cartographie des protections réglementaires des espaces dotées de moyens de police dédiés (source DREAL – 2022)

Illustration 7 : séance plénière du COGEPOMI du 28 septembre 2023 (source DREAL)

Illustration 8 : atelier COGEPOMI du 11 juin 2024 (source MRM)

Illustration 9 : cycle de vie de l'anguille (source MRM)

Illustration 10 : répartition de l'anguille et principaux obstacles infranchissables à sa migration d'amontaison sur les cours d'eau côtiers corses (données ONEMA DiR8 et DIREN Corse – 2008)

Illustration 11 : cycle de vie de l'alose feinte de Méditerranée (source MRM)

Illustration 12 : en haut : carte des sites prélevés et détections d'aloses 2023 ADNe – à droite : carte des sites prélevés et détections 2024 ALF ADNe (source MRM)

Illustration 13 : assignation des individus étudiés dans les clusters génétiques identifiés par l'analyse "structure" et arbre phylogénétique représentant les populations d'aloses étudiées (source Launay et al., 2011)

Illustration 14 : cartographie des habitats favorables à la reproduction des aloses à l'aval et à l'amont du barrage de Cardiccia

Illustration 15 : localisation et notation des habitats prospectés en 2024 sur le Tavignano

Illustration 16 : observations de géniteurs sur les secteurs avals du barrage de Cardiccia (source Chilbracq et al., 2011)

Illustration 17 : cycle de vie de lamproie marine (source MRM)

Illustration 18 : observation d'une lamproie marine accrochée à la coque d'un bateau (source MRM)

Illustration 19 : carte de gauche : pollutions ponctuelles d'origine urbaine ou industrielle – carte de droite : pollutions par les pesticides ou les nutriments agricoles (source SDAGE 2022-2027)

Illustration 20 : franchissabilité des ouvrages pour l'anguille (sources OFB - MRM – 2011-2024

Illustration 21 : fiche MRM (étude des conditions de migration anadrome de l'anguille sur les fleuves côtiers méditerranéens – 2010 – source MRM)

Illustration 22 : masses d'eau nécessitant des mesures de restauration morphologique pour atteindre le bon état (source SDAGE 2022-2027)

Illustrations 24 : vulnérabilité des territoires pour les enjeux de disponibilité en eaux superficielles et la biodiversité linéaire (source PBACC de Corse)

Illustration 25 : Ecart de la température moyenne annuelle et en été

Illustration 23 : masses d'eau nécessitant des mesures de gestion quantitative de la ressource en eau (source PdM 2022-2027)

Illustrations 26 : crabe bleu sur l'étang d'Urbino 2023 et sur l'étang de Biguglia 2024 (source OEC)

Illustration 27 : recensement silure en Corse (source CPIE Centre Corse – 2024)

Illustration 28 : flottang et relève manuelle de flottang (source MRM)

Illustration 29 : exemple de cartographie des potentialités de colonisation de l'étang de Bages-Sigean (source MRM)

Illustration 30 : prise des mesures de vitesse et des hauteurs d'eau

Illustration 31 : cartographie des ZAP et ZALT pour l'anguille et l'alose - (source DREAL – 2024)

Illustration 32 : état d'avancement de la restauration de la continuité écologique (source DREAL – 2024)

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Corse

Centre administratif de Paglia Orba
Lieu-dit Croix d'Alexandre
Route d'Alata

20090 Ajaccio

PRÉFET
DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE
établissement public de l'État

MIGRATEURS
RHÔNE-MÉDITERRANÉE